Fonds Social Européen

Personnes en quête d'asile :

Réseaux sociaux, stigmate du « fraudeur » et rituel administratif

Marie LE BARON

Sous la direction de David ROHI

Mémoire de Master 1 « Evaluation et Concertation » Mention sociologie
IUP de Sociologie Appliquée / UTM / Année 2006-2007

CCPS migrants, tsiganes

REMERCIEMENTS

Avant tout, un grand merci à David Rohi pour la confiance qu'il m'a accordée en me confiant cette étude, pour ses précieux conseils, sa disponibilité et son écoute tout au long de cette recherche. Merci aussi pour sa bienveillance sur le plan logistique et financier.

Merci à tous les demandeurs d'asile qui ont accepté de témoigner et de me confier des expériences parfois dégradantes et très douloureuses. Merci pour la confiance qu'ils m'ont accordée. Ces rencontres se sont avérées très enrichissantes et je leur en suis à tous reconnaissante.

Remerciements également à tous les membres de la délégation Toulousaine de la Cimade, du foyer San Francisco et d'Amnesty International pour leur collaboration.

Enfin merci à tous ceux qui m'ont soutenu et encouragé tout au long de l'écriture de ce mémoire, une pensée particulière à ma mère et à ma soeur.

SOMMAIRE / TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION 1

CHAPITRE 1 : Présentation de la recherche 3
1. Objet d'étude 3
1.1. Commande initiale 3
1.2. Prise de distance par rapport à la commande 3
1.3. Originalité de l'approche 4
2. Problématique 5
2.1. L'importance du cadre socio-historique 5
2.2. Conditions d'accès à la demande d'asile : le rôle des réseaux sociaux et des médias 5
2.3. Stigmatisation et «administration de la preuve»: stratégies d'accréditation 6
2.4. La procédure d'asile comme « rite d'institution » 9
3. Méthodologie 9
3.1. Observation directe et entretiens semi directifs : une diversité méthodologique productive 9
3.2. Posture inductive 10
3.3. Conditions de passation des entretiens et spécificités du public 10
3.4. Guide d'entretien 12
3.5. Présentation de la population d'étude 12

CHAPITRE 2 : Contextualisation 16
1. De profondes réformes en matière d'asile. 16
1.1. Une politique communautaire d'asile dissuasive justifiée par la lutte contre l'immigration clandestine et les détournements de procédures 16
1.2. Une politique française censée répondre à la crise nationale du droit d'asile qui illustre et traduit la logique européenne de dissuasion 18
2. … dont les effets se font nettement sentir ! 19
2.1. Des flux de demandes d'asile en Europe comparables à 1997 avec un taux de reconnaissance à la baisse 19
2.2. Chute spectaculaire de la demande d'asile en France et taux de reconnaissance le plus bas de l'histoire 20
3. Un système national d'accueil renforcé mais encore déficient 21

CHAPITRE 3 : Les réseaux sociaux comme critère central dans la compréhension du parcours administratif et juridique des requérants 23
1. Réseaux et accès aux droits et à la procédure 24
1.1. Le poids des réseaux sociaux dans la destination de l'exilé 24
1.2. Les membres du réseau social : de précieux informateurs sur l'asile et la procédure à suivre … 24
1.3. … mais qui transmettent parfois une « connaissance communautarisée » trompeuse 27
1.4. Des professionnels spécialisés qui viennent dissiper les malentendus et garantir l'accès à la procédure 29
1.5. Les membres de la communauté comme source de danger 30
1.6. L'aide à la constitution du dossier : une forme d'entraide nécessitant une relation de confiance solide 31
2. Réseaux et solidarités : aides en nature ou en espèces 33

2.1. Logement, vêtements et nourriture 33
2.2. Le don ou le prêt d'argent 35
2.3. L'aide à la recherche d'un travail « au noir » 36
2.4. Soutien moral 38
2.5. Une solidarité à double facette résultant d'une appartenance ou d'une expérience migratoire commune 39
2.6. Hétérogénéité des réseaux et poids du contexte macro social 40

CHAPITRE 4 : La procédure d'asile, un rite d'institution difficile à surmonter 42
1. Passer l'épreuve du « rite d'institution » 42
1.1. Pratiques abusives du guichetier et attitude de retrait des requérants 42
1.2. Stupéfaction et sentiment de criminalisation face au relevé d'empreintes 44
1.3. Des exigences administratives (cohérence, clarté, vraisemblance et preuves)… 45
1.4. …qui placent les requérant sur un pied d'inégalité 46
1.5. Le paradoxe procédural de la preuve 48
1.6. Vulnérabilité et fragilité du requérant 50
1.7. L'évolution des représentations de la procédure: des idées préconçues communautarisées à la connaissance individuelle forgée par l'expérience 53
2. Le stigmate du potentiel fraudeur 56
2.1. L'apprentissage des causes et des effets du stigmate 56
2.2. Une mise à l'épreuve au travers de questions pièges 57

CONCLUSION 63

BIBLIOGRAPHIE 67

ANNEXES 69

INTRODUCTION

L'asile qui vient du grec *asylum* définissait jadis l'inviolabilité des lieux de cultes où pouvaient se réfugier misérables et opprimés. Droit des Eglises de donner protection aux malheureux qui la recherchaient, l'asile est progressivement devenu un droit de l'Etat pensé davantage en terme d'inviolabilité de la personne. Il caractérise aujourd'hui la protection qu'un Etat accorde sur son territoire à une personne fuyant un autre Etat pour échapper aux risques auxquels elle y est ou serait exposée.

Avec les mouvements massifs de populations liés aux massacres d'Arméniens en Turquie, la révolution bolchévique en Russie, la montée du fascisme des années 20 et 30, les deux guerres mondiale et les prémisses de la guerre froide ; le nombre de personnes en proie à des persécutions s'est accru et ne pouvait plus être traité selon une pratique non officielle perçue comme temporaire et ponctuelle. Les Etats se sont donc concertés afin de résoudre le sort de ces masses errantes. Ainsi, ont ils ratifié le 28 juillet 1951 la première convention internationale visant à protéger les minorités menacées. Il s'agit de la « Convention relative au statut de réfugiés et des apatrides », connu sous le nom de « Convention de Genève ». Le terme de réfugié s'applique désormais à « *toute personne qui (…) craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays.* » Le statut de réfugié acquiert ainsi pour la première fois une véritable consistance juridique et une reconnaissance internationale.

La Convention de Genève institue une définition universelle du réfugié et se propose de leur donner protection. Pour autant, elle ne définit pas les modalités d'application du droit d'asile et n'impose pas aux Etats signataires d'accorder l'asile à tout étranger qui le solliciterait. Au-delà du principe de non refoulement[1], le droit d'asile reste largement une prérogative de l'Etat. Les conditions d'accès et de séjour au territoire national, l'organisation des modalités d'accueil et la sélection des prétendants à l'asile relèvent de la compétence de chaque Etat. Chaque pays signataire, conformément au principe de souveraineté étatique, s'autorise à octroyer ou refuser le statut de réfugié selon des critères et une procédure qu'il a lui-même définis. Si les prémisses d'une politique commune d'asile dans l'Union Européenne apparaissent, les directives sont toujours rédigées en termes peu contraignant, laissant ainsi une grande latitude aux Etats membre de l'Union.

Depuis la fin des années 80, Les Etats européens, engagés dans des politiques communautaires de réduction des flux migratoires, s'appliquent à ne pas faire du statut de demandeur d'asile un statut trop généreux et par conséquent un facteur d'appel pour tous les exilés politiques et autres individus décidés à séjourner dans l'union européenne. On assiste donc progressivement à la mise en œuvre d'une véritable politique de découragement des demandes d'asile. Les obstacles garantissant l'accès au territoire et au statut de réfugié sont de plus en plus nombreux, notamment depuis ces cinq dernières années. L'étude des principales évolutions du droit d'asile en Europe et en France au cours de la dernière décennie, montre que sa mise en oeuvre se durcit et devient de plus en plus restrictive. La procédure s'est complexifiée et reste difficilement maîtrisable. L'acquisition d'un statut protecteur est par conséquent de plus en plus ardue à

[1] Une des seules obligations imposées par la Convention de Genève est le non refoulement du candidat au statut le temps nécessaire au dépôt de sa demande.

atteindre. Les conditions de vie des demandeurs d'asile en France revêtent par ailleurs un caractère précaire indéniable.

Face à la technicité de cette procédure et à la précarité de la population concernée, une aide associative a donc été organisée afin d'orienter et d'aider au mieux les demandeurs d'asile dans leurs démarches. Cette aide prend la forme d'un accompagnement juridique et administratif et a pour objectif de garantir aux requérants l'accès aux droits dans les meilleures conditions possibles.

Depuis la fermeture des frontières, les Etats européens font par ailleurs état de nombreux détournements de la procédure d'asile et suspectent une part des demandeurs d'asile d'être des migrants économiques cherchant à détourner les restrictions à l'immigration de travail. Le déficit de légitimité devient un fil rouge qui structure la condition du requérant et le stigmate du potentiel fraudeur s'est progressivement et durablement inscrit dans les représentations collectives et les dispositions juridiques. Dans ce contexte, pour faire entendre à autrui le risque encouru, il faut faire preuve de conviction et apporter un maximum de preuves quant à son identité et aux persécutions subies ou craintes en cas de retour dans son pays d'origine. Arrivée à destination, le demandeur d'asile qui entame une procédure est donc mis à l'épreuve pour justifier de son exil et connaître ses véritables motivations. Il doit réussir à convaincre de sa bonne foi et de la légitimité de ses revendications.

L'objet de ce mémoire est de mettre en lumière les pratiques mises en œuvre par les demandeurs d'asile tout au long de ce parcours administratif et les représentations qu'ils se font de la procédure. Nous développerons plus particulièrement trois grands axes d'études : comment les demandeurs d'asile mobilisent leurs réseaux sociaux pour accéder à la procédure ; comment ils passent la procédure administrative définie ici comme un rituel ; et comment ils perçoivent l'exigence exacerbée de preuve qui leur incombe et la stigmatisation dont ils font l'objet.

Nous commencerons par vous présenter les commanditaires de cette étude ainsi que la problématique et la méthodologie retenues (Chapitre1).

Avant de vous exposer les résultats de notre analyse, nous nous attacherons à définir plus précisément le contexte législatif, administratif, politique et social dans lequel s'exerce le droit d'asile actuellement. Cette contextualisation est un préalable indispensable à la compréhension des pratiques et représentations des requérants (Chapitre2).

Nous verrons ensuite en quoi les réseaux sociaux constituent un critère central dans la compréhension des pratiques mises en œuvre par les demandeurs d'asile. De par le rôle qu'ils jouent dans l'accès au droit et à la procédure, et les solidarités qu'ils développent, les réseaux sociaux mobilisés par les requérants contribuent en effet à pallier les carences institutionnelles et soulignent les faiblesses du dispositif national d'accueil (chapitre 3).

Dans la dernière partie nous présenterons la procédure d'asile en tant que rite d'institution en focalisant notre attention sur le ressenti des demandeurs d'asile. Nous verrons comment les requérants vivent cette épreuve rituelle, quelles sont leurs sentiments et réactions face aux dysfonctionnements observés, aux exigences imposées et au processus de stigmatisation à l'oeuvre. Sur ce dernier point nous évoquerons les différentes formes d'apprentissage des causes et des effets du stigmate et les multiples stratégies d'accréditation mises en œuvre par les demandeurs d'asile pour se départir du stigmate du fraudeur (Chapitre 4).

CHAPITRE 1 : Présentation de la recherche

1. Objet d'étude

1.1. Commande initiale

Les commanditaires de cette étude sont des professionnels qui accompagnent des personnes en quête d'asile dans leurs démarches administratives et sociales depuis de nombreuses années. Ils ont réalisé en 2005 le constat suivant : «les conditions de vie des demandeurs d'asile sont de plus en plus précaires du fait de la réglementation en matière d'accès au territoire et au statut de réfugié d'une part, et, d'autre part, du fait de la faiblesse des politiques publiques destinées à leur prise en charge»[1]. A partir de ce constat, ces professionnels ont décidé de créer un observatoire et de mener une recherche afin d'analyser la situation des demandeurs d'asile dans la région toulousaine. Le projet se nomme OASIS (observatoire pour l'accueil des demandeurs d'asile), il est financé par le fond social européen (FSE) et piloté par trois associations toulousaines : La Cimade, le CCPS, et l'UCJG Robert Monnier (cf. annexe2_présentation des associations commanditaires). Afin de gagner en objectivité, ces associations ont décidé de recruter un sociologue pour diriger la recherche. Celle-ci consiste en une étude approfondie sur deux années (septembre 2005 à septembre 2007) de l'application de la politique asile dans l'agglomération toulousaine. L'objectif final est de faire connaître le vécu des demandeurs d'asile, de mettre en avant les témoignages recueillis et de dégager des recommandations de politiques publiques qui seront accessibles sur un site Internet et un cd-rom. (cf. annexe1_présentation du projet OASIS)

La demande d'étude initiale, telle qu'elle a été formulée par le sociologue chargé de mener le programme de recherche, consiste à «*abonder Oasis en informations sur la manière dont les personnes en quête d'asile tentent de négocier avec les institutions un statut juridique leur ouvrant un droit à un séjour pérenne en France; et sur la manière dont elles se représentent cette procédure et les administrations chargées de la mettre en oeuvre. Le travail se fera à partir de l'observation des interactions entre personnes en quête d'asile et membres d'associations spécialisées dans leur accompagnement juridique et administratif. Le rapport d'étude final présentera l'analyse des situations observées et se conclura par la production de recommandations de politiques publiques qui permettraient d'améliorer l'accès au droit et leurs conditions matérielles d'existence*.»

1.2. Prise de distance par rapport à la commande

Conformément aux exigences de rigueur scientifique propre à la discipline, je me dois de déconstruire et d'analyser la demande qui m'a été faite. Il ne s'agit pas ici de déconsidérer le positionnement du chercheur ou remettre en question le constat réalisé par les professionnels, mais de les interroger afin de construire un questionnement sociologique précis.

Tout d'abord, il convient de définir le terme «demandeur d'asile». Le terme condense deux références, la première est juridique, la seconde est sociologique. C'est une catégorie juridique

[1] D. ROHI, *Rapport OASIS : présentation de l'étude sociologique réalisée en Midi-Pyrénées, février 2005-septembre 2006*

qui désigne le prétendant au statut de réfugié. Il s'agit d'un étranger à qui les autorités publiques accordent la possibilité de séjourner temporairement sur le territoire national, le temps d'instruire sa demande d'asile politique et de vérifier que ses allégations de persécutions sont avérées ou non. Il n'a donc pas vocation à rester demandeur d'asile. Ou bien il accède au statut de réfugié et bénéficie de tous les droits qui y sont attachés ; ou bien il ne l'obtient pas et redevient un étranger en situation irrégulière qui ne peut plus demeurer sur le territoire national sans courir le risque de se voir notifier un arrêté de reconduite à la frontière. La catégorie juridique du demandeur d'asile définit donc «*un espace-temps pendant lequel ce dernier ne peut que détenir temporairement des droits que l'on peut qualifier d'humanitaires*»[1]. Si le «demandeur d'asile» est un statut juridique, l'appellation renvoie également à un statut social. En effet, une fois entré en France et tout au long de la procédure, ce statut juridique s'impose à chacun de manière à constituer une *« catégorie sociale qui a pour conséquence un partage des conditions de vie matérielles, du parcours social institutionnel, des (non-)droits et des représentations construites à leur sujet*»[2].

Il s'agit ensuite de questionner le constat réalisé par ces professionnels. Au travers d'une analyse socio-historique qui nous a permis de comprendre le contexte dans lequel s'exerce le droit d'asile aujourd'hui, nous avons pu confirmer la précarisation des conditions de vie et d'accès au statut de réfugié (cf. chapitre 2). Une fois ce constat posé de façon neutre et objective, nous pouvons dégager deux grands axes d'étude :

- D'une part, il s'agit de décrire et d'analyser **les pratiques des demandeurs d'asile** face à la procédure administrative. Nous verrons les ressources mobilisées, les difficultés et les pratiques efficaces déjà à l'oeuvre.
- D'autre part, il s'agit d'analyser **les représentations** qu'ont les requérants de la demande d'asile et de ses principaux acteurs. Il nous faut donc également questionner le rapport des demandeurs d'asile à la procédure et aux administrations, et chercher à comprendre la façon dont les demandeurs d'asile se représentent cette partie de leur parcours.

1.3. Originalité de l'approche

Depuis le début des années 90, l'asile constitue une problématique particulièrement importante en sociologie, tant par ses causes (multiplication des effets des conflits et des persécutions dans le monde) que par son ampleur[3]. Pourtant, il existe de manière générale très peu de littérature sociologique dans le domaine de l'asile qui intègre le point de vue et la parole des demandeurs d'asile et questionne leur vécu et leurs représentations. En ce qui concerne la procédure d'asile, les études se situent essentiellement dans le domaine juridique et analysent, notamment, les modifications des lois relatives à l'asile et leur compatibilité avec les Conventions Internationales. L'originalité de cette recherche tient au fait que **la procédure administrative, habituellement envisagée en tant que droit, est ici analysée et décrite au travers du vécu des demandeurs d'asile**.

[1] S. FRANGUIADAKIS, E. JAILLARDON, D. BELKIS, *En quête d'asile : aide associative et accès aux droits,* droit et société, vol 41, 2004, p22
[2] A. FELDER, *Du statut juridique au sujet : de l'élaboration du sens dans la procédure d'asile*, mémoire de DEA de sociologie du pouvoir sous la direction de Dominique Lhuilier, février 2005
[3] A. REA, M. TRIPIER, *Sociologie de l'immigration*, Editions La Découverte, Paris, 2003

2. Problématique

2.1. L'importance du cadre socio-historique

> *« Lorsqu'on étudie les différentes situations d'exil, il est important de distinguer deux dimensions liées entre elles : le contexte socio- historique dans lequel s'opère la rencontre entre les exilés et la société d'accueil d'une part, l'acteur, c'est-à-dire l'exilé et son expérience d'autre part. (…). La première dimension nous permet d'appréhender les contraintes et les possibilités propres à la situation ; la seconde dimension nous permet de comprendre comment les exilés vivent les événements, comment ils les interprètent et réagissent face à eux, quelles sont les ressources potentielles dont ils disposent et celles qu'ils mobilisent effectivement pour affronter les contraintes de la situation. » (Bolzman, sociologie de l'exil, 1996, p91)*

Dans la perspective adoptée par Bolzman (1996) dans la « sociologie de l'exil », cette recherche propose d'étudier l'expérience de la procédure administrative telle qu'elle est vécue et mise en oeuvre par les demandeurs d'asile, en tenant compte de l'influence du cadre dans lequel les pratiques et les représentations s'inscrivent. Non seulement, les pratiques et les représentations des demandeurs d'asile pendant la procédure sont directement liées au contexte dans lequel s'exerce le droit d'asile actuellement ; mais les conditions de vie des demandeurs d'asile sont également des conditions extérieures (hébergement, aide sociales, type d'accompagnement etc.) qui influent sur le bon déroulement de la procédure[1]. Il paraît donc indispensable d'introduire dans notre réflexion le cadre socio- historique de la demande d'asile. Nous commencerons donc par réaliser un bref aperçu macro sociologique du domaine de l'asile. Dans un deuxième temps, nous procèderons à une analyse davantage « micro-sociologique » présentant l'expérience de la procédure d'asile des enquêtés au travers de leurs pratiques et représentations.

2.2. Conditions d'accès à la demande d'asile : le rôle des réseaux sociaux et des médias

Se demander comment les demandeurs d'asile obtiennent un statut juridique qui leur permette de bénéficier de la protection de l'Etat français, c'est s'intéresser, en amont, aux conditions d'accès à la procédure. **Nous chercherons à savoir quelles sont les conditions d'accès au statut juridique de « demandeur d'asile », ce qui pose non seulement la question de la connaissance, mais également celle de l'accessibilité et de l'effectivité de la procédure d'asile.**

Il est difficile d'accéder à ses droits si l'on n'a pas la connaissance de leur existence et de la manière d'y accéder et d'en jouir. Or, rares sont les demandeurs d'asile qui, en arrivant en France, connaissent leurs droits et les démarches à entreprendre. Ces personnes disposent par ailleurs d'un délai relativement court pour comprendre la procédure, identifier et rencontrer les personnes compétentes pour les conseiller, constituer leur dossier suffisamment tôt pour que leur demande s'effectue dans de bonnes conditions en procédure normale et non prioritaire et avec les aides sociales spécifiques qui leurs sont destinées. Il s'agira donc au cours de cette étude de montrer comment les personnes rencontrées arrivent entre les mains de ces spécialistes pour tenter d'obtenir un accompagnement spécifique et adapté.

Les demandeurs d'asile ne font pas que subir un traitement administratif sur lequel ils n'ont guère de prise. Pour étroite que soit leur marge de manœuvre, ils sont acteurs de cette procédure.

[1] F. MARTY, *L'aide juridique aux demandeurs « hors centre » : conditions à la valorisation de la demande d'asile ? Entre idées et contraintes pratiques,* mémoire sous la direction de J. Valluy, année 2003

Même dans la précarité, ils développent des tactiques et mobilisent des ressources personnelles, subjectives comme matérielles tout au long de leur parcours administratif et juridique. Nous postulons ici que le demandeur d'asile mobilise son réseau social pour accéder à la procédure, pour la faciliter, mais également pour améliorer ses conditions de vie.

Un réseau social peut être défini comme un ensemble de relations sociales permettant la transmission de ressources. Partie de l'anthropologie urbaine, la notion de réseau social a poursuivi sa carrière dans le champ de la sociologie des migrations comme outil analytique ou comme cadre d'expérience des migrants. « *L'apport de cette conception de réseau social a été souligné par Ulf Hannerz aussi bien que par Alisdair Rogers et Steven Vertovec, qui ont montré comment elle ouvrait un espace pour une théorie sociale orientée par les pratiques. Dans cette perspective, la compréhension d'un fait social s'inscrit à la fois dans un contexte macro et microsocial : les relations sociales sont le produits d'interactions entre individus qui s'articulent selon des contextes (politiques, économiques et sociaux) plus larges* »[1]

Avec la complexification croissante de la législation, les démarches à entreprendre pour faire une demande d'asile requièrent un savoir faire technique et pratique particulier que les professionnels sont généralement les seuls à détenir. On peut donc supposer que les informations concernant la procédure qui sont transmises par le réseau social sont partielles ou erronées et par conséquent insuffisantes pour mener à bien les démarches nécessaires. On peut également émettre l'hypothèse selon laquelle le demandeur d'asile, en raison notamment de son manque de connaissance, de sa vulnérabilité, de son éventuelle dépendance matérielle vis-à-vis de ce réseau et de la rareté supposées des informations recherchées, privilégiera les informations obtenues grâce à ses relations personnelles. **Nous tenterons donc de savoir en quoi les réseaux sociaux mobilisés en France par le demandeur d'asile constituent un levier ou un frein dans l'accès au droit d'asile.**

On peut également supposer que le demandeur d'asile va mobiliser les différentes techniques d'informations et de communication (Internet, télévision, radio, presse) à sa disposition pour s'informer, s'orienter tout au long de son parcours administratif et juridique. **Il s'agira donc de montrer au cours de cette étude quel est le rôle joué par les médias dans l'accès à la procédure d'asile.**

2.3. Stigmatisation et «administration de la preuve»: stratégies d'accréditation

> *« Toute l'histoire du droit d'asile est traversée par la question de la légitimité des réfugiés. Sont-ils poursuivis pour crimes, et quels types de crimes ? Ou persécutés par ceux de leurs oppresseurs, et là encore par quels types de crimes ? Pour les crimes individuels puis pour les crimes d'Etat, seuls aujourd'hui à être pris en compte, la question du tri se pose toujours »*[2]

En outre, notamment depuis le milieu des années 80 (après que l'immigration de travail ait été largement réprimée), l'étranger qui demande l'asile est bien souvent suspecté d'être un «potentiel fraudeur» qui détournerait la procédure pour pouvoir s'introduire, séjourner et travailler légalement en Europe. Le droit d'asile ferait ainsi l'objet d'un usage fréquent et abusif. Selon beaucoup de chercheurs en sciences sociales (Bolzman, Sayad, Caloz-Tschop, etc), la discussion autour des « vrais » et « faux » réfugiés et des « abus du droit d'asile », même si elle

[1] M.A. HILY, W. BERTHOMIERE, D. MIHALOVIA, *La notion de « réseaux sociaux » en migration Réseaux sociaux et migrations*, Revue Hommes et Migrations n°1250, juillet août 2004

[2] A. GOTMAN, *Le sens de l'hospitalité. Essai sur les fondements sociaux de l'accueil de l'autre*, Paris, PUF, 2001, p.317

constitue le débat politique le plus animé concernant l'asile, n'apporte pourtant pas d'éléments réels pour résoudre cette problématique. Les politiques d'immigrations européennes misent fortement sur la distinction entre migration économique et migration politique, mais cette distinction s'avère être purement théorique puisque les systèmes économique, social et politique sont totalement imbriqués.

> « *Quand on sait le contexte de violences politiques, économiques, sociales, culturelles […] dans lequel prennent racine les demandes d'asile, […] on mesure combien est vaine la distinction qu'on postule et qui est comme de nature […] parce qu'elle est confortable pour notre manière de penser le monde social et politique, pour nos intérêts matériels et moraux et, plus encore, pour notre bonne conscience, entre les vrais réfugiés politiques […] et les réfugiés qu'on dit maintenant, par opposition avec les premiers, des « réfugiés économiques* » (Sayad, 1994, p.214) .

Ce travail ne propose pas de discussion autour de ce problème mais s'intéresse à l'idée, souvent manipulée par certains politiciens et médias, du « potentiel fraudeur ». Cette conception est largement inscrite dans les représentations collectives, les dispositions juridiques et les pratiques sociales. Monsieur Terral, ancien directeur de l'ofpra, affirme ainsi que le travail des officiers de protection de l'ofpra est : «*Un métier difficile, qui demande rigueur et motivation et qui s'apparente à celui d'orpailleur : dans le flux que charrie la rivière, chercher inlassablement les pépites d'or de la Convention de Genève, les réfugiés politiques*»[1]

Dans le récit qu'elle livre aux journalistes de l'Express sur le quotidien d'un agent de l'ofpra, Catherine Le Gall, qui a travaillé deux ans au poste d'officier de protection, nous le rappelle clairement : «*La plupart (des demandeurs d'asile) sont en France pour des raisons économiques. C'est la misère qui les a poussés à fuir leur pays. A nous de faire le tri: oui pour celui-ci, non pour celui-là. (…) Notre mission est de vérifier si la personne appartient à l'une de ces cinq catégories et de prouver qu'elle a réellement été persécutée.* (…)*Une question m'obsède: comment vais-je démêler le vrai du faux? Suis-je assez informée pour poser les bonnes questions et déterminer si le demandeur dit la vérité?»* [2]

Les acteurs spécialisés dans l'accompagnement administratif et juridique des demandeurs, eux-mêmes confrontés à cette question de la vérité du parcours du demandeur d'asile, présentent régulièrement la procédure d'asile comme une procédure sélective qui vise à écumer les vrais des faux demandeurs d'asile. Sociologues et juristes soulignent également que «*Les prétentions du demandeur d'asile sont soumises à un examen sourcilleux et prétentieux nourri du présupposé de l'étranger fraudeur*[3]».

Cette logique de soupçon s'accompagne d'une logique d' « *administration de la preuve* ». D'après le socio historien Gérard Noiriel, « *toute la politique du droit d'asile est subordonnée à l'établissement des preuves de persécution. (…) Fournir la preuve des persécutions est aujourd'hui la clé de voûte de toute la politique moderne concernant les réfugiés* »[4]. Sans le moindre élément attestant de la réalité de son identité et de son histoire, il risque d'être déconsidéré et les motifs de son séjour supposés être d'ordre économique.
Les dispositions juridiques, pratiques et les représentations collectives qui assimilent le demandeur d'asile à un « potentiel fraudeur » relèvent d'un processus de stigmatisation. D'après

[1] Commentaire de Mr TERRAL, directeur de l'OFPRA de 1997, Echanges-Santé-Social, n°91, septembre 1998
[2] J. REMY, C. LE GALL, Je ne veux plus trier les réfugiés, L'Express du 19/01/06
[3] S. FRANGUIADAKIS, E. JAILLARDON, D. BELKIS, *Op.cit*
[4] G. NOIRIEL, *Droit d'asile et institution de la preuve. La « preuve » de persécution dans l'histoire du droit d'asile,* Colloque OFPRA, 1992.

E. Goffman[1], la stigmatisation s'accompagne de la dénégation des particularités au profit d'un stéréotype collectif qui a une valeur négative. C'est un « *processus d'attribution visant à discréditer une personne ou un groupe de personnes. L'efficacité du processus de stigmatisation repose, selon Goffman, sur une autre propriété du stigmate : la contamination. Le discrédit contamine tous ceux qui partagent les mêmes caractéristiques* »[2]. Les stigmatisés parcourent une phase de socialisation que E. Goffman appelle l'«itinéraire moral». Au cours de ce processus de socialisation, « *l'individu stigmatisé apprend et intègre le point de vue des normaux, acquérant par là les images de soi que lui propose la société, en même temps qu'une idée générale de ce qu'impliquerait la possession d'un tel stigmate*»[3]. Nous verrons comment et quand les demandeurs d'asile apprennent qu'on leur assigne le stigmate du « potentiel fraudeur » et en connaissent les conséquences.

Au cours de cette étude Il s'agira principalement de montrer comment la stigmatisation du « potentiel fraudeur » influe sur les pratiques et les représentations des demandeurs d'asile. Nous postulons que le stigmate (soupçon) pèse a priori sur les manières d'agir et de penser du demandeur d'asile. Arriver à s'en défaire, à l'annihiler, dépend de la capacité de chacun à se forger une image efficace pour la poursuite de cet objectif, mais aussi de leur véritable parcours.

Le stigmate n'étant pas directement visible, le requérant n'est pas d'emblée discrédité mais il est discréditable à tout moment de la procédure. Il n'est jamais sûr de ce que sera l'attitude des agents de l'administration : acceptation ou refus d'accorder le statut de réfugié ? Il peut alors chercher à contrôler l'information qui pourrait lui porter préjudice lors des « *situations mixtes* », c'est à dire au cours des interactions où il se retrouvera face aux « normaux », personnes qui ne possèdent pas ce stigmate. Une question se pose alors : **comment le demandeur d'asile arrive-t-il à se départir du stigmate de l'étranger fraudeur au cours des interactions engagées avec les administrations, ou, comment fait-il pour dissimuler ou effacer tout symbole de stigmate au cours des situations mixtes ?** On peut ici supposer que le demandeur d'asile va essayer de convaincre les administrations de sa bonne volonté, notamment en expliquant clairement qu'il ne souhaite pas séjourner en France pour travailler mais bien pour fuir des persécutions. Il mettra donc en avant les critères juridiques qui définissent le statut de réfugié et dissimulera les « symboles de stigmates » qui seraient susceptibles de le faire passer pour un migrant économique. Il se peut également que le demandeur d'asile ait recours à des faussaires pour s'assurer d'obtenir la protection de l'Etat français ou qu'il modifie volontairement certaines de ses expériences vécues ou en invente de nouvelles.

Au-delà du soupçon et du stigmate, les administrations doivent déterminer si les types de persécutions craintes ou subies sont compatibles avec l'asile conventionnel, l'asile institutionnel et la protection subsidiaire (cf. annexe : les différentes formes de protection). La concordance avec les critères d'attribution prévus par la loi (Convention de Genève et Constitution française) est une dimension qui traverse également la procédure d'asile. Les demandeurs d'asile doivent répondre à des critères précis et rentrer dans une des « cases » possibles. En fonction de leur parcours et des preuves dont ils disposent, les demandeurs d'asile sont dans une situation plus ou moins éloignée de ce que l'on attend d'eux (critères juridiques établis et exigence de preuve). Nous postulons ici que plus l'écart aux exigences posées pour êtres accrédité comme réfugié est grand, plus ils vont devoir subir ce stigmate et tenter de le compenser en tentant d'accréditer leur image. Et lorsqu' apparaît « Le dossier », celui où tout à coup, tout le monde s'agite, parce qu'il y a « des éléments à faire valoir », que le « dossier est « costaud », on peut imaginer que l'on va basculer en quelque sorte d'un climat de suspicion (stigmate), à un climat de quasi sublimation

[1] E. GOFFMAN, *Stigmates, les usages sociaux des handicaps*, Paris, Ed. de Minuit, 1977
[2] A. R EA, Tripier M., *op.cit.*
[3] E.GOFFMAN, *op. cit.*, p 46

(les attributs du réfugié héroïque, qui a souffert, pris des risques…)

Si la suspicion, l'exigence de preuves et la concordance par rapport aux critères juridiques se retrouvent au cœur de la procédure d'asile, l'ensemble des relations aux institutions ne se limite pas à cet aspect. La relation administrative en elle-même a, de manière générale, des caractéristiques intrinsèques. Dans l'analyse qu'il fait des relations administratives, Vincent Dubois nous montre qu'au travers des échanges et contacts entretenus avec une administration, « l'individu » est directement confronté à la « société ». L'Etat s'incarne non seulement dans les règles et les institutions, mais également dans les hommes politiques, hauts fonctionnaires et « petits bureaucrates »[1]. **Questionner la relation à la procédure et aux agents administratifs peut être un moyen indirect pour aborder les représentations de la France instituée et de sa politique.** Les représentations des requérants pourront ainsi se révéler sous de multiples visages, allant de la France comme « pays des droits de l'homme », « terre d'accueil », à la nation qui n'est plus la terre d'asile qu'elle a pu être auparavant, mais qui est davantage celle du soupçon et du rejet.

2.4. La procédure d'asile comme « rite d'institution »

D'après Estelle d'Halluin[2], la procédure d'asile s'apparente à un « *rite d'institution* », au sens Bourdieusien du terme, à l'issu duquel le demandeur d'asile peut devenir réfugié. Comme pour n'importe quel autre rite d'institution, il existe une « *procédure rituelle* » reconnue par tous et légitime -la procédure administrative- une « *instance de légitimation* » -ici l'Etat souverain et ses mandataires (agents de l'OFPRA et juges de la CRR)- ainsi qu'une « *prestation rituelle* » à mettre en oeuvre -prestations écrites (dossier OFPRA) et orales (auditions devant l'OFPRA et éventuellement devant la CRR). Ce rite d'institution instaure une limite de partage entre les nationaux, qui n'auront jamais à passer un tel rite, et certains étrangers qui devront s'y soumettre. Ce rite traduit également une limite arbitraire entre demandeurs d'asile soumis à une épreuve de crédibilité, et réfugiés reconnus comme légitimes à résider durablement sur le territoire français. Ce faisant, il opère une division entre réfugiés et déboutés. Les premiers acquièrent le statut de réfugié pour avoir mis en oeuvre une prestation jugée conforme à la procédure. Les seconds se voient refuser ce statut de réfugié à l'issue du rite et deviennent déboutés, relégués dans la clandestinité ou expulsés du territoire. **Nous essayerons donc de comprendre comment s'opère l'apprentissage nécessaire au rite d'institution que constitue la procédure d'asile et quelles formes concrètes prend ce rituel ?**

3. Méthodologie

3.1. Observation directe et entretiens semi directifs : une diversité méthodologique productive

L'étude s'est déroulée à Toulouse, agglomération constituée d'un réseau associatif dense et diversifié répondant aux problématiques que rencontrent les personnes en quête d'asile. Les structures au sein desquelles j'ai travaillé durant mon stage sont spécialisées dans l'accompagnement juridique et administratif des demandeurs d'asile. Il s'agit du groupe local de

[1] V. DUBOIS, *La vie au guichet, relation administrative et traitement de la misère*, Etudes politiques, 2003, p193
[2] E. D'HALLUIN, *Travailler sa voix ou comment rendre sa demande d'asile audible*, thèse de sociologie sous la direction de Didier Fassin à l'EHESS, l'administration de la preuve de l'asile : entre aide au récit et certificats médicaux, p 13/22

la Cimade, du service réfugié d'Amnesty International et du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'UCJG Robert Monnier. Cette recherche a débuté par une phase d'immersion au sein des différentes structures toulousaines qui m'ont accueillie. Je me suis familiarisée avec le terrain, le public et la procédure. J'ai réalisé mes premières observations flottantes et j'ai mis à profit cette première phase de terrain pour déconstruire mes représentations. J'ai également rencontré plusieurs difficultés qui m'ont amenée à revoir ma méthodologie et à orienter différemment ma problématique.

Au départ, la méthodologie adoptée pour réaliser cette étude devait être l'observation participante, demande explicitement formulée par mon commanditaire. Concrètement il s'agissait d'assister aux entretiens et au suivi de dossiers réalisés dans ces trois structures spécialisées et d'effectuer avec elles les accompagnements de demandeurs d'asile au service des étrangers de la Préfecture de Haute Garonne. Je devais faire un travail d'analyse à partir des interactions observées, mais au final, je n'ai eu que peu d'occasions pour réaliser mon travail d'observation et recueillir suffisamment de matériaux d'analyse dans les délais d'études qui m'étaient impartis. Il était pour moi difficile d'approfondir ma recherche avec les données recueillies par observation directe uniquement. J'ai donc décidé de compléter et d'enrichir celle-ci avec des entretiens semi directifs. Si les pratiques et les représentations des demandeurs d'asile face à la procédure administrative peuvent être saisies par une approche ethnographique grâce à l'observation directe, la technique des entretiens semi directifs le permet également. Tous les récits de scènes observées et les échanges verbaux informels avec les demandeurs d'asile ont été consignés dans un cahier de terrain. Les entretiens semi directifs ont été enregistrés, transcrits et numérisés afin d'être utilisés ultérieurement par le commanditaire.

Malgré la disparité des matériaux recueillis et des approches méthodologiques employées, l'unité de ma recherche tient dans le choix d'un objet bien délimité, et ceci dès les premiers pas sur le terrain. Au final, la diversité de méthodes et de terrains d'enquête m'a permis une large découverte, variant les points de vue et les influences des spécialistes rencontrés.

3.2. Posture inductive

J'ai débuté cette étude avec une question, sans savoir comment elle serait reformulée au cours de l'examen approfondi du terrain. Ce n'est qu'in situ que j'ai véritablement construit une problématique, des hypothèses et un guide d'entretien. Au fur et à mesure que je réalisais des observations et des échanges plus ou moins formels avec les demandeurs d'asile et les professionnels, de nouvelles catégories d'analyse et de nouveaux questionnements sont apparus, ma problématique et mon guide d'entretien se sont donc affinés durant les premières étapes de cette investigation. J'ai donc adoptée une posture davantage « inductive ».

3.3. Conditions de passation des entretiens et spécificités du public

Avant de commencer mon étude, je n'avais jamais été en contact avec des demandeurs d'asile ou des associations spécialisées dans leur soutien administratif et juridique. Ce public m'était totalement inconnu et la demande d'asile constituait pour moi un domaine absolument « vierge » de connaissances. Si cela présentait l'avantage d'arriver sur le terrain avec une certaine distance et un regard neuf, j'avais tout à apprendre et il me fallait constamment faire un travail d'objectivation pour développer un regard critique et pour que ma subjectivité ne fasse pas obstacle à la connaissance. A l'écoute et à la lecture des premiers récits de demande d'asile, j'ai très vite été confronté à la précarité et à la détresse de ces personnes et j'ai rapidement assimilé ce public à des victimes passives « subissant » une procédure extrêmement complexe, parfois injuste, et face à laquelle ils étaient largement impuissants. Ce travail de distanciation m'a rapidement permis de questionner et de déconstruire mes représentations. J'ai réalisé que les

demandeurs d'asile n'étaient pas les « pures » victimes d'un système bureaucratique difficilement maîtrisable, mais des acteurs à part entière, qui font preuve d'une grande débrouillardise et mobilisent de nombreuses ressources afin de s'informer, s'orienter et ainsi optimiser leurs chances de réussite.

Les professionnels avec qui j'ai été en contact tout au long de cette étude, ont constitué pour moi d'importants « points d'appui ». Tantôt ils endossaient le rôle d' « informateurs de zones d'ombres », tantôt celui de « commentateurs de scènes complexes »[1]. Ces « acteurs clés » m'ont permis de mieux connaître les caractéristiques de ma population d'étude. Un point essentiel sur lequel je souhaite insister est le caractère « méfiant » des demandeurs d'asile. Tous les professionnels rencontrés m'ont en effet appris que j'avais à faire à un public particulièrement méfiant, qui bien souvent, craint d'être dénoncé, expulsé, renvoyé dans son pays d'origine où sa liberté, son intégrité, voire même, sa vie est menacée. Ce constat est indiscutablement lié au climat de suspicion et mais également de répression que nous évoquerons dans le chapitre suivant. Il s'avère d'autant plus frappant auprès des déboutés du droit d'asile et sans papiers. Quelques requérants se sont ainsi montrer réticent à livrer leur histoire à une inconnue et à évoquer certains actes considérés comme délictueux au regard de la loi française (le travail au noir ou le jeu avec les règles par exemple). Cette difficulté, les professionnels la rencontrent quotidiennement et sont parfois amenés à développer des stratégies pour la contourner. Il m'a fallu également prendre certaines précautions.

Les premiers pas sur le terrain m'ont enseigné que je ne parviendrais pas à gagner la confiance des personnes interrogées si je ne leur garantissais pas l'anonymat et l'impartialité. J'ai donc pris avec chaque personne rencontrée le temps nécessaire pour insister sur ces deux conditions sine qua non, présenter ma recherche et ses objectifs. J'insistais par ailleurs sur mon entière indépendance et autonomie vis-à-vis des autorités, institutions et administrations étatiques. Je précisais à chaque entrevue que je n'avais aucun lien avec la préfecture, l'ofpra ou bien encore la Commission des Recours et que je ne venais pas les questionner pour juger mais pour comprendre, expression qui prend toute son importance vis-à-vis des spécificités de ce public. Le fait de me rencontrer dans une structure d'aide administratif et juridique pour demandeurs d'asile exprimait d'ailleurs plutôt un positionnement en leur faveur. Les demandeurs d'asile étant des personnes qui fuient des persécutions, subissent les douloureuses conséquences de l'exil et les « lourdeurs bureaucratiques » imposées par la procédure, il m'a semblé indispensable de préciser avant chaque entretien que les questions ne concernaient aucunement les persécutions subies dans le pays d'origine et que les enquêtés avaient le choix de parler ou non des phases les plus traumatisantes de leur parcours. Leur participation à cette étude devait être fondamentalement perçue comme volontaire et non obligatoire ou quelque peu forcée.
Malgré ces précautions, j'ai tout de même essuyé certains refus/échecs. Certains demandeurs d'asile, déboutés ou statutaires ont refusé de me livrer leur témoignage. Une femme statutaire de Centrafrique âgée d'une trentaine d'années, qui a rencontré d'importantes difficultés à son arrivée en France et a très mal vécu cette partie de son parcours, n'a pas souhaité se remémorer son douloureux passé, qu'elle souhaite avant tout oublier pour se reconstruire sur de nouvelles bases. Un jeune homme de 24 ans, débouté du droit d'asile rencontré au CADA San Francisco, m'a dit être lassé de devoir se répéter et se justifier sans cesse auprès des administrations françaises (préfecture, ofrpa, Commission des Recours etc.) et du personnel du CADA. Il me dit ne pas pouvoir rentrer dans son pays d'origine sans craindre pour sa vie et être contraint de rester en France sans papiers et par conséquent sans travail, sans projets ni perspectives d'avenir. Révolté contre les institutions françaises et la situation qu'elles lui imposent, il me dit accepter d'évoquer son passé à des personnes « hauts placées », à des autorités étatiques prêtes à l'entendre et susceptibles d'apporter une solution à son problème.

[1] A. M. ARBORIO, P. FOURNIER, *op.cit*

Les entretiens se sont déroulés majoritairement au sein des structures qui m'ont accueillie à savoir, La Cimade et le CADA San Francisco. Ces espaces revêtent un caractère que l'on peut qualifier de « sécurisant » pour les enquêtés qui viennent y trouvent de l'aide, un soutien, une écoute et un hébergement pour ce qui est du centre d'accueil. En outre, ces espaces étaient relativement calmes et à l'écart d'oreilles et de présences indiscrètes. La confidentialité était de ce fait rendue possible. La plupart du temps, j'ai pu voir les interviewés à plusieurs reprises. Un rapport de confiance s'est établi et j'ai ainsi pu effectuer plusieurs entretiens approfondis avec la même personne. Lors de la deuxième entrevue, il m'a semblé que le degré de confiance entre l'enquêté et moi-même était plus fort et que j'obtenais des propos plus confidentiels. Par contre, on peut supposer que le rapport est biaisé parce que les personnes rencontrées ont pour objectif d'être défendue par ces associations et ont pu penser que l'entretien allait avoir une influence en la matière.

3.4. Guide d'entretien

Voici les thèmes élaborés au cours de la phase exploratoire :

- Les conditions d'accès à la connaissance du droit et de la procédure
- Le parcours juridique et administratif
- Le ressenti à l'égard de la procédure, des administrations et de ses décisions
- Les représentations de la procédure, des administrations et de la politique d'asile en France

Les thèmes rajoutés au cours de la phase d'investigation sont les suivants :

- Les réseaux familiaux et communautaires, soutiens et connaissances
- Les premiers jours d'arrivée en France
- Les modalités de recherche de preuves

3.5. Présentation de la population d'étude

Les délais impartis pour réaliser cette étude et produire un rapport final constituent une contrainte temporelle qui m'a fortement limitée quant au choix de ma population d'étude. En effet, il ne s'agissait pas pour moi de constituer un échantillon, représentatif ou non de l'ensemble des demandeurs d'asile de la région Midi Pyrénées, à partir de critères choisis et pré établis à l'avance tels que l'âge, le sexe, le pays d'origine, le motif de l'exil ou autre. Ma démarche a consisté à prendre dans ma population d'enquête des demandeurs d'asile en cours de procédure qui ont été accompagnés au niveau administratif et juridique par le personnel de la Cimade et du CADA San Francisco durant ma phase de terrain, de mars à juin 2007. Ma population d'étude est donc constituée, d'une part, en fonction des occasions de rencontre et de suivi de dossiers avec des demandeurs d'asile dans les deux structures concernées et qui, d'autre part, ont accepté de me faire partager leur expérience. Mes principaux critères de sélection ont ainsi été dictés par les exigences d'un terrain difficile d'accès pour une enquête à durée limitée.

Une autre contrainte notoire a été celle du choix de personnes francophones. En effet, la présence d'un interprète durant la situation d'entretien aurait représenté un biais méthodologique et généré d'importantes difficultés par rapport aux moyens financiers et au temps impartis à cette recherche. Par ailleurs, il est difficile, me semble-t-il, de recueillir en situation d'entretien le vécu, le ressenti et les représentations des personnes interrogées sur un parcours intime et bien souvent douloureux. La barrière de la langue constituait un obstacle de plus, difficilement franchissable. De ce fait, les personnes maîtrisant peu ou proue la langue française ne pouvaient être interviewées. La diversité des origines dans notre échantillon est par conséquent limitée. Les

enquêtés sont essentiellement des personnes provenant d'anciennes colonies françaises, principalement africaines. Pour garantir leur anonymat, leurs prénoms ont été volontairement modifiés. J'ai choisi de transcrire les entretiens sans modifier les éventuelles erreurs grammaticales ou syntaxiques mais j'ai reformulé certaines phrases pour faciliter la compréhension et la lecture des extraits sélectionnés.

L' « échantillon » se caractérise par l'hétérogénéité, celle des genres, âges, provenances, des niveaux d'instruction, des temps de résidence en France, des motifs de l'exil. Les personnes interrogées se situent par ailleurs à différents stades de la procédure d'asile - primo demandeurs, en voie de recours, en cours de réexamen, réfugiés statutaires, déboutés du droit d'asile - et en procédure normale ou prioritaire.

Si cette diversité de statut limite la pertinence des comparaisons, elle nous a permis d'aborder des trajectoires très hétéroclites et d'observer en même temps des mécanismes récurrents et structurants produits par un contexte et un parcours social et institutionnel commun, ainsi que des conditions de vie matérielles proches.

Tableau descriptif des personnes interviewées lors d'entretiens enregistrés

Enquêté	**Age**	**Sexe**	**Nationalité**	**Motif de l'exil**	**Situation administrative**	**Contacts avec les structures**	**Nombre d'entretien et lieu de passation**
Abdou	46ans	Masculin	togolaise	Membre d'un parti politique d'opposition	Procédure prioritaire En attente d'une convocation à la Commission des Recours	Suivi administratif à la Cimade pour le recours	Jardin public (n°1) la Cimade (n°2/3)
Adila	37ans	Féminin	Malienne	Fuit un mariage forcé	Réfugié statutaire depuis février 2007	Suivi administratif à la Cimade pour le recours	Chez une amie à elle pour qui elle fait du baby sitting (n°1)
Bea	33ans	Féminin	Centre africaine	Torturée pour liens présumés avec l'opposition	En attente d'une convocation à la Commission des Recours	Suivi administratif à la Cimade pour le recours	Foyer Vélane, lieu d'hébergement (n°1/2)
Idriss	39ans	Masculin	Algérienne	Recherché pour désertion des rangs de l'armée	Débouté du droit d'asile	Suivi administratif à la Cimade tout au long de sa procédure	La Cimade (n°1,2)

Tableau descriptif des personnes interrogées lors d'échanges verbaux non enregistrés

Enquêté	**Age**	**Sexe**	**Nationalité**	**Motif de l'exil**	**Situation administrative**	**Contacts avec les structures**	**Lieu des échanges**
Yaniss		Masculin	Guinéenne	Militantisme auprès d'un parti politique membre de l'opposition	Débouté du droit d'asile	Suivi administratif à la Cimade	Terrasse d'un café (n°1/2)
Félicien	31 ans	Masculin	Rwandaise D'ethnie Hutu	Persécuté par des membres du gouvernement Tutsi	Primo demandeurs	Suivi administratif à la Cimade pour une demande de réexamen	Préfecture (n°1), La Cimade (n°2) terrasse d'un café (n°3)
Hassan		Masculin	Tchadienne	Présomption de complicité avec les rebelles Déserteur	Primo demandeur Procédure prioritaire	Suivi administratif à La Cimade	Elaboration de son récit d'asile et accompagnement dans ses démarches administratives
Rudy		Féminin	Centrafricaine		Réfugié statutaire	Résidant au CPH de l'UCJG Robert Monnier	Echanges verbaux réalisés à l'accueil du CADA San Francisco
Renaldo	24ans	Masculin			Débouté du droit d'asile	Résident du CADA San Francisco	Echanges verbaux réalisés à la cafétéria du CADA San Francisco
Sacha		Masculin	Afghane		Débouté du droit d'asile	Ancien résident du CADA San Francisco	Bureau du CADA San Francisco

CHAPITRE 2 : Contextualisation

1. De profondes réformes en matière d'asile…

1.1. Une politique communautaire d'asile dissuasive justifiée par la lutte contre l'immigration clandestine et les détournements de procédures

Dès le début des années 80, les Etats européens tentent d'adopter des normes communautaires en matière d'asile, ouvrant ainsi la voie à un régime d'asile européen commun. Deux principaux accords ont été passés entre les Etats européens. Les *accords de Schengen* (1985) prévoient qu'un demandeur débouté du droit d'asile dans un Etat signataire ne pourra présenter sa demande dans un autre Etat. Les *accords de Dublin II* prévoient quant à eux, que l'étranger devra faire sa demande d'asile dans le premier pays européen où il est entré, ce qui est vérifié grâce au système EURODAC (Europe – Dactyloscopie) de relevé des empreintes.

Si les directives européennes ont l'avantage de fixer pour chaque Etat membre des minima à respecter, ces minima sont le fruit de compromis politiques requérant l'unanimité de ses quinze concepteurs. Ils sont donc essentiellement basés sur les plus petits dénominateurs communs entre les Etats membres. En outre, elles ont le désavantage d'être peu contraignantes principalement au niveau de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion des demandeurs d'asile[1].

Depuis que les pays européens se sont engagés dans la réduction des flux migratoires en mettant un terme à l'immigration de travail (milieu des années 70), « *l'immigration légale en Europe ne concerne plus que quelques catégories de personnes : étudiants, stagiaires, personnes dotées d'une qualification professionnelle exceptionnelle, et surtout - dans le cadre de ce que l'on appelle communément le regroupement familial - membres de la famille d'un étranger régulièrement installé* »[2]. Pour ceux qui ne relèvent pas de ces catégories particulières et qui souhaitent entrer et travailler sur le territoire européen, la procédure d'asile est devenue, depuis le milieu des années 80, une des dernières voies légales d'accès au territoire et au séjour. Dès lors, le nombre de demandes d'asile connaît un fort accroissement et provoque un engorgement des procédures ainsi qu'un allongement des délais de traitements des dossiers. La demande d'asile dans l'Union européenne devient donc un des moyens privilégiés de la migration en même temps que l'objet d'une méfiance croissante. De très nombreux discours sur les « faux réfugiés » datent de cette période. *« Dans l'espoir de limiter le nombre des demandes, d'accélérer leur traitement et d'empêcher d'éventuels détournements »* tous les pays européens ont réformé leur loi sur le droit d'asile[3]. D'après le service des affaires européennes du Sénat, les réformes présentent de nombreux points communs. Les plus importants sont les suivants :

- Multiplication des procédures d'examen de la recevabilité qui permettent de rejeter une partie des demandes avant l'examen au fond : principe du « pays de premier asile »,

[1] Pour Amnesty International, Section française, E. Bonvarlet, P. Delouvin, « Europe, la détérioration des conditions d'asile, revue Mémoires de l'association Primo Lévi, numéro 30, mars 2005, p6
[2] Service des affaires européennes, *L'immigration et le droit d'asile,* Note de synthèse du Sénat janvier 1998
[3] *Ibid*

notion de « demande manifestement infondée »[1] (demandes dites « frauduleuses », ou qui proviennent de « pays d'origine sûrs » etc.)
- Obstacles mis à l'entrée immédiate des postulants
- Expulsion sans délai des demandeurs déboutés

Parallèlement, la lutte contre l'immigration clandestine, touchant indistinctement tous les étrangers, s'intensifie au nom des impératifs « sécuritaires » qui ont repris de la vigueur depuis les attentas du 11 septembre. Dans ce domaine, les principales mesures communes à presque tous les pays européens, et notamment ceux qui appartiennent à l'espace Schengen (sauf l'Espagne), sont les suivantes :

- Création de nouvelles infractions relatives à l'entrée irrégulière (multiplication des pays dont les ressortissants doivent détenir un visa ou des accords de réadmission etc.)
- Multiplication des obligations imposées aux transporteurs
- Aggravation des sanctions préexistantes
- Pression exercée sur les pays d'origine et de transit pour qu'ils contrôlent leurs frontières
- Renforcement de la lutte contre le travail clandestin
- Renforcement des interpellations et contrôles d'identité dans les zones de transit
- Facilitation de l'éloignement des étrangers

En pratique, il est plus difficile pour les demandeurs d'asile d'atteindre légalement un pays d'accueil européen. Ceux qui doivent fuir et qui ne parviennent pas à obtenir la délivrance d'un visa ont recours à des services de filières, parfois très chers et dangereux. « *Le prix sera généralement proportionnel à l'éloignement et aux obstacles à surmonter (fourniture de faux papiers, organisation du voyage, bakchichs, achat de titres de transports et/ou paiements de passeurs etc.)* »[2] Renforcer la lutte contre l'immigration illégale, c'est donc augmenter le coût (coût financier et coût humain) et les risques des voyages pour les demandeurs d'asile, mais également favoriser le développement des filières qui l'organisent. On voit donc là se profiler un véritable cercle vicieux. Non seulement venir en Europe n'a sans doute jamais été aussi difficile, mais pour ceux qui arriveront à franchir les barrières érigées, il restera encore une épreuve de taille à franchir : l'accès à la procédure et au statut de réfugié en France. Depuis le début des années 2000, la politique de répression des flux migratoire a également pris un nouveau visage : l'externalisation des frontières européennes. Il s'agit de sous traiter cette fonction aux pays limitrophes extérieurs à l'Europe, souvent en les aidant à financer les forces et les matériels de police nécessaire.

« L*es Etats européens mettent en œuvre une politique et des pratiques doublement dissuasives : d'une part sur le plan externe, en rendant l'accès à leur territoire de plus en plus difficile (…) ; d'autre part sur le plan interne, en restreignant l'accès aux procédures et aux droits pour les demandeurs d'asile* »[3] Bolzman en vient ainsi à parler du droit d'asile comme d'une « *une machine à dissuader* » au détriment des impératifs de protection[4]. Comme le constate Thomas Hammarberg, le Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, « *en Europe, le droit de demander asile n'est pas pleinement protégé* », pourtant « *demander l'asile est un droit, pas un crime* »[5].

[1] Les demandes présumées manifestement infondées sont examinées selon une procédure accélérée, leur droit d'exercer un recours n'est plus suspensif d'une expulsion qui peut être rapide. Les demandes d'asile traitées en procédure prioritaire ne donnent droit à aucune allocation.
[2] A. DECOURCELLE, S. JULINET, *Que reste t il du droit d'asile,* L'esprit frappeur n°92, 2000, p13
[3] CFDA, *La réforme du droit d'asile, un bilan critique après trois années*, mars 2006
[4] A. FELDER, *op.cit*
[5] *Ibid*

1.2. Une politique française censée répondre à la crise nationale du droit d'asile qui illustre et traduit la logique européenne de dissuasion

En 2001 lors des élections présidentielles, les candidats à l'asile - associés à l'immigration clandestine - deviennent le symbole d'une politique « laxiste » à l'origine de l'insécurité[1]. Les catégories distinctes du réfugié et de « l'immigré banal » se confondent. L'amalgame est devenu très courant en France depuis les deux dernières décennies. Ainsi, Jean-Luc Mathieu écrivait aux débuts des années 1990 : *« Le débat qui secoue la France depuis quelques années, tient au fait que la confusion est entretenue, pas toujours de façon innocente, entre les notions d'immigré et de réfugié, de migrant régulier et de migrant clandestin, à une époque où ce pays connaît à la fois une situation dans laquelle coexistent un important chômage et le besoin de travailleurs immigrés pour faire les travaux que les Français n'acceptent pas de faire ou pour les accomplir à bon compte. »*[2]

Par ailleurs, Le gouvernement fait état d'une « crise du droit d'asile » exposée en quatre éléments principaux[3] :

- Afflux des demandes d'asile entre 1996 et 2003. (Le nombre de demandeurs d'asile entre 1996 et 2003 a plus que doublé. En l'espace de sept ans, le nombre de demandes d'asile en France est passé de 20 415 à 52 204).
- Allongement des délais de traitement des demandes d'asile. (Le délai moyen d'examen des demandes est passé de 7 mois en 2001 à 10,7 mois en 2002 en raison notamment de la hausse continue du nombre de demandes d'asile enregistré entre 1996 et 2003)[4]
- « Détournements de procédures » par des migrants économiques et non persécutés
- « Dérapage des coûts du traitement social de la demande d'asile ». Telle est la formule employée par le ministre des affaires étrangères devant le Sénat le 22 octobre 2003 pour souligner le coût de la dépendance économique des demandeurs d'asile vis-à-vis de la solidarité nationale, l'accès au marché du travail leur étant rendu quasiment impossible depuis 1991. (Les demandeurs d'asile sont autorisés à travailler à conditions de remplir certaines exigences qui en pratique aboutissent à la quasi impossibilité de travailler).

Justifiant son action comme une réponse à cet état qualifié de « crise d'asile » et à la nécessité de transcrire en droit français les directives européennes, le gouvernement adopte le texte de loi du 10 décembre 2003 relative à « la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité ». Les points essentiels de cette réforme ont profondément transformés les conditions d'accès au territoire et au statut de réfugié.

- Disparition de l'asile territorial et son remplacement par la *protection subsidiaire*
- Instauration des procédures « prioritaires »
- Création de deux nouveaux éléments qui réduisent le champ d'asile : les notions de pays d'origine « sûr » et « d'asile interne »
- Réduction des délais et exigence de complétude
- Renforcement du rôle du Ministère de l'Intérieur au détriment du Ministère des affaires étrangères et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

[1] R. BARBAUD, *L'asile politique à l'épreuve des faits expériences de personnes en quête d'asile à Toulouse*, mémoire de master1 professionnel mention sociologie, spécialité évaluation et management de la concertation, sous la direction de David Rohi, Université de Toulouse Le Mirail, octobre 2006
[2] J. L. MATHIEU, *Migrants et réfugiés*, Paris, PUF (QSJ), 1991, p.65.
[3] R. BARBAUD, *Op.cit*
[4] OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides) = instance administrative chargée de l'examen des dossiers

Si quelques améliorations ont été apportées, les personnes en quête de protection et souhaitant entrer, séjourner et accéder à une procédure d'asile en France sont confrontées en pratique à un nombre croissant d'obstacles et de contraintes depuis cette réforme de 2003. D'après le Comité français pour le droit d'asile (CFDA), cette réforme qui concourt à une certaine insécurité juridique, symboliserait la « *précarisation du droit d'asile* » et marquerait le passage d'une « *procédure de droit* à une *procédure de contrainte* ». Dans son rapport rendu public le 15 février 2006, Alvaro Gil Roblès, alors Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, dénonçait également les stratégies développées par la France pour empêcher les étrangers de déposer une demande d'asile par le biais de procédures administratives et juridiques de plus en plus complexes. Enfin, Forum réfugié nous rappelle que « la tendance de cette réforme est claire : dissuasion plutôt que protection »[1]. Si le droit d'asile est mis à mal par la politique d'immigration menée en France, et plus largement en Europe, il reste malgré tout un principe à valeur constitutionnel qu'il n'a jamais été question de supprimer depuis sa création au lendemain de la seconde guerre mondiale. Paradoxalement à un système relativement répressif et pas très généreux, l'asile reste perçu et exprimé comme un droit fondamental (inscrit dans la constitution).

2. … dont les effets se font nettement sentir !

2.1. Des flux de demandes d'asile en Europe comparables à 1997 avec un taux de reconnaissance à la baisse

Les flux de demandes d'asile sont au plus bas pour la majorité des pays industrialisés, en particulier en Europe, et se situent à un niveau comparable à celui de l'année 1997[2]. Entre 2001 et 2005, l'union européenne a vu le nombre de demandeurs d'asile chuter de 50%. Cette baisse s'est poursuivie et fortement accentuée courant 2006, excepté pour la Suède et les Pays Bas (cf. tableau). Au regard de l'application des textes communautaires adoptés récemment, cette baisse devrait se poursuivre voire augmenter de nouveau dans les prochaines années.

Demandes d'asile en Europe

Pays	DA 2006	DA 2005	évolution % 2006 / 2005
France	39 332	59 221	-33,6 %
Allemagne	30 100	42 908	-29,8 %
Grande-Bretagne (*)	28 019	30 459	-8,0 %
Suède	24 322	17 530	38,7 %
Pays-Bas	14 465	12 347	17,2 %
Autriche	13 350	22 471	-40,6 %
Belgique	11 587	15 957	-27,4 %
Suisse	10 537	10 061	4,7 %

Demandes globales mineurs accompagnants compris (sauf Belgique et Allemagne)
** données 9 mois projetées sur 12 mois*

Source : homologues respectifs et IGC

[1] FORUM REFUGIES, Vème rapport annuel ; *L'asile en France et en Europe : état des lieux 2005*
[2] FORUM REFUGIES, *Op.cit*

Dans le même sens, le taux de reconnaissance du statut de réfugié est également passé de plus de 70% dans les années 1970, à environ 20% dans les années 1980, pour aboutir, fin des années 1990 début 2000, à environ 6%. Cette baisse du nombre de demandes d'asile et du taux de reconnaissance ne peut s'expliquer par l'évolution de la situation mondiale[1]. La fermeture sélective des frontières européennes et la politique de dissuasion entreprise, au nom du contrôle des flux migratoire et de la lutte contre l'immigration clandestine, semble être quant à elle un facteur d'explication tout à fait pertinent. Dans son Vème rapport annuel, Forum Réfugiés fait ainsi le constat suivant : « *Un rapide tour d'horizon mondial (Caucase, Balkans, Darfour, République Démocratique du Congo, Ouganda…) permet de constater que le nombre de personnes en proie à des persécutions ne cesse de progresser. Ce monde moins sûr pour les populations ne s'est pourtant pas traduit par une augmentation des demandes d'asiles dans les pays industrialisés où « la sécurité » est devenue le maître mot après le « 11 septembre ». C'est en son nom que, paradoxalement, ces mêmes pays verrouillent leur porte à ceux dont les besoins de protection sont les plus prégnants* »

2.2. Chute spectaculaire de la demande d'asile en France et taux de reconnaissance le plus bas de l'histoire

Si l'on s'en tient au rapport d'activités 2006 de l'OFPRA, on a tout lieu de croire que les effets de la réforme intervenue en 2003 commencent nettement à se faire sentir. En effet, pour la troisième année consécutive, depuis son application (mars 2004), la demande d'asile connaît une baisse conséquente rejoignant ainsi son niveau de la fin des années 90. Après une hausse continue de la demande d'asile en France entre 1996 et 2003, l'année 2004 avait été une année de transition marquée par un recul de la demande d'asile globale (premières demandes et réexamens). Cette baisse s'est poursuivie et accélérée en 2005 et 2006 : alors que la demande d'asile globale s'élevait à 65 600 demandes en 2004, elle est passée à 59 221 demandes en 2005 (-9,7%) et à 39 332 en 2006, soit une baisse de 33,6% par rapport à 2005 (cf. graphique ci-après). La diminution de la demande d'asile s'est traduite, en 2006, par la déflation de la quasi totalité des flux nationaux qui la composent.

Chute spectaculaire de la demande d'asile en France

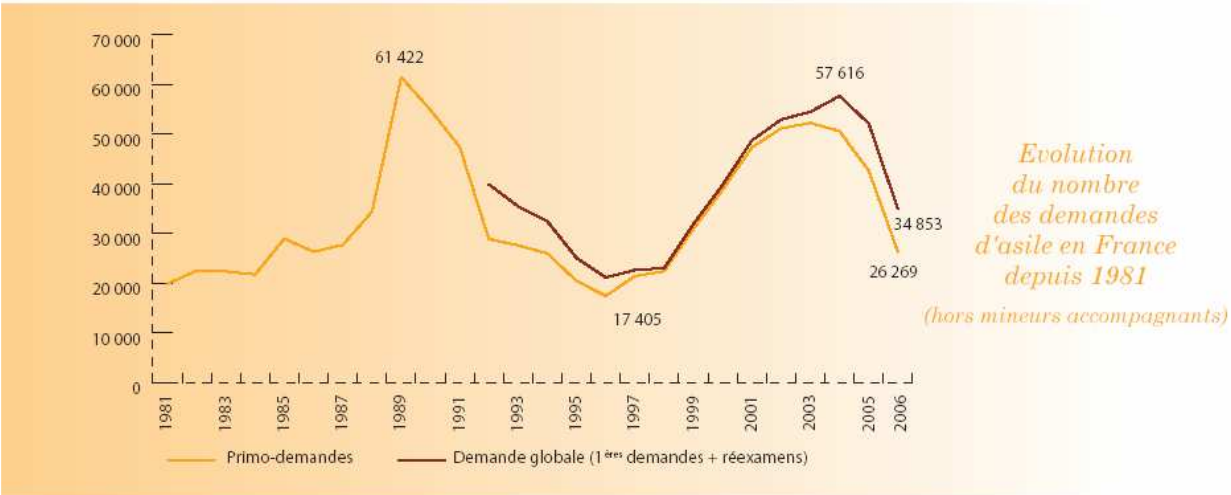

[1] Rapport du PNUD (programme des nations unies pour le développement), Rapports annuels Amnesty International, Huma Rights watch

Cette évolution recouvre des réalités différentes : la baisse des premières demandes est nettement plus marquée (-30% environ par rapport à 2004 et -38,3% par rapport à 2005) que celle des réexamens (-9,5% par rapport à 2005). Il convient de remarquer à cet égard que l'année 2006 a connu un renversement de tendance de l'évolution des demandes de réexamen qui étaient en augmentation de 218% entre 2003 et 2004 puis de 34% entre 2004 et 2005.

Parallèlement à la chute spectaculaire des demandes d'asile, le taux de reconnaissance au statut de réfugié de 2006 est le plus bas de l'histoire et le taux d'annulation le plus élevé.

Taux de reconnaissance le plus bas de l'histoire

Année	Nbre RS	Nbre UFR	nbre AN	Accord hors UFR	Décisions	taux OFPRA	Taux global	Part OFPRA/reconnaissance
2001	3302	1694	2274	5576	40689	8,5%	14,3%	59,22%
2002	5155	1105	2169	7324	50119	10,5%	14,9%	70,39%
2003	5796	674	3264	9060	66233	8,8%	13,8%	63,97%
2004	6358	623	4934	11292	67921	9,4%	16,8%	56,31%
2005	3997	328	3484	7481	51072	7,9%	14,7%	53,43%
2006	2168	467	4057	6225	37496	**5,8%**	16,8%	**34,72%**
Total 2001-2006	26776	4891	20182	46958	313530	8,7%	15,2%	57,01%

Taux de reconnaissance selon motif- 2001-2006 (source OFPRA)
RS = réfugiés statutaires, UFR = unité de famille des réfugiés
AN = annulation Commission des Recours

Comme le remarque Gérad Sadik dans le bulletin asile n°4[1], « *quand on regarde de plus près, on constate que le taux de reconnaissance à l'OFPRA est de 9,56% pour les premières demandes mais seulement de 7,6% si on ne prend pas en compte les statuts automatiques liés à l'unité de famille des réfugiés. Sur la totalité des demandes, le taux d'accord est de 5,8%. C'est désormais et pour la première fois depuis 5 ans la Commission des Recours qui accorde le plus de statuts en relevant singulièrement le taux de reconnaissance* ».

Cette évolution française, brutale et concomitante avec l'application de la réforme de 2003, ne semble pas ou peu liée à des facteurs que l'on pourrait qualifier d'aléatoires ou de ponctuels ; elle semblerait en revanche renvoyer davantage à des facteurs dits structurels à savoir, un contexte politico administratif nouveau. Le ministre de l'intérieur se féliciterait d'ailleurs de cette baisse de près de 40 % des demandes d'asile, baisse qui selon lui marquerait la fin de la « fabrique à clandestins »[2]. Ainsi, la France rejoint la tendance observée en Europe. Malgré cette baisse significative, notre pays demeure le premier pays en Europe destinataire de demandeurs d'asile et concentre à lui seul près de 22% de l'ensemble de la demande d'asile européenne[3].

3. Un système national d'accueil renforcé mais encore déficient

Le gouvernement a réalisé des efforts financiers importants concernant l'accueil des demandeurs d'asile. Le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile est renforcé, le nombre de places en CADA ayant augmenté ces dernières années : 6200 places financés en 2001, 17470 en 2005

[1] CIMADE, *Bulletin asile n°4*, avril 2007
[2] CFDA, « Réforme de l'asile ; un bilan critique après trois années », 8 mars 2007
[3] *Ibid*

dans 220 centres, 19 420 en 2006 sur l'ensemble du territoire. D'ici 2007, le gouvernement prévoit 5 000 places supplémentaires. La répartition des demandes d'asile étant très inégale sur le territoire. L'effort a été plus important dans les principales régions de résidence des demandeurs d'asile, en Ile de France, région qui concentre à elle seule près de la moitié de la demande d'asile globale en France (47,3 % de la demande globale), dans la région Rhône-Alpes (8,9 % des demandes), la région PACA (5,1 % des demandes) et l'Alsace (3,9 % des demandes). Ces quatre régions représentent 65% de la demande d'asile. Quant à la région Midi Pyrénées, le nombre de demandes d'asile y est relativement faible comparé au reste du territoire[1].

Comme le souligne Amnesty International Section Française (AISF)[2], malgré des efforts financiers importants réalisés par le gouvernement et l'ouverture de plusieurs milliers de place en CADA ces dernières années, le dispositif national d'accueil est saturé. Lorsque l'on compare le nombre de demandeurs d'asile et le nombre de place en CADA en 2006, l'écart est frappant : 19 420 places en CADA pour 39 332 demandes d'asile enregistrées (dont 30 748 premières demandes et 8584 demandes de réexamens). « *Des milliers de demandeurs d'asile restent en attente d'une éventuelle place en CADA, alors que les statistiques montrent que les demandeurs d'asile qui y sont hébergés obtiennent proportionnellement beaucoup plus souvent le statut que ceux qui ne bénéficient pas de ces structures d'accueil et de l'aide qui peut leur y être apportée* ». Localement à Toulouse, le système national est certes insuffisant, mais les structures d'hébergement sont également inadaptées au profil des nouveaux demandeurs d'asile du département. Le dispositif local est conçu en grande partie pour des familles alors que les demandeurs isolés sont proportionnellement beaucoup plus nombreux à l'heure actuelle. Aussi, si l'on regarde les principaux critères de sélection à l'entrée au CADA et si l'on ne tient pas compte de l'état de santé du requérant qui entre en jeu, les célibataires ont relativement moins de chance que les familles d'être pris en charge dans les CADA.

S'ils ne peuvent être hébergés en CADA, les demandeurs peuvent bénéficier d'une allocation temporaire d'attente (ATA) après que le dépôt de leur demande d'asile ait été accepté par la Préfecture. Cette allocation remplace l'allocation d'insertion (AI) à compter du 16 novembre 2006. Elle est destinée à procurer un revenu de subsistance aux demandeurs d'asile pendant la durée d'instruction de leur demande, jusqu'à l'obtention du statut de réfugié ou son refus définitif par l'OFPRA. C'est une allocation mensuelle de 301,20 soit 10,04 € par jour. Mais « *le faible montant de cette allocation ne permet pas le paiement des frais de traduction de documents, le recours éventuel à un avocat, le déplacement pour un entretien* ». Les conditions de versement sont par certains aspects plus restrictifs que l'allocation d'insertion. Le demandeur d'asile ne doit pas être originaire d'un pays considéré comme sûr par l'OFPRA et le demandeur ne doit pas avoir refusé une proposition d'hébergement dans un tel centre.

L'observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale et l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) évoquaient déjà dans leurs rapports respectifs de 2001 la « précarisation préoccupante » des demandeurs d'asile en France, en raison notamment du manque de places d'hébergement et de l'insuffisance de leurs droits sociaux. De telles conditions d'accueil ne permettent pas aux demandeurs d'asile de préparer correctement leur dossier, et encore moins de vivre dans des conditions matérielles suffisantes. Par ailleurs, la loi française du 24 juillet 2006 ne respecte pas les normes européennes fixées a minima en matière d'accueil. Elle restreint l'accès au dispositif national d'accueil français aux demandeurs d'asile possédant une autorisation de séjour, excluant ainsi tous ceux qui sont placés en procédure *« prioritaire »* et/ou sous le coup du règlement Dublin II (ce qui représentait plus de 30% des demandeurs en 2005).

[1] CIMADE, Bulletin asile n°3, février 2007

[2] AMNESTY INTERNATIONAL SECTION FRANCAISE, Demandeurs d'asiles : des conditions de vie difficiles, septembre 2005

CHAPITRE 3 : Les réseaux sociaux comme critère central dans la compréhension du parcours administratif et juridique des requérants

Tout au long de leur parcours, les demandeurs d'asile mobilisent et/ou créent un ensemble de relations sociales qui leur permettent d'accéder à un certains nombre de biens, de services et d'informations. Les réseaux sociaux se retrouvent ainsi au cœur des pratiques mises en œuvre par les demandeurs d'asile. Leur participation se situe tant au niveau de la connaissance, qu'au niveau de la mise en œuvre et de l'effectivité de la demande d'asile. Si le jeu de réseaux est important dans le parcours administratif et juridique du demandeur d'asile, toutes les interactions ne participent pas de cette logique.

Dans l'analyse, l'accent a été placé sur le système d'interaction et l'attention s'est focalisée sur la nature des liens existants ou créés par le requérant (la forme), la nature des échanges qui se développent (le contenu) et les logiques qui sous tendent ces échanges.

Lorsqu'il s'agit d'étudier les relations sociales des migrants au sein de leur communauté d'accueil, le risque de tomber dans une approche culturaliste qui raisonne en terme de « communautés fermées », de « micro sociétés » de migrants est présent. Il faut pourtant éviter d'enfermer d'emblée les relations dans une dimension ethnique pour interroger des dynamiques individuelles et/ou collectives plus larges. Nous partons du constat selon lequel les réseaux mobilisés par le demandeur d'asile ne sont pas simplement des réseaux dits « ethniques ». Les relations qui interviennent dans le parcours administratif et juridique du requérant et qui l'insèrent dans un réseau social sont de toute sorte. Il peut s'agir de relations familiales, qu'elles soient issues de liens de parenté directs ou indirects (famille proche ou famille éloignée du demandeur d'asile). Certaines autres sont des relations d'interconnaissances favorisées par un sentiment d'appartenance à une même religion ou communauté.

Multiformes, hétérogènes et peu formalisés, les réseaux sociaux se développent spontanément à l'échelle individuelle et permettent toute sorte d'échanges. C'est avant tout la mise à disposition de ressources matérielles et immatérielles qui caractérisent les échanges interpersonnels : aide à l'installation, transmission d'informations sur le droit et la procédure, aide à la constitution du dossier, logement des premières semaines, avance des frais, aide à la recherche d'un travail « au noir », soutien moral. La capacité et les possibilités de chacun à activer et à s'insérer dans un réseau social est donc fondamental. L'appartenance à un réseau social permet en effet au demandeur d'asile de surmonter les obstacles individuels et de compenser les carences du réseau institutionnel d'aide et d'accompagnement.

Dans un contexte quelque peu hostile et déficient, les réseaux sociaux peuvent être considérés comme des ressources indispensables au demandeur d'asile. Toutefois, ils peuvent également constituer un frein dans l'accès au droit d'asile et un risque potentiel mettant sa vie ou celle de ses proches en danger. Ils peuvent conduire à certains abus, abus favorisés par la fragilité juridique, financière et psychologique des demandeurs d'asile, et ne sont pas étrangers aux tensions et conflits. Dans tous les cas, les réseaux s'imposent comme un critère central dans la compréhension du parcours administratif et juridique des demandeurs d'asile. Ils apparaissent comme niveau intermédiaire d'interprétation des pratiques individuelles.

1. Réseaux et accès aux droits et à la procédure

1.1. Le poids des réseaux sociaux dans la destination de l'exilé

Le choix du pays d'exil est bien souvent lié à l'existence de parents, d'amis et de connaissances déjà établi dans le pays d'arrivée. Pour les demandeurs d'asile provenant d'anciennes colonies françaises, outre la maîtrise variable de la langue française, la présence d'un proche en France semble également avoir un poids décisif dans leur itinéraire migratoire. Souvent, les réseaux sociaux facilitent le voyage pour le demandeur d'asile en lui prêtant de l'argent lui offrant ou un billet d'avion par exemple. On parle alors de « réseau migrant » (« migrant network »). Un réseau migrant correspond aux « *liens existant entre un individu et des partenaires qui ont participé à sa migration* ». Il ne faut pas confondre cette notion avec la notion de « chaîne migratoire » qui « *n'existe que lorsqu'elle est en marche, c'est à dire quand d'anciens migrants aident les nouveaux à venir, qui à leur tour en aideront d'autres, et ainsi de suite* »[1].

Le choix de la ville où le demandeur d'asile va réaliser ses démarches administratives peut également être influencé par les relations mobilisées ou crées sur place. Les contacts peuvent en effet orienter le demandeur vers telle agglomération plutôt que telle autre en fonction de la répartition des réseaux communautaires établis dans le pays d'accueil. Même si le demandeur d'asile n'est pas en relation directe avec l'un des membres de ces réseaux, il espère pouvoir compter sur un solide réseau communautaire dans les lieux potentiels d'installation à l'étranger et choisira sa destination en fonction de ce critère. Ces réseaux peuvent être informels, c'est à dire non institués, ou bien formels lorsqu'ils sont « *caractérisées par une organisation qui les fonde à travers des règlements ou textes juridico administratifs* » comme les associations fondées sur l'origine nationale par exemple. Giovanna Campani parle alors de « communauté réseau » « *pour rendre compte de la double démarche qui consiste à utiliser, dans la cas des courants migratoires, une législation existante (loi de 1901) pour organiser les réseaux informels que les immigrés ont maintenus* »[2].

> Arrivé à Paris, **Hassan** a été mis en contact avec des compatriotes par l'intermédiaire de sa belle sœur. Ils lui ont alors conseillé d'aller faire sa demande d'asile à Toulouse car il y a dans cette agglomération une communauté tchadienne relativement importante et organisée qui serait susceptibles de l'aider dans ses démarches. Hassan a donc décidé de de suivre ce conseil. Arrivée à destination, il fera effectivement connaissance avec des Tchadiens, il entrera également en contact avec « l'association tchadienne de Midi Pyrénées » et intègrera ainsi rapidement un réseau communautaire qui lui sera particulièrement utile tout au long de son parcours.

1.2. Les membres du réseau social : de précieux informateurs sur l'asile et la procédure à suivre …

1.2.1. Les contacts préétablis : liens familiaux et communautaires

> **[Abdou]** *Je peux dire qu'au départ ça été très difficile pour moi parce que quand je suis arrivé, il fallait quand même connaître des gens, avoir des relations immédiates pour pouvoir savoir par quel moyen je dois passer pour avoir ce que je veux (obtenir la protection de la France). Mais ça n'a pas été le cas, je ne connaissais personne.*

[1] S. WEBER, *De la chaîne migratoire à la migration individuelle des Roumains à Rome*, Revue Hommes et Migrations n°1250, juillet août 2004
[2] M.A. HILY, W. BERTHOMIERE, D. MIHAYLOVA, *op.cit*

A leur arrivée, les demandeurs d'asile disposent généralement de connaissances limitées sur le droit d'asile et la procédure à suivre, mais l'appartenance à un réseau familial et/ou communautaire peut permettre de compenser ce handicap. La transmission d'informations est la forme d'entraide la plus élémentaire et la moins formalisée. Grâce aux relations existantes avec des proches et compatriotes résidant en France, les demandeurs parviennent à réunir un capital de connaissances plus ou moins rapidement. Les relations familiales et communautaires immédiatement mobilisables, qu'elles soient établies ou non dans la même ville que l'exilé, endossent le rôle de guide et d'informateur.

> **[Bea]** *je ne savais pas que ça existait (le droit d'asile), moi je fuyais seulement pour me protéger parce qu'ils ne pouvaient pas venir me tuer ici. Et arrivée ici c'est là que ma sœur qui m'a dit « mais (…) tu as intérêt à faire une demande d'asile ».*

1.2.2. Les solidarités spontanées favorisées par l'appartenance culturelle, communautaire et confessionnelle

Si le réseau familial et communautaire peut informer l'exilé du droit qui est le sien d'entamer une demande d'asile, la solidarité peut s'arrêter là et les contacts être définitivement coupés, les proches et compatriotes laissant le demandeur d'asile entièrement livré à lui même. La rencontre fortuite avec un passant peut alors s'avérer être déterminante dans le parcours du demandeur et lui permettre d'accéder au droit d'asile.

> **[Bea]** *(A mon arrivée) Je suis restée 5jours à l'hôpital et en sortant de l'hôpital c'est là que ma soeur m'a dit (qu'elle ne pouvait pas continuer à m'aider). Quand elle a vu mon état avec les sparadraps, l'œil bandé, tout tout ça, elle a eu peur, elle m'a dit que non elle ne pouvait pas supporter tout ça, qu'elle n'a pas l'argent, elle n'a rien, elle n'a pas de ressources, comment elle va supporter l'état de quelqu'un qui est comme ça. (…). Elle m'a dit de partir et tu vois, tout fraîchement sortie de l'hôpital. Vu mon état, je ne connais même pas le pays, rien, donc euh j'étais au bord de la crise cardiaque, parce que d'un coup quand elle me l'a dit, j'ai eu une sueur dans tout mon (corps)… je transpirais fort ! Je (…) lui ai dit que « c'est pas grave, laissez moi. Je vais partir, si je dois mourir, je préfère mourir dans la rue quoi ». (…) J'étais avec juste un petit sac à dos et je trimballais dans la rue comme ça et en pleurant. C'est comme ça un monsieur m'a vu et il m'a dit « c'est quoi ? » et (…) je lui ai expliqué ce que je venais de vivre. (…). C'est un africain, je lui parlais et je ne savais pas comment lui parler et il m'a dit « est-ce que tu sais parler LINGALA (une langue parlé par de nombreux Africains en Angola, RDC notamment)». J'ai dit «un peu », et m'exprimer en français ça me faisait un peu mal. Et c'est comme ça qu'il m'a dit qu'il partait au travail mais qu'il est obligé (il s'est senti obligé) de m'emmener chez France Solidarité. (…) Et c'est arrivé là bas que les gens de France Solidarité ils m'ont indiqué d'aller au PAIO[1]. (Le PAIO informera Bea des premières démarches à suivre).*

Cet exemple montre qu'il y a des solidarités spontanées sans doute favorisées par une proximité culturelle supposée. Cette citation vient nous le confirmer. **[Bea**, centrafricaine de 33ans**]** *Ces femmes (zaïroises) sont venues vers moi parce que je leur ai dit que ma mère est de Congo Brazzaville et directement on a eu un peu de complicité, on était souvent ensemble.*

L'appartenance communautaire facilite la mise en relation et la transmission d'informations sur l'asile. Elle est régulièrement activée et sollicitée lors du parcours administratif du requérant et joue un rôle important dans l'accès au droit et à la procédure.

[1] PAIO : Pôle d'accueil d'information et d'orientation

A son arrivée en France, **Idriis** n'avait aucun contact et avait une fausse idée de ce que pouvait être le droit d'asile ou du moins des personnes qui pouvaient y prétendre. C'est grâce aux compatriotes algériens qu'il a rencontrés sur place qu'il a pu se rendre à la Cimade trois semaines après son arrivée pour connaître les démarches nécessaires et pouvoir entamer une procédure d'asile.

- Vous n'aviez jamais entendu parler de l'asile politique avant ?

- Bah disons que j'ai lu sur ce, l'asile politique, comment ça se fait mais euh, je pensais que c'était quelque chose qui concerne les choses des partis politiques ou des ministres et que c'était quelque chose d'assez éloigné. (…) J'ai découvert tout là parce que mes connaissances sur ça avant c'était des trucs superficiels pas plus. (Piste 1)

- Et comment vous avez su quelles démarches il fallait faire en France ?

- Des bavardages avec des gens que j'ai rencontré ici sur Toulouse, des algériens… donc j'ai su que c'est faisable ici en France même si il n'y a pas de passeport, pas de pièces d'identité et il y avait quelqu'un qui m'a parlé de la Cimade, il m'a donné l'adresse. (…) C'était une personne de l'Oranais (région d'Oran), de Mostaganem (ville de cette région d'où viennent beaucoup d'Algériens de Toulouse) que j'ai connu à partir d'une autre personne, que j'ai du héberger dans mon squat (rires).

Les files d'attente de la préfecture constituent d'ailleurs un lieu de rencontre incontournable entre compatriotes où les nouveaux arrivants tentent d'obtenir des renseignements sur la procédure. Ainsi, des conseils sont donnés, des plans sont griffonnés sur des bouts de papiers pour indiquer l'itinéraire à suivre pour se rendre à telle ou telle association etc. L'appartenance confessionnelle est également réactivée par le demandeur lorsque cela est possible.

1.2.3. Les liens faibles et les médias

Jouer sur les contacts existants et, ce faisant, les élargir, est un atout majeur pour le requérant qui lui permet d'accéder à de nouvelles ressources. Si les liens directs, personnes que le demandeur connaît personnellement ou rencontrées dans la rue, ne suffisent pas pour obtenir les informations nécessaires, la mise en œuvre de rapports plus étendus permet d'élargir le champ des possibilités. Les relations mobilisées pour obtenir des informations sur l'asile et la procédure peuvent donc être indirects. Il peut s'agir de personnes que le demandeur d'asile ne connaît pas avant que leur intervention ne lui soit profitable mais avec lesquelles il peut être mis en contact par une tierce personne. Ils peuvent être recommandé avant ou après le départ du pays d'origine, par lettre, par téléphone ou autre. « C*es relations de deuxième ordre* » peuvent être à l'origine d'un accès rapide à la procédure d'asile. La capacité des proches et compatriotes à faire valoir cet aspect de leur entourage peut se révéler être très bénéfique pour le demandeur. Les pratiques répondant à des logiques d'interconnaissances entre proches et compatriotes jouent, de manière générale, un rôle essentiel dans l'orientation juridique et administrative du demandeur d'asile. Cela vient accréditer l'idée de « *la force des liens faibles* » développée par Granovetter dans un article publié en 1973 dans l'American Journal of Sociology.[1]

Adila, âgée de 37ans et originaire du Mali, ignorait jusqu'à l'existence d'un droit pouvant correspondre à sa situation. Elle a mobilisé tout une chaîne d'acteurs ressources et c'est finalement un membre de sa famille élargie (le « cousin de cousine) qui va la diriger vers une assistante sociale. Cette professionnelle l'informera de son droit à prétendre au statut de réfugié, des démarches à suivre. C'est grâce à ce « lien faible » qu'Absatou a pu

[1] M. GRANOVETTER, *The strength of weak ties*, American Journal of Sociology, 1973,78, pp.1360-1380.

entamer ses premières démarches administratives cinq ou six mois après son arrivée en France.

- Comment, quand vous avez su que vous pouviez entamez une procédure pour demander la protection (de la France) ?

- (…) J'ai vu à la télé un reportage d'un demandeur de… qui était réfugié ou quoi je ne sais pas exactement. J'ai vu quelque chose comme ça à la télé, j'ai vu le truc d'asile. J'ai dit « ah, si moi-même je pouvais faire ça ». Ma cousine elle m'a dit « ah, mais si, il y a une Malienne qui a une association au Mali et peut être que elle, elle connaît (le droit d'asile)». Mais malheureusement on est venu la voir et elle nous a dit qu'elle n'a pas fait de demande d'asile, que son association c'est pour aider les enfants au Mali dans leur village donc elle ne sait pas ça. Donc ma cousine là, elle a un cousin, on l'a appelé et on lui a demandé. Il m'a dit « si tu peux faire (la demande d'asile)(…) mais il faut aller voir les assistantes sociales. Si c'est possible » parce que lui même il ne connaît pas le droit. Donc c'est là que je suis partie voir l'assistante sociale et je lui ai dit que je veux faire une demande de protection. Je lui ai dit ce que j'ai vécu, (je lui ai montré) les photos, les… mes parties qui sont blessées, les cicatrices, tout tout tout. Quand je lui ai montré à l'assistante sociale, elle a dit « ah il faut faire, mais on sait pas (si ça va marcher ou pas) ». Donc j'ai commencé à faire le dossier, le lendemain (…) ma cousine m'a indiqué la préfecture (…), je suis partie à la préfecture, j'ai pris la demande et j'ai remplie moi-même la lettre.

Cet extrait d'entretien est une bonne illustration du concept de « réseau total » que Jacques Katuszewski et Ruwen Ogien définissent comme une « *une chaîne d'interaction informelle ouverte et sans autorité centrale, les individus en contacts ne connaissent pas nécessairement tous les autres individus avec qui ils se trouvent liés* »[1]. Les auteurs ont développé ce concept dans leur recherche sur la formation et le développement de réseaux sociaux d'immigrants en milieu urbain. L'intérêt de cette approche est de placer l'accent sur le système d'interactions. Cela permet de rendre compte d'un ensemble de pratiques quotidiennes que l'on ne pourrait considérer si l'on s'en tenait à une approche substantialiste considérant les groupes migrants comme des communautés fermées.

Si le réseau total dans lequel s'insère le requérant est parfois indispensable pour accéder au guichet de la préfecture, le parcours d'Absatou souligne également le rôle joué par les médias dans l'accès à la demande d'asile. Les médias, au même titre que les relations sociales, constituent une source d'information indéniable et considérable sur l'asile dans son acceptation la plus large : le droit, les ayants droits, les administrations concernées et la procédure. Ils viennent palier le manque d'information correcte en matière d'accès au droit d'asile, notamment en préfecture. Les demandeurs d'asile mobilisent par ailleurs volontairement les médias pour s'informer et s'orienter tout au long de leurs démarches administratives. Au sein de mon échantillon, nombreux sont ceux qui d'eux mêmes, à tout moment de la procédure, ont recours à Internet pour en savoir plus sur les textes législatifs, sur l'ofpra ou bien encore sur les associations spécialisées susceptibles de leur apporter de l'aide. Ainsi, les médias contribuent-ils fortement à l'orientation juridique des demandeurs d'aile. Notre hypothèse de départ à ce sujet est donc confirmée.

1.3. … mais qui transmettent parfois une « connaissance communautarisée » trompeuse

Les réseaux sociaux contribuent activement à l'orientation juridique du demandeur d'asile mais la question est ensuite de savoir si les informations transmises s'avèrent suffisantes pour que le

[1] M.A. HILY, W. BERTHOMIERE, D. MIHAYLOVA, *op.cit*

requérant accède rapidement et efficacement à une demande d'asile. Les réseaux communautaires et familiaux sont-ils une garantie suffisante pour fournir une connaissance juste et précise sur l'asile et sa mise en oeuvre ?

Parfois, les informations transmises pour la mise en oeuvre des démarches sont suffisamment précises et transmises assez rapidement pour voir la demande réalisée dans de bonnes conditions, en procédure normale et en bénéficiant rapidement du dispositif national d'accueil (DNA) ou de l'allocation temporaire d'attente (ATA). Elles peuvent permettent d'accéder directement au guichet de la préfecture ou entre les mains des spécialistes et cela quelques jours après l'arrivée. D'autres fois, les informations transmises sont suffisantes pour réaliser les premières démarches auprès de la préfecture mais sont transmises tardivement. Les demandeurs d'asile se retrouvent donc plusieurs mois dans la clandestinité la plus totale, dans des conditions sociales particulièrement précaires (sans domicile fixe et sans aucune aide sociale spécifique), avant de rencontrer l' « acteur ressource » qui leur fournira ces informations. D'autres fois encore, les informations qui circulent dans ces réseaux sont insuffisantes, partielles, orientées ou erronées.

> J'ai accompagné **Hassan** dans ses démarches administratives et j'ai rédigé avec lui son récit de demande d'asile à La Cimade. Lorsque nous nous rendions au Grand Ramier pour qu'il y obtienne une domiciliation postale, Hassan m'a raconté ses premiers pas en France. Par l'intermédiaire de sa belle sœur qui l'hébergeait à Paris, il a rencontré d'autres Tchadiens et les a sollicités pour obtenir des informations sur la procédure d'asile. La première chose à faire lui a-t-on dit est de trouver un foyer pour pouvoir présenter à la préfecture une adresse lors du dépôt de la demande d'asile. Hassan a suivi leur conseil et a cherché en vain pendant plusieurs semaines un foyer susceptible de l'héberger le temps de sa procédure. Si une domiciliation postale est indispensable à l'enregistrement d'une demande, en revanche, il n'est pas nécessaire de trouver un foyer pour bénéficier d'une domiciliation postale car des associations habilitées proposent ce service gratuitement. Par méconnaissance, les compatriotes ont donc transmis des informations incomplètes à Hassan, ce qui a eu pour effet de le ralentir dans ses démarches administratives, de le maintenir dans une situation juridique illégale et dans une situation sociale particulièrement précaire (au point qu'il s'est retrouvé en centre de rétention, frôlant l'expulsion sans même avoir pu demander l'asile politique).

Cette histoire permet de souligner l'influence majeure, parfois négative, que peuvent avoir les réseaux sur le parcours administratif du demandeur en leur transmettant de mauvaises informations. Si le réseau communautaire constitue une source précieuse d'informations, il n'en reste pas moins qu'il peut également représenter un véritable frein dans l'accès à la demande d'asile.

> Sur ce point, l'histoire d'**Adila** est significative. Tous les compatriotes Maliens qu'elle a rencontrés lui ont déconseillé de faire une demande d'asile. Ils l'ont même clairement découragée avant et pendant l'instruction de sa demande. Le Mali n'étant pas en situation de guerre, il est pour eux inutile qu'un malien entame une procédure d'asile car il n'a aucune chance d'obtenir le statut. Pour preuve, ils ne connaissent aucun réfugié statutaire malien. Mais la cause invoquée par les compatriotes d'Absatou pour justifier le rejet des demandes maliennes n'est pas valable. Certes le Mali est depuis peu considéré par l'ofpra comme un « pays d'origine sûr »[1], pour autant, une demande ne peut être rejetée au seul motif que le demandeur est ressortissant d'un pays figurant sur cette liste. La prise en compte du caractère sûr du pays d'origine n'exclut pas le principe de l'examen individuel de la demande d'asile par l'OFPRA et l'instruction peut, dans certains cas, aboutir à une

décision d'admission. C'est le cas d'Absatou qui aura bien fait de persévérer et de ne pas suivre les conseils prodigués par son réseau communautaire. Bien que ressortissante d'un « pays d'origine sûr », elle a obtenu son statut de réfugié en février 2007.
On nous fait peur quoi « oui il n'y a pas ceci, il n'y a pas cela ». Moi-même tous les maliens que je connais, qu'ils savent que j'ai fais la demande, ils m'ont dit « c'est pas la peine ». (…) Ils disent : « ah non il n'y a pas de réfugiés au Mali ». Il n'y a pas une personne qui m'a dit que c'est possible. Moi-même j'ai fait quand même, j'ai fait (la demande).

La demande d'asile apparaît comme une expérience administrative que l'on se partage entre compatriotes. Cette communautarisation de l'expérience permet certes d'acquérir une connaissance pratique des difficultés que les demandeurs d'asile sont susceptibles de rencontrer, mais elle ne produit pas systématiquement un climat qui favorise la mise en oeuvre et la poursuite des démarches administratives. La connaissance forgée dans et par l'itinéraire de l'individu au sein des réseaux communautaires, n'apparaît pas toujours comme une garantie suffisante d'un accès à la procédure dans de bonnes conditions. Si les réseaux communautaires et familiaux constituent un critère majeur qui facilite l'accès au droit et à la procédure d'asile, d'autres critères entrent en jeu. La qualité du conseil prodigué par le compatriote ou le parent joue un rôle majeur dans l'orientation administrative du requérant.

Comment donc expliquer la transmission d'information erronées ou incomplètes ? Ou bien l'information transmise au sein du réseau subi comme n'importe quel autre message un phénomène d'altération classique dû entre autre au nombre d'intermédiaire par lequel passe l'information ; ou bien les changement de procédure au fil des années (exemple : introduction de la notion de « pays d'origine sûr ») seraient inconnus, méconnus ou mal interprétés au sein de la communauté et les informations diffusées au sein du réseau seraient par conséquent de mauvaise qualité.

Dans l'idéal, il faudrait que le demandeur d'asile s'inscrive dans un réseau social mais qu'il n'en soit pas captif. Cela lui permettrait d'accéder à un certain nombre d'informations tout en essayant par la suite de vérifier leur exactitude, de diversifier les sources et ainsi de les utiliser à bon escient. Mais si le demandeur d'asile peine ou tarde à acquérir l'information auprès de ses proches et compatriotes, aura-t-il le recul nécessaire pour se positionner de façon critique face aux données qu'il reçoit ? La rareté de l'information recherchée et la confiance que le demandeur accorde aux informateurs ne limite-t-elle pas sa nécessaire distanciation ?

1.4. Des professionnels spécialisés qui viennent dissiper les malentendus et garantir l'accès à la procédure

[Adila] *J'étais persuadée que j'allais pas trouver (obtenir le statut) parce que tout le monde me dit « mais l'ofpra ne donne pas hein, aux Maliens. Non non non, les Maliens ne trouvent pas, il faut que ce soit la guerre ! » Et j'ai dit : « mais j'ai lu la convention de Genève, ce que je vois là, moi je suis dans le cas ». « Ah oui mais c'est pas comme ça hein ! » (lui disaient ses compatriotes). Au début je savais pas (que c'était faux) mais j'ai fait quand même. (…)C'est Florence* (bénévole d'une association spécialisée) *après qui me l'a dit. (…) La loi est bien et la loi est appliquée à tout le monde. Si on te donne pas c'est que tu n'as pas le droit, si on te donne c'est que tu as le droit, donc il ne faut même pas regarder de gauche à droite.*

Le travail des professionnels spécialisés dans l'accompagnement juridique et administratif des requérants consiste, notamment, à expliciter le cadre administratif et juridique de la demande

d'asile de façon à dissiper des malentendus formés par cette connaissance « communautarisée ou de bouche à oreille » de la procédure. Mais d'après le travail de recherche mené par Florent Marty, « *les idées reçues sont difficiles à combattre, dans la balance de la confiance, le permanent ne fait pas le poids face à la communauté* »[1].

Les associations habilitées à intervenir en centre de rétention comme La Cimade permettent de faire connaître leurs droits à tous les étrangers qui arrivent et leur apportent une assistance humanitaire et juridique. Leur présence dans les centres de rétention est d'une grande importance et se révèle parfois indispensable pour rendre effectif l'accès au droit d'asile, alors même qu'ils sont à deux pas d'une expulsion.

> C'est ce que nous enseigne le récit de **Abdou** qui après avoir été arrêté sur un chantier alors qu'il travaillait au noir a pu, grâce à l'intervention d'un membre de la Cimade, s'expliquer devant le juge des libertés et de la détention, être libéré et entamer les démarches nécessaires pour entamer sa procédure d'asile.
> *- Au centre de rétention, j'ai rencontré le personnel de la Cimade là bas. (…) Je lui ai tout expliqué. C'est lui qui m'a dit qu'il fallait faire telle telle et telle chose, telle démarche. (…).Il m'a expliqué ce qu'il fallait dire au juge (…). Donc quand j'ai rencontré le juge je lui ai dit tout ce que la Cimade m'avait dit de dire sans lui dire que c'est la Cimade qui m'a dit de lui dire et immédiatement le juge il m'a laissé. Il m'a donné une assignation à domicile.*
> *- Et qu'est-ce que vous avait dit La Cimade justement ?*
> *- La Cimade m'avait expliqué qu'il fallait, coûte que coûte, tenir compte du problème que j'ai eu chez moi et c'est ce problème qui doit jouer le grand rôle dans mon dossier.*

Parfois le rôle des associations est aussi de faire contrôler par la juridiction administrative le bien fondé des décisions de la Préfecture. L'exemple d'**Hassan** illustre parfaitement ce rôle. Placé en centre de rétention quelques jours après son arrivée, il a pu être entendu devant le tribunal administratif et être libéré grâce à l'intervention de la Cimade afin de déposer une demande d'asile. Placé de façon abusive en procédure prioritaire, il obtiendra par la suite une autorisation de séjour grâce à l'intervention de l'association.

1.5. Les membres de la communauté comme source de danger

Les membres du réseau communautaire peuvent, volontairement ou non, porter préjudice et représenter un risque pour le demandeur d'asile. Ils peuvent par exemple informer des proches ou des connaissances restés au pays de la présence du demandeur d'asile en France. Dans l'éventualité où cette information parviendrait jusqu'aux oreilles de personnes malveillantes, cela pourrait mettre le requérant ou sa famille en danger. Par crainte que leur présence soit remarquée par des compatriotes susceptibles de transmettre l'information, les demandeurs d'asile sont donc parfois amenés à rester en dehors du cercle communautaire établi dans la ville. Prudence et autoprotection sont parfois de rigueur.

> L'expérience d'**Adila** nous en apporte la preuve. Après avoir fui le Mali, sa meilleure amie et sa sœur ont prétendu au reste de la famille et autres connaissances qu'elle s'était enfuie en Espagne, par peur qu'on ne la retrouve en France. Au cours d'une conversation téléphonique, quelques jours après son arrivée en France, sa sœur lui avait clairement dit de se cacher pour se protéger. Absatou est donc resté un an enfermée chez sa cousine en restreignant au maximum les occasions de sortie.

[1] F. MARTY, *Op.cit*

Les liens entretenus avec le demandeur d'asile doivent parfois rester secrets. Aucun compatriote ne doit en être averti. Les proches qui rendent visite au demandeur d'asile ou qui le soutiennent prennent des risques et mettent parfois leur vie en péril. Par peur de représailles auprès de leurs proches restés au pays, certains demandeurs d'asile préfèrent s'abstenir de partager leur expérience avec les compatriotes rencontrés et ne divulguent pas d'informations sur les motifs de leur exil. D'autres fois, c'est pour ne pas revivre le traumatisme migratoire lié aux persécutions, craintes ou subies, que les demandeurs d'asile n'évoquent pas les motifs de leur exil et ne partagent pas ou peu les expériences vécues. Si l'expérience administrative de la procédure se partage, les raisons et les conditions de l'exil, elles, semblent davantage rester de l'ordre de l'intime et se divulguent peu. Entre requérants, il semble que demander à l'autre ce qui l'a poussé à fuir et à faire sa demande d'asile en France est une question qui ne se pose pas, tout au plus, c'est une question qui en connaissance de cause est susceptible de provoquer de douloureuses réactions. Pour éviter la remémoration et l'évocation de souvenir douloureux, les demandeurs d'asile font preuve de discrétion.

1.6. L'aide à la constitution du dossier : une forme d'entraide nécessitant une relation de confiance solide

1.6.1. Les compatriotes comme interprètes

Les compatriotes sont des points d'appuis importants pour les demandeurs d'asile dans la constitution de leur dossier. Lorsque le demandeur d'asile ne maîtrise pas ou peu la langue française et que de surcroît, il n'a pas les moyens financiers pour se faire aider d'un traducteur, les compatriotes endossent parfois le rôle d'interprète auprès du demandeur d'asile ou des professionnels qui l'accompagnent.

Les compatriotes installés en France depuis plus longtemps, sont parfois eux-mêmes en cours de procédure ou déboutés du droit d'asile et leur maîtrise du système est variable. Ainsi les questions posées dans le dossier, le récit du demandeur d'asile ou bien encore les interventions respectives entre le guichetier de la préfecture et le demandeur d'asile lors du dépôt du dossier ou du renouvellement des récépissés sont traduites grâce à l'intervention d'un compatriote. « *Se faire accompagner ainsi peut créer de véritables situations de dépendance vis à vis du traducteur qui devient alors indispensable au requérant* »[1]. Il arrive aussi que les compatriotes accompagnent le demandeur d'asile lorsqu'il se rend dans les associations spécialisées pour servir de traducteur entre personnel associatif et demandeur d'asile. Dans les CADA également, lorsqu'il n'y a pas d'interprète disponible ou lorsque l'appel systématique à un interprète pour les démarches administratives est trop coûteux, les membres du réseau communautaire viennent parfois apporter leur aide bénévolement pour faire les traductions nécessaires à la compréhension entre les différents acteurs.

L'absence de mise à disposition d'interprètes ou de traduction écrites dans la procédure est une des raisons contextuelles qui expliquerait pourquoi cet interprétariat de « fortune » est si développé. Leur présence est alors d'une grande utilité et contribue fortement au bon déroulement de la procédure. L'interprétariat « communautaire » induit toutefois le risque, non négligeable, que la personne ne transpose pas correctement le récit et omettent des détails. Ce risque est d'autant plus grand lorsque le compatriote interprète est une personne rencontrée au hasard ou avec qui le degré de proximité est faible. Afin de limiter les effets négatifs induits, il serait donc préférable développer l'interprétariat « professionnel ».

[1] R. BARBAUD, *Op.cit*

1.6.2. Les membres du réseau familial et communautaire comme relais pour chercher des preuves

Face à l'exigence grandissante de preuve des administrations françaises[1], le demandeur d'asile est contraint de se plier à cet air du temps. Il se doit d'apporter des éléments convaincants dans son dossier d'asile et la constitution de ce dossier, nous le verrons (chapitre 4), peut consister en un travail d'enquête visant à tenter d'obtenir des documents. L'appel à un membre du réseau social comme intermédiaire pour retrouver des preuves est une pratique récurrente. Les demandeurs d'asile font appel à des proches de confiance restées au pays et susceptibles d'envoyer des documents, de faire des lettres de soutien ou de témoigner en leur faveur. Mais « *les conditions d'exil ne permettent pas toujours de garder contact avec quelqu'un du pays* ». Ils font alors appel à des compatriotes qui sont en France et qui projettent de retourner au pays. Les réseaux crées à l'arrivée en France peuvent ainsi se révéler être transnationaux et permettre de connecter le demandeur d'asile avec son pays d'origine pour rechercher des preuves. Voici deux extraits d'entretien qui montrent les logiques de recherche de preuves à l'oeuvre et les difficultés rencontrées.

> **[Idriis]** *Normalement il y aurait d'autres documents à la maison mais le seul contact que j'avais c'était ma sœur, donc elle est à la police euh… avant je l'appelle de temps en temps ça va bien, le jour où j'ai demandé si elle peut m'envoyer des documents, des convocations, des extraits de jugement, plein de papiers à moi à la maison… depuis ce jour là, à chaque fois j'appelle, elle vient de sortir elle n'est pas là, c'est pas possible maintenant et ainsi de suite. (3'26) (…) L'autre partie de la famille, ils sont tous dans l'administration et avec le coup de ma sœur je ne pense pas qu'il y a quelqu'un qui va risquer son poste pour quoi que ce soit.*
> *D'accord. Et vous avez essayez par d'autres moyens…*
> *Le seul moyen que, c'est dernièrement j'ai trouvé quelqu'un qui allait rentrer au bled pour des vacances, je lui ai donné mon prénom… la date du dernier jugement au tribunal militaire… finalement il n'est pas parti. 5'15*

> **[Bea]** *Il y a ici des compatriotes ici qui partent aux pays, parce que moi je peux même pas aller à Centre Afrique. Et j'ai envoyé ces gens là, je les ai supplié d'aller dans le quartier des captures présidentielles, là où on était avec ma sœur, pour demander aux voisins de témoigner de ce qu'ils m'ont fait (les militaires). Ils ont expliqué dans les témoignages ce qui m'est arrivé, les premiers soins qu'ils m'ont fait et là où ils m'ont amenée. Ces deux personnes là, je les ai avec moi comme témoin.*

Les temporalités que supposent ce travail de recherche de preuves et la brièveté des délais désormais imposés au demandeur ne facilitent pas le recueil de documents, témoignages, attestations ou autres. L'investigation suppose un coût financier non négligeable, ne serait ce que pour les frais de communication nécessaire au pilotage à distance de la recherche.
Lorsque les demandeurs d'asile sont membres d'un parti politique, par exemple, et fuient leur pays par crainte de persécutions, il est pour eux impossible de passer par les autorités de leur pays d'origine pour avoir des preuves. Il est par ailleurs difficile de recueillir des preuves auprès de son parti politique depuis l'étranger sans que les autorités politiques en place ne soient au courant. Les stratégies mises en place pour recueillir quelques preuves pour le dossier peuvent alors s'avérer particulièrement complexes et risquées pour ceux qui fournissent cette aide.

[1] G. NOIRIEL, *Réfugiés et sans papiers. La république face au droit d'asile XIX°-XX°siècles*, Coll. Pluriel, Hachette Littérature, 1998

[Abdou] *J'avais certains journaux aussi comme preuves pour compléter. (…) Je ne les avais pas ramené de chez moi parce que je suis parti précipitamment. Mais quand je suis arrivé en France, j'ai demandé à mon parti qu'on me l'envoie. (…) Pour les contacter c'est pas facile parce que appeler le Togo directement, contacter le parti politique pour parler de la politique c'est un peu dangereux parce que, il y a… tout le réseau est sur écoute pour éviter tout un coup d'Etat en processus (…) et la moindre parole peut causer une pénalisation de la personne. Donc si j'appelle le pays pour discuter de la politique ou quoi que ce soit, (…) celui à qui je m'adresse, lui il est en danger vis-à-vis de l'Etat, donc c'est un peu dangereux. Mais souvent on a l'habitude. (…) Je les appelle pour leur communiquer mon numéro et je leur demande si ils peuvent aller à un endroit où c'est possible de m'appeler. Eux ils traversent la frontière pour aller de l'autre côté dans le pays voisin et c'est eux qui me rappellent maintenant pour me communiquer le numéro sur lequel je peux les rappeler pour pouvoir discuter de tout ce qui se passe.*

[Adila] *J'ai demandé à ma sœur de récupérer des papiers, elle m'a dit « ne me demande pas d'aller prendre quelque chose chez toi ou bien on me tue.*

1.6.3. Les membres du réseau communautaire comme pourvoyeurs de faux documents

Dans un contexte répressif où l'accès à un droit au séjour est rare, se développent des réseaux constitués de proches visant à fournir des documents pour passer les frontières. Avec l'expérience individuelle ou communautarisée qu'ils ont de la procédure d'asile, les proches, compatriotes et autres requérants donnent des conseils sur ce qu'il faut dire et ne pas dire dans un récit asile. Ils les aident à monter de toute pièce un récit d'asile stéréotypé ou à obtenir des documents falsifiés venant compenser la carence en preuve écrite. Pensant ainsi optimiser leurs chances de réussite, les demandeurs d'asile nouvellement arrivés et mal renseignés sur les procédures vont parfois suivre les conseils prodigués, rechercher de faux documents et présenter un faux récit. Certains arrivent même à constituer leur dossier d'asile depuis leur pays d'origine avant même d'avoir foulé le territoire français. D'après les accompagnateurs juridiques, les récits stéréotypés sont plus courants chez certaines communautés en fonction de la période considérée. Certains ressortissants sont même connus pour être spécialisés dans « l'aide » au récit de leur compatriote. Peut on alors parler d'un marché à l'asile qui se développe ou est-ce une simple aide bienveillante mais qui s'avère inefficace ou contre productive ?

On peut supposer que ce type de pratiques frauduleuses est d'autant plus courant que l'exigence de preuve est grande et le stigmate du « migrant économique » omniprésent. On verrait alors se dessiner un cercle vicieux. Plus l'exigence de preuve est grande et plus la suspicion se généralise, plus le recours à des faussaires pour accréditer le bien fondé des requêtes se développe et le stigmate du fraudeur se voit par conséquent justifié.

2. Réseaux et solidarités : aides en nature ou en espèces

2.1. Logement, vêtements et nourriture

Les demandeurs d'asile subissent pleinement les conséquences de la déficience du dispositif national d'accueil. Près de la moitié des demandeurs d'asile ne bénéficient pas d'une place en CADA pendant l'instruction de leur demande (cf. chiffres chap2, 3.2). Pour ceux là, les contacts qui forment les réseaux, communautaires ou familiaux, sont incontournables lorsqu'il s'agit de trouver un logement. Le logement des premières semaines fait partie des formes d'entraides les

plus fréquentes entre proches et compatriotes. Il se combine généralement avec un partage de la nourriture et peut s'accompagner d'une aide vestimentaire si besoin est. « *Aider un nouvel arrivant à se loger, c'est lui permettre de s'affranchir (partiellement ou totalement) de la plus importante charge qu'il a à supporter lors de son séjour à l'étranger* ». Cette aide concrète contribue à améliorer sensiblement les conditions d'existence des demandeurs d'asile et leur permet de se consacrer entièrement à leurs démarches administratives. Si la situation du requérant est stabilisée, autrement dit, si le requérant sait où dormir et comment manger, c'est l'acquisition d'un futur statut qui devient la priorité immédiate et occupe la majeure partie de leur temps et non plus la satisfaction des besoins vitaux. Les problèmes de santé majeurs peuvent également avoir une influence négative sur le déroulement de la procédure. Ainsi donc les conditions sociales et médicales se reflètent dans la demande d'asile.

> **[Bea]** *J'étais préoccupée par mon état de santé, je voyais d'abord ma santé je me préoccupais pas trop de ça, des papiers, c'était d'abord que j'ai une santé totale.*

C'est en faisant une place chez soi au demandeur d'asile que l'aide est apportée. Il peut s'agir aussi de proposer à des conditions avantageuses la location ou le prêt d'un appartement ou d'une chambre. La durée de l'aide est variable et peut dépendre des liens qui unissent les personnes en question. C'est une solution provisoire qui peut durer quelques jours, quelques semaines, voire plusieurs mois ou années. Une règle veut parfois que l'hébergement se prolonge jusqu'à ce que le nouvel arrivant obtienne une place en CADA, dans un hébergement d'urgence, voire le temps d'instruction de sa demande d'asile. Les réseaux familiaux et communautaires permettent ainsi de trouver un hébergement très rapidement venant compenser les carences du système d'accueil (le manque de place) et son manque de réactivité (l'attente de plusieurs semaines avant de pouvoir rentrer en CADA). Mais cet accueil communautaire ne peut être considéré comme une solution de long terme et implique des rapports de dépendance et parfois même un sentiment d'assistanat contraint qui peut être plus ou moins bien vécu.

> **[Abdou]** *J'ai une chambre dans l'appartement de ma sœur. (…) Sinon moi j'aime mon indépendance mais comme ma situation ne me permet pas de l'avoir, je l'accepte telle qu'elle est. (…) C'est difficile parce que je n'aime pas vu mon niveau et la vie que j'ai menée avant, mais je suis obligé de vivre avec, c'est comme ça.*

De plus, l'accueil communautaire est surtout observé pour les nationalités les mieux établies, disposant d'un réseau solide et ancien. A Toulouse, les ressortissants du Tchad et d'Algérie ont, semble-t-il, plus de chance d'être pris en charge par leur communauté que les ressortissants de Centrafrique ou tout autre communauté peu ou pas représentée. Nombreux sont ceux qui n'ont donc pas la chance de bénéficier de la solidarité d'un proche ou d'un compatriote ou qui en bénéficient pour une très courte durée (quelques jours seulement). Pour tous ceux là, la menace de se retrouver à la rue est parfois constante. C'est l'errance et la détresse qui va avec, l'alternance entre différents foyers d'hébergements, hôtels financés par l'accueil d'urgence, périodes à la rue, dépannage de compatriotes. A l'inverse de la démarche utilisée jusqu'ici, « *on peut mettre en avant l'importance des réseaux familiaux [ou communautaires] à travers les situations opposées, c'est à dire des cas où l'absence de ces réseaux rend l'expérience migratoire difficile* »[1].

> **[Idriis]** - *Au début je dormais dehors pendant quelques jours. (…) j'ai appelé (…) le 115, il n'y avait pas de place. Le lendemain j'ai appelé, il n'y avait pas de place donc (au bout de quatre fois) j'ai laissé tombé. Je dormais dehors, il y a quelqu'un qui est passé, j'ai*

[1] L. FARET, *Les territoires de la mobilité, Migration et communautés transnationales entre le Mexique et les Etats-Unis*, CNRS Editions, Paris, 2003). p195

bavardé avec lui un petit peu. Il m'a dit qu'il a un squat, la faculté de chimie je crois, détruite par l'explosion AZF et là je me suis installé là bas. (…)
- Et ça n'a pas été trop dur les premiers jours à la rue ?
- C'était un petit peu dur, ya pas de sous déjà, je dormais dehors il faisait très froid. J'étais obligé de faire un feu pour dormir. Vers 3h j'étais pas très loin du ronron en train de chercher des mégots, pas de sous, pas de cigarettes. Donc euh, je peux même pas dormir avec le froid donc euh 3h 4h du matin, donc c'était un petit peu dur.
- Au squat, vous avez été dans des meilleures conditions après ?
- Euh un peu mieux parce que le squat là bas c'était… une villa avec les portes, les fenêtres, tout un étage, il y avait des matelas qu'ils avaient récupéré, des couvertures, des trucs comme ça, une cheminée qu'ils ont retapé un petit peu donc c'était un petit peu mieux.
- Vous y étiez resté combien de temps à peu près ? (piste3)
- Dans le squat à peu près deux mois. Après un soir la police est passée, ils ont demandé juste euh, parce qu'il risque d'y avoir des crues de la Garonne, là j'ai appelé le 115 c'était le, hébergement hivernal, au restaurant social là bas. J'ai dormi là bas une nuit, deux nuits, le troisième jour j'ai été arrêté par la police, c'était vers le 4/5février. Quand ils ont terminé leur hébergement d'urgence, ils ont demandé d'appeler le 115. Bon, j'ai appelé le 115, j'avais une place pour un mois chez la croix rouge.

Lorsque le demandeur est débouté du droit d'asile et qu'il ne bénéficie plus de papiers attestant de la légalité de son séjour en France, il est plus difficile pour lui de trouver un compatriote susceptible de l'héberger. Le fait d'héberger illégalement un sans papiers constitue un risque potentiel pour l'accueillant qui craint les représailles de la part des autorités. Dans un contexte de suspicion et de répression envers cette frange de la population, le risque est d'autant plus grand, ou du moins, il est ressenti comme tel.

2.2. Le don ou le prêt d'argent

Le bon déroulement de la procédure d'asile implique des frais divers, parfois très coûteux et exorbitants au regard du peu de ressources financières dont disposent généralement les demandeurs d'asile à leur arrivée : frais nécessaires à l'envoi du dossier ofpra en recommandé, éventuels frais de traduction de documents, frais de déplacements (pour se procurer les biens de première nécessité, pour se rendre aux services d'action sociales, pour relever son courrier au service de domiciliation postale, pour obtenir une assistance juridique et administrative auprès des associations spécialisées, pour renouveler son récépissé à la préfecture). Il y a également les frais de déplacements jusque Paris pour se présenter aux convocations de l'ofpra et de la Commission des Recours. L'aller retour Toulouse/Paris en train revient à 150€ en moyenne sans compter le coût de l'hébergement sur place, généralement une nuit d'hôtel, et celui des transports en commun. Pour ceux qui ne bénéficient pas du dispositif national d'accueil, il faut parfois ajouter à cette longue liste les frais pour se loger, se nourrir et parfois se vêtir. L'allocation temporaire d'attente à hauteur de 300€ par mois, soit approximativement 10€ par jour, ne suffit pas à elle seule à couvrir l'ensemble de ces dépenses. Ceux qui sont en procédure prioritaire ne disposent même pas de cette allocation spécifique. L'aide informelle des proches et compatriotes, en nature (billets de train, tickets de métro, carte téléphonique) ou en espèces, est alors la bienvenue. En contrepartie, le demandeur d'asile peut s'engager à rembourser la somme en question sur les premiers salaires obtenus au travail au noir par exemple. Cette forme d'entraide nécessite alors une relation de confiance solide. L'aide peut aussi être apportée sans rien attendre en retour.

Pour ceux qui ne disposent pas de cette aide informelle, l'appel aux services sociaux et associations caritatives est indispensable. Le demandeur d'asile entre alors dans « la carrière du défavorisé ». « *La demande d'asile c'est aussi apprendre à vivre dans la précarité pour ceux qui ne l'ont pas connue* »[1].

> **[Bea]** *Depuis que c'était terminé (l'allocation d'insertion) c'est que des galères (...) c'est un peu dur pour moi (…). Vraiment, je n'ai aucune... je n'ai rien. C'est ça que je pleure nuit et jour. Une vie comme ça, tu es soumis. Déjà d'être ici (foyer Vélane), normalement on devait pas manger ici à midi hein mais on nous laisse des fois de manger (…). Des fois on va manger au (…) grand ramier. Là bas les gens des fois c'est… des clochards. Des fois tu te dis ah pourquoi ? Pourquoi ma vie elle (est comme ça) ? T'as pas le choix, t'es normale, tu peux raisonner ta vie, tu peux travailler, avoir un chez toi, tu prépares un truc chez toi, tu manges, tu fais ce que tu veux mais t'es bloqué parce que tu n'as pas, tu n'as pas le droit à cette vie là et t'es obligé d'aller là où tu ne veux pas. (…) Je ne veux même pas (aller manger là bas). Quand j'ai faim je préfère attendre le soir et je mange ici (au foyer). J'aime pas tu vois. C'est leur endroit tu vois (…) c'est fait pour eux ici, les personnes sans abri. C'est pas pour nous (les demandeurs d'asile). Juste quand il manque des places au CADA, c'est là qu'on vous envoie ici (…). Je suis là, je les laisse eux d'abord (se servir) en premier parce que je sais que ma place n'est pas là. C'est pour eux et je suis obligée d'y rester comme quelqu'un malheureuse. Je suis là, (…) j'attends qu'ils se servent, (…) moi je prends les restes, je fais avec. (…) Et ça euh… c'est dur quoi, (…) C'est pénible. Même si je n'étais pas bien chez ma sœur, (au moins) on mange…*

2.3. L'aide à la recherche d'un travail « au noir »

Le statut de demandeur d'asile ne donnant pas le droit de travailler durant la procédure d'asile, lorsque le demandeur d'asile ne dispose pas de l'aide financière d'un tiers, l'alternative qui reste pour percevoir des ressources financières est le travail « au noir ». Le travail clandestin résulte parfois d'une solution d'extrême nécessité. « *C'est en quelque sorte l'ultime recours lorsque toutes les autres voies de subsistance ont été épuisées* »[2].

Le jeu des contacts présente une efficacité réelle dans l'accès à l'emploi. Obtenir un travail est beaucoup plus facile si un ami ou une connaissance, déjà établi, vous chaperonne. Bouche à oreille et logiques d'interconnaissances entre parents et compatriotes sont à l'œuvre.

> **[Idriis]** *Pour travailler ici il faut connaître Homar qui connaît Ali qui connaît Karim des trucs comme ça, et souvent, dans la communauté magrehbine c'est des alliances familiales c'est à dire que pour proposer quelqu'un pour travailler avec lui ou pour travailler avec d'autre, tu dois être un parent.*

Cette aide à la recherche d'emploi peut prendre plusieurs formes. Les contacts peuvent informer des demandes concrètes de travail ou présenter directement le demandeur d'asile à leur employeur. Les propos de **Abdou** soulignent cette logique d'action à l'œuvre. A diverses reprises il a pu trouver un emploi non déclaré grâce aux connaissances qu'il avait faites à son arrivée en France.

[1] K. NOURA, mémoire *Exil : chemin d'épreuves. La crédibilité du réfugié dans l'interaction sociale*, de DEA science du travail et de la formation sous la direction d'Ahmed Boubeker, année universitaire 2005/2006
[2] R. BARBAUD, *op.cit*

[Abdou] *Avec la famille que j'ai rencontré un ami dans la résidence là où on habitait. C'est lui qui me disait qu'il avait son patron qui cherchait quelqu'un de mon niveau pour l'aider dans ses travaux. Donc il a préparé un rendez-vous pour que l'on se rencontre, donc on s'est rencontré et c'est lui qui m'a demandé de l'aider.*

[Abdou] - *J'avais rencontré une jeune française, elle s'appelait Marie. Elle avait une société d'enduit donc parfois le matin elle venait me chercher et j'allais l'aider un peu. On faisait les travaux ensemble sur le chantier et on revient et par semaine elle me donnait quelques sous pour pouvoir continuer et c'est elle-même qui m'a aidé beaucoup, Marie. C'était jusqu'en 2003 avant que je ne trouve un contrat.*
- Et comment vous l'avez rencontré cette Marie ?
- Marie c'était la patronne à un ivoirien que j'avais rencontré au foot. Je lui ai demandé mais comment lui il se débrouille dans la ville et il m'a expliqué qu'il avait sa patronne qui s'appelait Sophie, il travaille chaque fois avec elle et c'est elle qui l'aide. (…) Il était sans papiers aussi, (…) il m'a introduit à elle. Elle m'a dit d'accord, que mes conditions sont pitoyables et qu'elle pourrait toutefois m'aider. entretien2 j'ai fais au moins… (…) huit mois comme ça avec Sophie mais c'était pas un travail à temps plein, c'était un travail quand elle a besoin de moi elle m'appelle et on fait l'enduit.

Des tensions liées au travail peuvent se faire sentir au sein de ces réseaux communautaires. La concurrence entre travailleurs est en effet présente dans le secteur informel, illégal du marché du travail et peut être source de conflits.

Certains employeurs profitent de la précarité juridique des demandeurs d'asile pour les exploiter et abuser de leur force de travail. Embauchés sans contrat de travail, si ce n'est un engagement verbal officieux que rien n'oblige l'employeur à respecter, les demandeurs d'asile peuvent être largement sous payés au regard du nombre d'heures et de la nature du travail effectué. Parfois même, ils ne sont pas payés du tout et ne disposent d'aucun moyen légal pour obtenir gain de cause car leur situation juridique ne leur permet pas de travailler. Pourtant certains n'ont aucune autre alternative pour subvenir à leurs besoins les plus élémentaires. Constituant une main d'oeuvre bon marché, flexible, sans aucun pouvoir de résistance, les migrants en situation irrégulière et les demandeurs d'asile sont ainsi instrumentalisés pendant plusieurs mois, voire même pendant une année entière, sur le marché du travail. Ce type d'exploitation économique va de pair avec les stratégies partenariales fondées sur l'externalisation des coûts salariaux, sur la précarité et la flexibilité du travail[1]. Le maintien des demandeurs d'asile dans un statut très précaire participe au développement du travail irrégulier dans les secteurs informels et ne fait qu'augmenter les risques d'exploitation économique de ces personnes.

[Abdou] *J'ai fini par comprendre que sur tous ceux qui sont en situation irrégulière, ils sont beaucoup trichés par la société et à chaque fois ils vont toujours chercher à profiter de toi, et même certains même ils en abusent parce que ils voient que tu es en une position sans défense donc ils profitent pour faire tout ce qu'ils veulent avec toi. (…) Ce sont des connaissances qui me poussent vers les sociétés mais à chaque fois quand ils me poussent vers les sociétés, eux ils ne sont plus derrière moi pour pouvoir leur donner des conditions pour m'aider, ils me poussent et puis ils s'en vont et moi-même maintenant, je me trouve dans une situation difficile à pouvoir digérer, c'est un peu difficile.* (Actuellement, on lui doit toujours de l'argent pour la réalisation d'un chantier effectué l'année passée)

[1] Voir les travaux de M. TRIPIER

Parfois on assiste à la création de véritables filières d'exploitation des demandeurs d'asile sur le marché du travail, les employeurs se mettant en réseau pour profiter au mieux de cette force de travail.

> **[Abdou]** - *Il m'avait dit un contrat d'un an, c'était un accord entre nous deux. Au fur et à mesure qu'on travaillait sur les chantiers j'ai rencontré d'autres sociétés turques. Eux aussi ils m'ont promis de m'embaucher et de me payer mieux que lui et puis ils ont voulu que je les aide aussi.(…) Bon après il y eu une société qui s'appelait X. (…) Eux ils traitent avec les installations des chaudières industrielles tout ça. C'est mon métier ça. Ils avaient reçu certains chantiers mais ils manquaient de main d'œuvre pour ceux qui font le génie industriel. Ils cherchaient quelqu'un qui est doué dans l'installation des pompes et des chaudières. C'est un ami qui travaillait à l'agence d'intérim A, là où il était enregistré, qui me l'a dit (…) C'était une installation qui devait se faire au niveau de Z, tu connais Z ?*
> *- Oui.*
> *- C'est nous qui l'avions fait. (...) Donc je m'étais présenté au niveau de l'agence d'intérim et le chef d'agence il a appelé la société. Il a dit qu'il avait trouvé quelqu'un pour pouvoir les aider qui s'y connaissait bien dans la matière mais qu'il était en situation irrégulière. Il a demandé si c'était possible de faire un contrat privé pour que je leur vienne en aide. (…) (…) Le chef de l'agence d'intérim a dit que c'est possible de négocier un contrat entre nous et personne ne saura. Donc moi je l'ai aidé pour accomplir les travaux là bas parce que pour les chaudières, les turbines, les pompes tout ça, ça c'est mon métier. On a commencé le chantier, le chantier Z, ça nous a pris au moins six mois comme ça.*
> *(...) Le chef des travaux et moi, on a été les deux chefs du chantier là bas donc on a tout accompli mais seulement, le problème c'est que le chef des travaux m'a pas présenté aux supérieurs qui cadrent la société. (…) Il m'a dit de ne rien dire à personne donc les chefs eux ils ne savent rien entre ce qui c'est passé.*
> *- Et pour votre travail il vous a rémunéré ?*
> *- Il m'a rémunéré mais pas comme il le fallait. Ce qui lui est revenu pour le travail qu'on a fait, c'est dans ça qu'il a enlevé un peu pour me payer. Mais il m'a payé pour un travail de main d'œuvre pas pour un travail d'ingénieur. (…)Il a cherché à me tricher. Donc je travaillais le matin de huit heures, parfois je vais à sept heures et demi et je finis à 19 heures 30, vingt heures avant de rentrer et il me donnait 50 euros*
> *(...) Bon avec l'entreprise « B » je suis resté à peu près un an et demi aussi. Le chef qui s'appelle Pascal, (...) lui il me confie les chantiers, moi je le fais, il me paie 60 euros par jours, tout le reste du montant, lui avec l'autre de la société A ils se partagent les sous. Traore m'a dit de faire attention, que l'autre il s'est associé avec celui là que ils sont en train de m'exploiter, qu'ils me font faire des chantiers et que eux ils se partagent les sous. Donc ils ont fait ce trafic avec moi, ils m'ont exploité totalement.(...) Ils ont voulu saisir la situation et profiter de moi donc c'est pourquoi il s'est associé derrière moi.*

2.4. Soutien moral

« *Sur le plan humain, le réseau d'amis est fondamental et irremplaçable pour pallier la solitude et la perturbation initiale, partager les expériences et donner libre cours aux peurs et angoisses. Le terme amis inclut les liens de parenté, d'amitié et de localité d'origine commune* »[1]. Il

[1] F. TORRES PEREZ, *Les immigrés, le processus d'insertion et les réseaux sociaux à Valence*, Revue Hommes et Migrations n°1250, juillet août 2004

participe ainsi d'un soutien moral indispensable pour ces exilés fuyant des persécutions craintes ou subies et laissant derrière eux, enfants, parents, amis, attaches natales.

> **[Bea]** *J'ai des amies zaïroise qui me soutiennent beaucoup. Dieu te bénisse quoi parce que de temps en temps quand elles m'appellent c'est le moment que je suis vraiment dans des problèmes, enfin je suis trop triste quoi. Quand elle m'appelle, elle me dit d'être courageuse, que je suis presque arrivée au sommet. (…). D'autres ils ont leur famille ici, ils m'amènent des fois chez eux jusqu'à l'heure de la fermeture du foyer à 17 heures. De temps en temps quand ils me voient des fois que je suis trop dans mon coin, triste, ils viennent : « Bea c'est quoi, vient avec nous… » Tu vois c'est ça.*

Les professionnels accompagnateurs participent également à soutenir et encourager le requérant lorsqu'il ne voit pas d'issue à une demande d'asile qui s'éternise sur plusieurs années et lorsque ce dernier est prêt à tout abandonner sans même avoir tenter l'ultime recours devant la Commission.

> **[Adila]** *c'est grâce à eux si je tiens, ils me disent toujours de me forcer, de me battre, de continuer.*

2.5. Une solidarité à double facette résultant d'une appartenance ou d'une expérience migratoire commune

Pour acquérir les informations et le savoir faire nécessaire à la mise en oeuvre des démarches administratives et juridiques, et pour accéder aux biens et services de première nécessité, les demandeurs d'asile ont recours à toutes sortes de contacts et procédures informelles. Ces procédures informelles semblent relever dans notre cas de logiques individuelles et se développent spontanément. La commune appartenance, qu'elle soit familiale, ethnique, communautaire ou religieuse joue comme proximité sociale et ressource de médiation dans la mise en relation. En outre, elle permet d'établir le climat de confiance nécessaire aux pratiques décrites auparavant : aide pour se loger, se nourrir et se vêtir, information sur l'asile et la procédure, prêt d'argent, soutien moral etc.

D'après Andrea Rea et Maryse Triper, ces différentes formes d'entraide entre compatriotes seraient issues de « la solidarité contrainte » et de la « confiance obligée ». *« La discrimination subie forge une « solidarité contrainte » qui renforce la conscience d'appartenir à une communauté ethnique et alimente la préférence à participer à des réseaux sociaux de même origine nationale. La « solidarité contrainte » s'accompagne d'une « confiance obligée ». Celle-ci crée des obligations sociales auxquelles on ne peut se soustraire. Quiconque enfreint la « confiance obligée » se voit jeter l'opprobre communautaire »*[1]

Si de telles pratiques fonctionnent généralement grâce à la confiance, *« cette confiance ne constitue évidemment pas un attribut inhérent à ces populations. Elle est le résultat d'une expérience migratoire commune et est parfois renforcée par les discriminations dont sont victimes les immigrés* »[2]. Les limites entre membres de communautés distinctes ne sont donc pas si nettes et la solidarité se développe également entre migrants de cultures différentes.

[1] A. REA, M. TRIPIER, *Op.cit*

[2] A. PECOUD, *Réseaux, ethnicité et institutions dans les économies immigrées*, Revue Hommes et Migrations n°1250, juillet août 2004

Par ailleurs, cette solidarité n'exclut pas les conflits. *« Il a parfois été reproché aux sociologues (…) de développer une vision idyllique des réseaux ethniques et de sous estimer les tensions internes aux populations immigrées »*[1]. Il semble effectivement que derrière une solidarité communautaire apparente se cache parfois des intérêts économiques. A l'intérieur des réseaux fonctionnent l'économie du don mais aussi celle du marché. Les solidarités communautaires peuvent aboutir à certains abus. Une véritable exploitation domestique peut se mettre en place par exemple entre membres d'une même communauté.

> **[Bea]** *Il y a des compatriotes qui vous ont aidé ?*
> *Aider, c'est un truc (…), eux ils profitaient juste pour que je les aide. Je faisais des ménages, j'accompagnais leurs enfants, j'ai fait ça, leurs courses et lorsqu'ils vont au travail, je suis là juste pour travailler, pour faire le ménage juste pour pouvoir avoir de quoi manger. Je ne me reposais pas (…), faire ceci, (…) aller par ci par là (…) et le soir il me dit « bon oui tu peux partir ». Juste pour un bout de pain, ou de quoi que je veux manger c'est tout.*
> *Et ces personnes qui vous faisaient travailler, vous les avez rencontré comment ?*
> *Je les ai rencontré sur le marché, des fois quand il n'y a rien à faire je vais au marché des quartiers de bagatelle tout ça là, moi ça m'excite quand j'entends quelqu'un qui parle ma langue « ah, moi je suis telle personne, je vis au foyer » et ça leur fait un peu de chagrin et ils me disent « viens chez nous » et c'est comme ça qu'on commence à se connaître. Comme ils on vu ma situation, ils profitent de ça. Comme le matin tu sors tu n'as as d'endroit où aller, ils disent « viens chez nous, tu vas rester au chaud » (*elle souffle, c'est difficile pour elle de raconter ça*)*

Les intérêts ne sont pas toujours économiques et peuvent se révéler être d'un autre ordre.

> **[Idriis]** *Il ne suffit pas de connaître les gens, il faut avoir des intérêts avec eux (…)Voilà le problème. (…) Le gars je (…) lui fais une procuration pour qu'il puisse récupérer mon courrier, il passe (…) parce qu'il a besoin de quelque chose, il a sa cousine qui est arrivé ici sur Toulouse, il veut la marier, faire un mariage blanc, tu vois le style.*

Entre parents, il y a souvent des échanges gratuits de services, contacts et aide. En même temps, les chambres se louent, les loyers s'encaissent et on peut supposer que plusieurs faveurs se paient.

2.6. Hétérogénéité des réseaux et poids du contexte macro social

Toutes ces pratiques à caractère informel (échanges d'informations, entraide, solidarité matérielle etc.) qui se développent au sein de ces réseaux pourrait renvoyer à, ce que les sociologues étudiant les économies immigrées nomment, une « dimension par le bas ». « *Le présupposé de cette approche est qu'il existe deux mondes : celui « d'en haut », qui est celui de la société d'accueil et qui fonctionne selon des règles formelles, et celui d'en bas propre aux minorités dont les règles sont beaucoup plus informelles »*[2].
Lorsque l'on analyse les réseaux sociaux en migration, il faut rechercher à *« dépasser la catégorie homogénéisante du réseau ethnique, communautaire. (…) La notion gagne en qualité d'analyse lorsqu'elle se donne pour objet la déconstruction de l'apparente uniformité de ces formations sociales »*[3]. Il est en effet important de remarquer que tous les demandeurs d'asile ne

[1] *Ibid*
[2] *Ibid*
[3] M.A. HILY, W. BERTHOMIERE, MIHAYLOVA D., *Op.cit*

s'inscrivent pas de la même manière dans ces réseaux ethniques. Certains réseaux se basent sur des relations préalables et sont crées avant le processus migratoire, d'autres se créent ou s'activent « ex-novo » dans la société de réception et pendant le parcours administratif et juridique du demandeur d'asile. Quelques uns disparaissent peu après avoir été crées, d'autres se montrent très persistants ou ne s'activent que quand cela est nécessaire (= degré de permanence du réseau)[1]. Ce qui rassemble les migrants dans ces réseaux est de nature diverse : liens de parenté, d'amitié avec des compatriotes, d'appartenance à la même ethnie et/ou congrégation religieuse etc. Le degré de familiarité (= proximité sociale) varie donc énormément entre les différents réseaux mobilisés par les demandeur d'asile.

Les réseaux sociaux s'inscrivent dans un macrocontexte et les opportunités de rencontre dépendent en grande partie de ce contexte. On peut supposer à ce sujet que plus le réseau communautaire est consolidé, enraciné, étendu dans la ville de séjour, plus les demandeurs d'asile ont des chances d'accéder rapidement aux informations et aux aides matérielles et immatérielles nécessaires. De même il n'y a pas généralement dans le réseau de connaissances, une seule et unique personne qui met en œuvre les différentes formes d'aide qui s'avèrent nécessaires mais plusieurs personnes peuvent jouer un rôle actif. Dans la majorité des cas, c'est une combinaison de liens qui vont procurer au demandeur d'asile un environnement optimal pour faire ses démarches administratives et juridiques. Le nombre de personnes qui composent ces réseaux varie énormément pour chaque demandeur d'asile.

L'analyse des situations observées et des expériences relatées a souligné d'une part la centralité, la prégnance et l'importance des réseaux informels dans le parcours administratif et juridique du demandeur d'asile et, d'autre part, les carences institutionnelles que ces réseaux viennent suppléer. Si une information de qualité était diffusée sur la procédure et les possibilités d'accompagnement administratif et juridique, si le système d'accueil national était plus développé, plus réactif et si un réseau d'interprètes qualifiés était mis à la disposition des professionnels, alors on peut supposer que la dépendance matérielle et immatérielles des requérants à l'égard de ces réseaux serait moindre.

Avoir des contacts c'est disposer de ressources indispensables aux requérants pour accéder à la procédure et améliorer sensiblement ses conditions d'existence. Mais ces réseaux de solidarité comportent une autre facette : ils ne garantissent pas un accès rapide et systématique à la procédure et induisent des effets négatifs. Risques d'exploitation, informations tardives, insuffisantes, erronées etc. Les réseaux ne peuvent donc en aucun cas remplacer efficacement le système de solidarité national.

Dans ce chapitre nous avons placé l'accent sur les pratiques des requérants, sur la façon dont ils accèdent à la procédure, s'orientent tout au long de leur parcours administratif et améliorent leurs conditions de vie en activant et en élargissant leurs réseaux sociaux. Dans le chapitre suivant, nous allons davantage focaliser notre attention sur leur vécu et voir ce que les demandeurs d'asile ressentent durant le rituel administratif face aux dysfonctionnements observés, aux exigences imposées et au processus de stigmatisation à l'oeuvre.

[1] *Permanence du réseau = continuité dans le temps*

CHAPITRE 4 : La procédure d'asile, un rite d'institution difficile à surmonter

La procédure de dépôt d'une demande d'asile sur le territoire français apparaît comme une mise à l'épreuve rituelle à laquelle les demandeurs d'asile doivent se conformer pour accéder au statut de réfugié. Ce rituel se décompose en trois phases principales : une phase de dépôt de la demande d'asile en préfecture (cf. annexe : comment déposer une demande d'asile en préfecture), une phase de demande d'asile devant l'OFPRA (cf. annexe : comment faire une demande d'asile auprès de l'ofpra) et en cas de rejet une phase contentieuse devant la Commission des Recours des Réfugiés et le tribunal administratif (cf. annexe : comment former un recours devant la Commission des Recours et annexe : quelles sont les conséquences du rejet de la demande d'asile sur le territoire).

A travers la présentation des dysfonctionnements, exigences et paradoxes du rituel, nous allons dans ce chapitre questionner les sentiments des requérants et leur rapport à l'administration aux différentes étapes du protocole. Nous postulons ici que les sentiments éprouvés et les attitudes individuelles adoptées par nos enquêtés face à l'administration sont partagés par de nombreux autres requérants. Tous suivent le même parcours institutionnel dans des conditions de vie matérielles proches.

Le stigmate du potentiel fraudeur affectant les demandeurs d'asile fait de ce rituel une épreuve de crédibilité difficile à surmonter. Face à la logique de doute et de déstabilisation exercée à leur égard, les demandeurs d'asile se retrouvent dans une position où ils doivent s'accréditer, prouver et convaincre. Cette posture est adoptée face aux agents administratifs mais également face aux accompagnateurs juridiques et autres membres de la société d'accueil. Dans ce dernier chapitre nous détaillerons également la façon dont les requérants intègrent et réagissent face à ce processus de stigmatisation à l'œuvre. Quelques nuances au niveau du traitement administratif des requérants ont toutefois attirées notre attention et méritent d'être mentionnés.

1. Passer l'épreuve du « rite d'institution »

1.1. Pratiques abusives du guichetier et attitude de retrait des requérants

L'accès au rituel administratif suppose un nécessaire apprentissage. Les demandeurs d'asile, issus d'une autre culture, doivent en effet prendre connaissance des possibilités de protection offertes par l'Etat français et des démarches à suivre pour tenter de l'obtenir. Les personnes impliquées dans les mouvements associatifs d'aide au demandeurs d'asile et celles qui appartiennent au réseau social du requérant jouent un rôle très important dans cette phase d'apprentissage (cf. chapitre précédent 3).

La première épreuve incontournable est le passage en préfecture. Le demandeur d'asile doit formuler sa demande à l'agent préfectoral du guichet du service « asile » afin de retirer son dossier. Cette première étape marque l'entrée du demandeur dans le rite et dans le statut juridique qui détermine sa condition. « *Ainsi sont « produits »- au premier sens du terme- les*

requérants et soumis à un rythme de vie imposé par l'administration »[1]. Les personnes en quête d'asile éprouvent une certaine impatience à entrer concrètement dans cette phase sans encore avoir conscience des difficultés à venir. Cette première étape de la procédure présente des dysfonctionnements notoires qui ont été relevés par le biais de l'observation participante ou mentionnés lors des entretiens réalisés. Comme le soulignent les acteurs associatifs impliqués dans la demande d'asile, on ne peut nier l'existence de nombreuses pratiques abusives à la préfecture de la Haute Garonne.

A titre d'exemple, on peut relever le non respect de l'obligation d'information à l'égard de la procédure et la délivrance non systématique du guide du demandeur d'asile. Ce guide a été réalisé en partenariat avec le Haut Commissariat aux Réfugiés, le Ministre de l'Intérieur et l'association Forum Réfugiés. Il a pour objectif « *d'offrir à toute personne souhaitant solliciter l'asile en France, les informations juridiques et pratiques les plus importantes, dès son premier contact avec l'administration française* ». Outre les informations relatives à la procédure, au cadre juridique, aux démarches à entreprendre et aux droits des requérants, on y trouve la liste des organismes spécialisés dans l'accompagnement des personnes en quête d'asile. On peut supposer que si tous les demandeurs d'asile avaient accès à ce guide dans les préfectures, chacun d'entre eux pourrait, s'il le souhaite, bénéficier d'une meilleure assistance dès son entrée dans la procédure. Cela permettrait d'augmenter ses chances d'acquisition du statut de réfugié. En effet, il a été démontré[2] qu'un demandeur d'asile qui bénéficie d'un accompagnement juridique et administratif a plus de chances d'acquérir son statut qu'un demandeur seul. Encore faut-il que le guide du demandeur d'asile soit compréhensible dans son intégralité par le public auquel il est destiné afin qu'il ait accès à cet accompagnement spécialisé. Jusqu'alors ce guide est distribué dans les préfectures en français, mais ne pourrait-on pas imaginer de le traduire et de le délivrer dans plusieurs langues étrangères (langues majoritaires parlées par les demandeurs d'asile de la région concernée) ?

Autre type de pratiques abusives : le refus d'enregistrer certaines demandes d'asile ou modifications sur le récépissé, le problème de rétention de dossiers en préfecture (transmission tardive de dossiers à l'ofpra), le placement en procédure prioritaire de dossiers qui normalement ne devraient pas l'être, la perte de documents originaux lors de la transmission à l'ofpra de dossiers en procédure prioritaire etc. Ces divers exemples illustrent parfaitement ce que l'on appelle « le pouvoir du guichetier ». Comme nous l'enseigne Vincent Dubois, « *aucune institution, aussi contraignante soit-elle, ne peut obliger à ce que les usages institutionnellement prescrits soient effectivement réalisés, ni empêcher que des usages non prévus se déploient* ».[3] La position du guichetier dans l'administration lui confère de l'autorité et certains se permettent des jugements et prescriptions qui n'ont pas lieu d'être, mais que le fonctionnement administratif rend possible. « *Tous ces dysfonctionnements provoquent un surplus de travail pour les associations qui, au lieu de travailler à améliorer le droit d'asile, travaillent à le faire appliquer* »[4]. Se procurer le dossier asile en préfecture peut parfois nécessiter une véritable négociation. D'après les acteurs associatifs locaux, la préfecture de la Haute Garonne serait coutumière de ce type de dysfonctionnements[5].

Ces écarts à la norme se trouvent renforcés par la relative méconnaissance des demandeurs d'asile face à la complexité des procédures. Rares sont ceux qui maîtrisent le langage

[1] A. FELDER, *Op.cit*
[2] K. NOURA, *Op.cit*
[3] V. DUBOIS, *Op.cit*
[4] Permanente d'une association locale spécialisée dans l'accompagnement administratif et juridique des demandeurs d'asile
[5] Le Directeur de l'OFPRA, saisi par les associations locales à de multiples reprises courant 2005 et 2006 est intervenu auprès des services préfectoraux sans parvenir à mettre un terme à ces pratiques.

administratif et connaissent précisément leurs droits et leur logique d'attribution. La situation au guichet asile relève donc d'une confrontation entre experts et profanes et peut conduire à certains abus de la part des guichetiers de la préfecture. *« La connaissance limitée que les visiteurs ont du fonctionnement institutionnel confère au guichetier des ressources sans communes mesures avec leur position objective dans l'institution. Ils endossent le pouvoir et le prestige dévolus à la structure toute entière (…) et détiennent un savoir facilement opposable à l' « incompétence » de ceux qu'ils reçoivent* ». Face au demandeur d'asile non accompagné, le guichetier a le dernier mot. Au cours de nos observations, l'attitude passive, de retrait face aux agents préfectoraux était plus fréquente. « *La technicisation renforce aussi une forme de fatalisme* » de la part des demandeurs d'asile qui ne peuvent prétendre maîtriser tous les rouages de l'administration. La barrière de la langue limite également les pratiques contestataires.

Afin de réduire les effets de la coupure entre le profane (le demandeur d'asile) et l'expert (le guichetier), les associations mettent en place des accompagnements à la préfecture. Une fiche d'accompagnement en préfecture a ainsi été réalisée au sein de l'équipe d'Amnesty Internationale. « *Cette fiche mentionne ce qui doit être fait en référence aux articles de loi concernés, ce qui ne devrait pas être fait et ce qui se fait* ». Cela permet de mesurer les écarts, d'opposer aux agents préfectoraux des arguments irréfutables en cas de dysfonctionnement et de le faire savoir aux autorités. « *Grâce à ces fiches d'accompagnement, on peut montrer, à l'encontre de ce qu'ils disent, que ces illégalités ne sont pas des cas isolés, preuves à l'appui »*[1].

1.2. Stupéfaction et sentiment de criminalisation face au relevé d'empreintes

Dès le second passage en préfecture, le demandeur d'asile doit obligatoirement laisser ces empreintes digitales. « *Dans les années 30, la procédure d'accès au territoire national connaît un indéniable durcissement. Etant donné le développement de la xénophobie, l'afflux du nombre croissant de réfugiés (…) le Ministre de l'Intérieur cherche à améliorer l'efficacité des contrôles par une extension des techniques d'identification anthropométriques à l'ensemble de la population étrangère* »[2]. Le procédé dactyloscopique[3], jusque là réservé aux criminels, est progressivement étendu à l'ensemble des réfugiés. Ce procédé permet aux administrations de vérifier si, avant son arrivée en France le demandeur d'asile n'a pas transité dans un autre pays, dans le but de le renvoyer vers ce dernier. Mais cette information n'est pas systématiquement transmise aux demandeurs d'asile. Certains s'étonnent donc de devoir se plier à ce rite de passage ou prennent peur. Ils ont l'impression de faire l'objet d'une criminalisation en se pliant à cette exigence.

> ***[Idriis]*** *Et vous saviez qu'on allait vous faire les empreintes ?*
> *- Non je savais pas. Je pensais au plus ce sera un doigt, mais là c'était les dix doigts (rires)*
> *- Les deux mains…*
> *- Oui les deux mains*
> *- Ça vous a étonné ?*
> *- Oui un petit peu. Qu'on me prenne les dix doigts dès la première fois alors que c'était pas pour un document définitif par exemple ou c'était pas pour une incarcération, les dix doigts directement c'est, j'étais un petit peu étonné.*
> *- Ça vous faisait penser à… à quoi ?*

[1] Permanente d'une association locale spécialisée dans l'accompagnement administratif et juridique des demandeurs d'asile
[2] G. NOIRIEL, *Op.cit*
[3] La dactyloscopie s'applique à la totalité des doigts et à la paume des deux mains et non pas seulement à l'index comme c'est le cas pour se voir délivrer une carte d'identité nationale.

- Bah… le jour où je me suis engagé à l'armée c'était la première fois que j'ai fais les dix doigts mais c'était pour des documents qui y sont peut être jusqu'à maintenant. Donc euh, c'était un petit peu bizarre.

Une fois les empreintes relevées, la préfecture délivre une Autorisation Provisoire de Séjour (APS) en vue d'une demande d'asile. L'APS est le seul document qui atteste la légalité du séjour et prouve que le requérant est en cours de procédure. Elle symbolise la reconnaissance juridique du statut de demandeur d'asile. En procédure prioritaire, la préfecture ne délivre pas d'APS. Le requérant est enregistré dans les fichiers informatisés de la préfecture mais ne dispose d'aucun document attestant son statut. Cette absence de document est alors vécue comme une entrave à la liberté qui contraint fortement le demandeur d'asile dans sa vie quotidienne. Elle a des répercussions sur les conditions de vie et l'état psychologique du requérant. Certains évitent de sortir, minimisent les déplacements par peur des contrôles d'identités et des arrestations effectués par les agents de la police.

Une fois le dossier déposé en préfecture, reste la deuxième étape à franchir, la demande d'asile en elle-même auprès des instances légitimes (ofpra et éventuellement Commission des Recours). Les exigences à ce stade sont nombreuses. En fonction de la situation et du profil de chaque requérant, l'épreuve sera plus ou moins difficile à franchir.

1.3. Des exigences administratives (cohérence, clarté, vraisemblance et preuves)…

Le requérant doit fournir un premier récit, impérativement rédigé en français, où « *l'unité biographique de l'individu doit être organisée autour de la présentation de la crainte ou des persécutions subies qui ont poussé l'individu à fuir son pays* »[1]. Ces dernières doivent être circonstanciées, prouvées, datées, décrites de façon détaillée et minutieuse afin que la véracité des faits énoncés puisse être établie. Comme le soulignent les sociologues et juristes qui ont étudié la question, « *ce qui est important, c'est le principe qui permet de faire coexister le récit comme un ensemble cohérent et authentique. Si l'un des éléments qui compose le récit pose problème, cela porte discrédit à l'ensemble du récit et par là, à la qualité du demandeur d'asile de fournir une histoire qui s'appuie sur des faits authentiques. (…) Les rapporteurs cherchent à cerner la vérité de ces témoignages sur la base de deux critères de base : principe de non contradiction et rejets des récits stéréotypés. S'ajoutent à cela la vraisemblance du témoignage, la précision des faits rapportés etc.* »[2]

Il doit joindre un ensemble de pièces justificatives à valeur de preuve. Ces documents officiels - lorsqu'ils existent - attestent l'identité du requérant (acte de naissance ou de mariage, passeports, carte d'identité, diplômes, acte de propriété etc.), ou soutienne le récit de la persécution (procès verbaux d'arrestation, convocation à la police ou milice, ordres de libération, certificats médicaux légaux attestant de sévices subis et de leurs séquelles, articles de presse, photographies, etc.).

Le demandeur d'asile doit ensuite produire un second récit oral (avec interprète si besoin) se présentant sous forme de réponses aux questions posées par l'officier de protection (agent OFPRA) à la lumière du premier récit écrit. Le demandeur d'asile ne bénéficie malheureusement pas systématiquement d'un entretien. A l'oral comme à l'écrit, le requérant doit être en mesure de raconter son histoire personnelle de façon cohérente, avec éloquence et force de conviction.

[1] S. FRANGUIADAKIS, E. JAILLARDON, D. BELKIS, *op*.cit
[2] Ibid

Si le demandeur d'asile a vu sa demande rejetée par l'OFPRA, il a la possibilité d'effectuer un recours et de voir sa demande réexaminée par la Commission des Recours. Il doit alors répondre très précisément et en français à chaque argument développé par l'ofpra pour motiver son recours. Il procède alors à un troisième récit, écrit, pour justifier son recours et un quatrième, oral, en réponse aux questions posées lors de l'audience à la CRR par le rapporteur et les trois membres (président et assesseurs) de la formation de jugement.

C'est sur l'énoncé de ces récits et la production de documents justificatifs par le demandeur d'asile que se fondent les convictions des institutions étatiques et que le doute quant au bien-fondé de la requête et à la réalité des persécutions invoquées sera levé ou non.

1.4. …qui placent les requérant sur un pied d'inégalité

De toute évidence, l'inégalité entre les demandeurs d'asile au regard des exigences de cohérence, de vraisemblance et de clarté est grande. Ces « *inégalités reposent sur le capital linguistique, économique, relationnel et sur les ressources psychologiques des individus* »[1]. On peut effectivement supposer que la qualité des récits (écrits et oraux) produits par le demandeur d'asile dépend de la possession des caractéristiques subjectives et objectives suivantes :

- Maîtrise de la langue française : à l'oral et à l'écrit
- Proximité culturelle aux procédures administratives
- Etat physique et psychologique
- Compétences psychologiques et relationnelles (gestion du stress dans une situation décisive, partage d'expériences difficiles et parfois dégradantes, capacité à singulariser son expérience, force de conviction, capacité à se raconter, à susciter l'empathie etc.)
- Langue d'expression : les langues sont inégalement précises sur la computation du temps, le repérage de l'espace, les liens entre sensations, raisonnements et comportements.
- Circonstances dans lesquelles chacun des récits produits a été rédigé ou énoncé (seul ou avec une assistance administrative et juridique, avec ou sans interprète) et du rédacteur (travailleur social, écrivain, militant politique ou syndical, avocat, ami etc.)
- Conditions de vie du demandeur d'asile (hébergement, aides sociales etc.), circonstances extérieures qui président à la rédaction de la demande d'asile et aux entretiens. La question de la brièveté des délais vient également poser problème tant pour constituer le dossier ofpra, qu'exercer un recours auprès de la Commission des Recours ou du tribunal administratif.
- Situation sociale dans le pays qu'il a dut fuir : la position sociale et l'éventuelle notoriété du requérant déterminent les traces écrites voire publiques pouvant constituer des preuves.

Conditions de vie, conditions de rédaction du récit, langue d'expression, niveau de français, état physique et psychologique, proximité culturelle aux procédures, etc. sont tout autant d'éléments qui pèsent sur la capacité des demandeurs à formuler leur demande, à la valoriser et à la défendre. En véhiculant un savoir à la fois théorique et pratique, les membres du réseau social et les professionnels « *viennent renforcer les compétences des demandeurs et améliorer leur prestation rituelle* ».

L'inégalité entre les requérants est d'autant plus marquée que l'exigence de preuve qui leur incombe est grande. La production de documents justificatifs dépend bien évidemment des conditions dans lesquelles les personnes ont fui leur pays. Certains exilés ne possédaient pas de

[1] E. D'HALLUIN, *Op.cit*

papiers d'identité ou de documents qu'ils pouvaient emmener avec eux. D'autres ont fuit sans papiers pour des raisons d'urgence absolue ou parce que les autorités leur ont confisqué leurs papiers d'identité. La constitution du dossier consiste ainsi en un travail d'enquête visant à tenter d'obtenir des documents, soit de la part des autorités du pays d'origine, soit par l'intermédiaire de personnes restées au pays. Mais la brièveté des délais désormais imposés au demandeur ne facilite pas le recueil de documents, témoignages et attestations.

En ce qui concerne plus précisément la phase de contentieux, une autre inégalité est frappante entre les demandeurs d'asile entrés régulièrement en France (munis d'un passeport et d'un visa en cours de validité, d'un sauf-conduit délivré à la frontière ou être ressortissant d'un pays bénéficiant de dispense de visa), et les demandeurs d'asile rentrés illégalement. Les premiers peuvent bénéficier s'ils le souhaitent et sous certaines conditions de l'aide juridictionnelle[1]. Les frais d'avocat afin d'être défendu auprès de la Commission des Recours sont alors pris en charge partiellement ou totalement. Les seconds ne peuvent prétendre à aucune aide financière. Or, la particularité même des demandeurs d'asile est d'avoir fui leur pays dans des conditions (précipitation, discrétion etc.) qui, bien souvent, ne permettent pas d'obtenir les passeports et visa nécessaires à l'entrée régulière sur le territoire français. Le coût des honoraires pour bénéficier d'un avocat étant important, nombreux sont ceux qui se présentent devant la Commission des Recours sans avocat. Le conseil d'un juriste est pourtant d'une grande importance. Comme le souligne un rapport d'Amnesty International, un réfugié a plus de chance d'obtenir une reconnaissance de statut avec la présence d'un avocat que s'il assure seul sa défense[2]. Les conditions d'octroi de l'aide juridictionnelle sont particulièrement restrictives et ne prennent pas en compte la situation du requérant. Il est paradoxal d'exiger des demandeurs d'asile une entrée régulière sur le territoire. Cet aspect contradictoire de la législation est relevé par les requérants eux mêmes. Les critères d'attribution de l'aide juridictionnelle sont d'ailleurs en cours de modification, l'entrée régulière sur le territoire ne sera plus exigée d'ici janvier 2008.

Pour souligner l'absurdité de la législation, un enquêté débouté du droit d'asile ira jusqu'à dire qu'entrer légalement sur le territoire français, c'est par définition, être un migrant qui ne rentre pas dans les critères de la Convention de Genève et qui s'apparente à un migrant économique.

> **[Idriis]** - *Sur les articles qu'ils ont j'ai pas le droit d'avoir un avocat. (…) parce que je suis entré en France illégalement. Il faut entrer avec un visa pour avoir le droit d'avoir un avocat.*
> *- Qu'est ce que vous en pensez de ça ?*
> *- Paradoxe ! (Rires) quelqu'un qui fuit son pays donc euh... si il arrive au pays avec un visa… je pense que le jeune homme il n'est pas en danger (…). Donc quelqu'un qui fuit son pays il n'a même pas le droit de se défendre. Voilà.*
> *- Vous voulez dire que c'est difficile de, quand on est persécuté par euh, par les autorités d'avoir les papiers pour rentrer en France ?*
> *- Je pense, en Algérie hein, les dix quinze dernières années, c'est impossible que quelqu'un recherché passe par les aéroports, ou légalement, sorte du pays légalement c'est impossible, les contrôles, les vérifications, les vérifications des papiers, (…) les contrôles et les barrages sur les routes, on peut se faire fouiller chaque 10/15km.*
> *Quelqu'un qui arrive avec un visa, passeport, son bagage à la main, il fuit de quoi ?*

Les contradictions ne se limitent pas à cet aspect de la procédure. Si les conditions d'attribution de l'aide juridictionnelle peuvent paraître paradoxales, les exigences de preuves imposées aux requérants sont également perçues comme telles par les requérants.

[1] Détenir un titre de séjour valide et des ressources ne devant pas dépasser un certain plafond fixé chaque année
[2] K. NOURA, *Op.cit*

1.5. Le paradoxe procédural de la preuve

1.5.1. Les preuves des persécutions craintes ou subies

Aujourd'hui pour faire entendre aux administrations le risque encouru il faut être convaincant. Dans l'idéal, le demandeur d'asile doit apporter autant de preuves que possible, l'exigence en la matière n'ayant cessé d'augmenter ces dernières années[1]. Pourtant, « *on ne connaît pas de bourreaux qui délivreraient des certificats tamponnés attestant de leurs sévices* ». Il n'empêche que « *le doute systématique concernant des persécutions non irréfutablement prouvées, le motif FNE (« faits non établis » dans le jargon administratif) est le motif de rejet de loin le plus fréquent* »[2]. Face à cette exigence exacerbée de preuves, les demandeurs d'asile se trouvent devant un paradoxe qui les place souvent dans une situation d'incompréhension et d'impuissance.

> **[Bea]** *Ils me demandent des preuves (...) mais je ne sais pas comment leur donner une preuve. (...) Je ne sais pas où ils ont la tête. Tu cherches d'abord à protéger ta vie, tu n'as pas le temps d'aller chercher des preuves. (...) Le moment où même les choses me sont arrivées, qu'on me violait, je ne m'attendais pas à ce que des gens viennent me violer donc je ne pouvais pas prendre toutes ces preuves là. (...) Quand tu es en train de fuir quelqu'un, que tu es en train de courir, tu ne peux pas en même temps être là en train de prendre des photos ou de filmer! (...) Soit tu cherches à te protéger, à te sauver ou soit tu es là à prendre des preuves.*

> **[Idriis]** *Demander à quelqu'un qui a quitté un pays où il craint pour sa vie (et qui est parti) à la va vite, de fournir des documents, je pense que c'est un petit peu exagéré. (...) L'ofpra qui demande des documents par exemple je ne sais pas, qu'il était emprisonné, qu'il était torturé des trucs comme ça, mais euh tous les services secrets du tiers monde ils font leur stage en Europe et en Amérique donc ils savent ce qu'il faut faire, ce qu'il ne faut pas faire. Ils ne laissent aucune trace. C'est impossible de demander des trucs comme ça.*

Si « *la production de la preuve se heurte à des obstacles inhérents à la condition même de « persécuté » »*, il est parfois impossible de recueillir des éléments qui corrèlent le récit de vie pour des questions financières ou parce que le niveau d'industrialisation et les techniques d'identification du pays d'origine ne le permettent pas[3].

> Pour justifier ses propos et prouver ses craintes en cas de retour au Mali, **Absatou** aurait eu besoin d'un certificat médical attestant que sa meilleure ami Tanti est bel et bien décédée des multiples coups que les amis de son mari lui ont portés après qu'elle ait tenté de fuir avec les enfants d'Absatou. Faute d'argent, elle n'a pas pu le faire.
> *La dame à l'ofpra je lui ai dit (que ma meilleure amie a été battue à mort par des amis de mon mari), elle m'a dit « mais est-ce qu'on peut avoir des preuves ? » mais je peux pas avoir de preuves parce qu'ils font pas d'autopsie, rien. Pour faire tout ça il faut avoir un peu de sous et à l'époque je ne travaillais pas je n'avais pas un centime et j'avais pas le droit de travail non plus.*

[1] G. NOIRIEL, *Op.cit*
[2] K. NOURA, *Op.cit*
[3] R. BARBAUD, *Op.cit*

1.5.2. Les preuves d'état civil

Comme nous le rappelle Gérard Noiriel, « *le simple fait de prouver, par des documents, son état civil est parfois impossible pour les réfugiés. Bien souvent en effet, ils ont été expulsés brutalement ou ont dû quitter précipitamment leur pays, pour échapper à la répression et aux massacres. Dans ces conditions, même quand ils en possèdent, ils ne peuvent guère emporter avec eux leurs papiers d'identité. De plus, leur Etat d'origine ne leur accorde plus la protection consulaire et refuse par conséquent de fournir ces documents officiels* ». (cf. Annexe n° : extrait du recours d'Izza adressé à la Commission des Recours des Réfugiés qui explique pourquoi il n'a plus aucun papier d'identité)

Le problème étant que « *dans le cadre du droit d'asile, le passeport ou la carte nationale d'identité est souvent fondamentale, ainsi elle atteste du pays d'origine et de la nationalité de la personne. Bien sûr, ces pièces facilitent aussi les procédures d'expulsion* »[1]. Lorsque le requérant n'est pas en mesure de présenter un document permettant d'établir son identité et sa provenance, si ce n'est la photocopie d'un acte de naissance, il est alors suspecté d'être un potentiel usurpateur d'identité et éventuellement originaire d'un autre pays. Au delà du doute relatif au motif de l'exil concernant les persécutions craintes ou subies, le soupçon peut également peser sur l'identité du requérant.

> C'est le cas d'**Idriis**, un déserteur algérien arrivé en France sans aucun papier d'identité, si ce n'est une photocopie d'acte de naissance. **Idriis** a été suspecté d'être Marocain et de chercher à se faire passer pour un Algérien afin d'obtenir le statut de réfugié.
> *- Et est ce que ça vous a posé des problèmes de ne pas avoir de papiers d'identité au cours de la procédure ?*
> *- Oui parce que j'ai envoyé le récit de vie et j'ai bien expliqué pourquoi que je n'ai pas de passeport et (...) ça reste toujours le doute, que je suis un usurpateur d'identité. (…) Peut être c'est moi, peut être c'est pas moi. (...) Je crois que le soupçon existe toujours. J'ai été arrêté en début 2003, (...) les flics ont pas eu la certitude sur mon identité. Ils ont dit que probablement je suis Marocain. Et je pense que ça continue jusqu'à maintenant. 4'54 La dernière que j'étais arrêté, quand je suis passé ici au tribunal administratif, en attendant le délibéré, je vois un bonhomme qui arrive, il regarde les affiches collés sur un mur et après il vient s'asseoir à côté de moi, il commence à bavarder avec moi. A la fin il me demande si j'habite à Fès ou à Mekhnès, au Maroc et du coup (rires) j'étais là déjà j'avais les boules et je lui dis carrément « tu travailles pour qui toi ? ». Moi je me lève, les mains dans les poches je tourne, et c'était l'éclipse, il est parti. Donc le doute sur mon identité je pense qu'elle y est encore.*

D'après l'historien Pierre Piazza, la suspicion à l'égard des pièces d'état civil existaient déjà au XIXème siècle. Le doute sur « *l'authenticité des documents est concomitant au développement des technologies de pointes. En effet, muni d'un bon scanner, de la bonne feuille de papier, faire un faux devient un jeu d'enfant* ». Si l'absence de preuve attestant de l'identité ou des menaces craintes ou subies peut être préjudiciable au requérant, une pièce suspecte peut immédiatement entraîner des rejets. « *L'authenticité des documents devient un moyen de récuser la demande. Finalement ne vaut il mieux pas ne pas prendre de documents et ne pas risquer d'être discrédité par la valeur des pièces ajoutées?* » remarque Khadija Noura[2]. Les documents fournis à l'appui de la demande font ils tous l'objet d'une vérification ? Dans l'ombre du doute, si la garantie d'authenticité n'est pas assurée, l'attitude de l'ofpra ne relèvera-t-elle pas davantage de la présomption de suspicion plutôt que de la présomption de confiance ?

[1] K. NOURA, *Op.cit*
[2] Ibid

Au regard des exigences administratives, le sentiment d'injustice et l'incompréhension règnent. La procédure d'asile dans son ensemble provoque d'autres réactions partagées par nos interviewés. Nous allons vous les présenter et montrer en quoi le rituel administratif place les requérants dans une situation de grande vulnérabilité et de fragilité.

1.6. Vulnérabilité et fragilité du requérant

1.6.1. Reviviscence et tendance au mutisme

Lors de la préparation du dossier et des auditions avec les bénévoles et professionnels, le requérant est contraint de se remémorer et d'évoquer des souvenirs traumatiques qu'ils s'efforcent d'oublier avec difficultés. Pour certains, raconter les persécutions vécues c'est revivre l'évènement, « *revoir les actions, comme dans un film* » **[Adila]**. Ces prestations rituelles qui supposent de nombreuses heures de travail sont donc particulièrement éprouvantes et douloureuses pour le requérant.

Ne bénéficiant pas systématiquement de l'aide associative à cette étape de la procédure, les demandeurs d'asile ne connaissent pas tous les exigences et attentes administratives et n'y sont pas préparées. Parce qu'il est difficile de communiquer à un inconnu des expériences négatives, par crainte d'éveiller les traumatismes ou bien encore par honte, on observe parfois une tendance au mutisme que ce soit à l'écrit dans le dossier ofpra ou à l'oral face à un des agents. Les individus seraient par ailleurs plus ou moins prédisposés à dévoiler les persécutions subies en fonction de leur culture d'origine. L'existence d'un passé traumatisant chez les personnes en quête d'asile peut donc avoir un impact négatif sur leurs capacités d'actions et sur l'issue de la procédure[1].

> **[Bea]** *Quand j'ai fait ma demande à l'ofpra, j'ai eu un rejet parce que j'avais pas expliqué l'histoire de viol. (…) Je me suis dit c'est quelque chose qui me touche trop au cœur je ne veux pas parler de ça (…) et puis c'est sale à dire tu vois. Nous les mentalités des africains, notre culture, on préfère garder des trucs même si ça fait mal. Le fait de dévoiler c'est comme si ça te nuit. Et quand je suis partie à la Cimade, on m'a dit « mais pourquoi tu n'as pas tout raconté, ils veulent savoir tes craintes ? » et moi j'ai dis « ah mais moi je savais pas » et c'est ça que j'ai fait dans le recours.*
>
> **[Adila]** *Moi je me disais (…) pourquoi détailler des trucs comme ça qui vont me faire encore mal, du moment que ce que je dis c'est la réalité.*

1.6.2. Une vie « en suspens » : impossible projection dans l'avenir, sentiment d'angoisse et d'insécurité

Si la procédure d'asile dans son ensemble peut être assimilée à un examen permettant d'acquérir un statut juridique et social, le rituel administratif est parfois vécu comme une épreuve de vie ou de mort avec le stress, la pression et les insomnies que cela occasionne. Certains ont le sentiment d'être entièrement livré aux mains d'une personne qui, à elle seule, va déterminer leur vie toute entière.

> **[Adila]** *Même si je la vois la dame cent ans après, je peux la reconnaître. Tous les gens que j'ai vus à l'ofpra et à la Commission des Recours, j'ai leur tête mémorisée dans ma tête, je les vois tous les jours. (…) La dame, sa tête elle était en rasta, elle est très belle,*

[1] R. BARBAUD, *Op.cit*

avec les yeux ronds, je ne l'ai jamais oublié. Ma tête ma vie était entre ses mains (…)Je me rappellerai toujours de son visage. Malheureusement, je ne connais pas le nom de l'un ou l'un d'entre eux, sinon dès que je ferai un enfant je donnerai leur nom. (…)

Le retour au pays et la clandestinité la plus totale étant inenvisageable en cas d'échec, pour certains, le suicide apparaît comme la seule alternative . dans l'extrait qui suit, on voit qu'une autre alternative apparaît : raconter encore son histoire, peut être pour être entendue, reconnue en dehors des critères et du fonctionnement administratif, auprès du public

[Adila] *Si ils m'avaient dit non, ça voulait dire que ma vie était finie, j'allais me suicider, c'était clair, c'était ma décision finale. J'allais jamais retourner dans l'enfer et ici sans papiers, tu n'as pas un toit, tu vas faire quoi ? (…) J'étais tellement persuadée que j'allais pas l'avoir (le statut de réfugié) que j'ai commencé à écrire ma vie. Je voulais faire un livre et le donner à Hélène pour qu'elle l'édite après ma mort. Mais dès que j'ai eu le papier, j'ai tout déchiré, tout.*

La phase de recours est un contexte de pression d'autant plus grand que le requérant a conscience que c'est sa *« dernière chance* », son *« ultime cartouche* » pour convaincre de la véracité des faits invoqués[1]. Ces épreuves rituelles cruciales restent par conséquent gravées dans la mémoire du demandeur d'asile. Même lorsque cela remonte à plusieurs années, les heures de départ depuis la gare de Matabiau et les heures d'arrivée à la gare de Paris, les circonstances, les scènes, les visages et l'attitude des personnes rencontrées sont décrites de manière très précise.

Durant la procédure, d'une certaine manière la vie du requérant est « en suspens ». La menace d'une décision négative et le renvoi de la France sont omniprésents. Comme l'indique le nom du seul document officiel qu'il détient et qui légitime sa présence sur le territoire, le demandeur d'asile se trouve dans la situation juridique d'un « séjour provisoire». Il lui est difficile de formuler des projets ou de se faire des idées précises concernant son avenir. L'incertitude et l'impossible projection dans l'avenir sont des thématiques récurrentes dans le discours des interviewés. Certains ont le sentiment de n'avoir aucune prise sur cette administration quasiment magique. Passivement, ils subissent la procédure et attendent l'ultime verdict qu'ils devront assumer. La réponse de l'ofpra puis de la Commission des Recours plane sur leur existence comme une menace permanente. Le demandeur d'asile vit donc dans l'angoisse perpétuelle pendant de longs mois. La personne est parfois tellement démunie qu'elle s'en remet au religieux ou à la chance, pour espérer une fin heureuse à son parcours.

[Adila] *Moi j'étais tout le temps sous la pression, j'étais tout le temps en défense. Dès que quelqu'un fait quelque chose je pleure.*
- Dès que quelqu'un faisait quoi par exemple ?
- Dans le bus, il y a une dame qui était en face de moi, elle est venue et je suis sûre qu'elle a pas fait exprès mais tellement j'étais dans le coup, tu vois le mal partout quoi, tu es stressé partout. Elle est venue, elle est montée sur mes pieds, je n'ai pas pu dire à la dame, mes pieds sont en bas de tes pieds, j'ai commencé à pleurer, il y a une autre qui était en face de nous qui dit « mais vous êtes sur le pied de la dame! » et je comprends en elle qu'elle n'a pas su. Après là j'ai dit mais il faut que tu te réveilles, tu es devenue folle. Tu peux même pas réagir. Pourtant, elle était là, elle dit « mais madame, pourquoi vous pleurez ? au lieu de dire de me soulever le pied ». J'étais tout le temps sous pression, tu vois tout le mal quoi, est-ce qu'ils vont me dire non encore, ils vont me rapatrier au Mali, ils vont faire ceci alors que tu sais que si tu retournes, on te tue. T'as plus envie de vivre. Y a des moments j'avais plus envie de vivre du tout du tout du tout. Tu peux pas. (…)

[1] Les recours devant le Tribunal Administratif ou devant le Conseil d'Etat ne porter que sur un problème de droit et non sur le fond de la demande.

- *Qu'est ce que ça vous a fait quand vous avez reçu cette réponse* (le statut de réfugiée)*?*
- *J'ai retrouvé la joie de vivre, parce que pour moi j'étais déjà morte.*

Cette jeune femme exprime très fortement son sentiment d'insécurité voire même son sentiment de persécution. Elle a l'impression d'être menacée partout. Elle se méfie de tout le monde et a tendance à se replier sur elle-même. Dans leur livre sur l'exil latino américain, Vasquez et Araujo attribuent ce sentiment à la profonde rupture causée par l'exil et la migration. « *Selon eux, la rupture est vécue comme une disparition, une mort de la vie précédente et de tous les aspects que contenait cette vie. Elle provoque divers mécanismes dont une phase dépressive et paranoïaque* ». « *Kaës décrit le sentiment de persécution qui s'installe chez les immigrés à leur arrivée dans leur nouvel environnement et le fantasme d'être attaqué de tous coté* »[1]. Ce sentiment de persécution est ici renforcé par la suspicion. Les personnes en quête d'asile peuvent difficilement retrouver une identité à travers la présentation de leur histoire passée car celle-ci est suspectée.

Le rituel administratif afin d'être reconnu légitime à résider durablement sur le territoire français au nom des menaces encourues dans son pays d'origine place le requérant dans une situation particulièrement inconfortable sur le plan moral et psychologique. Au stress de la demande d'asile et de l'attente, s'ajoutent les conditions d'accueil et de survie difficiles à évacuer. Paradoxalement, il arrive que des délais de convocation abusifs soient observés.

1.6.3. Convocations de dernières minutes

Les convocations à l'ofpra et à la Commission des Recours constituent des étapes cruciales vivement attendues par les requérants. Quotidiennement ou presque, pendant plusieurs semaines voire plusieurs mois, les demandeurs d'asile se rendent à leur service de domiciliation postale en espérant y trouver le courrier leur indiquant enfin la date et l'horaire de convocation. Face à cette attente, qui leur semble parfois interminable, les délais de convocation sont courts, inadaptés et parfois abusifs. Le délai légal de convocation devant la Commission de Recours est de 7jours mais en pratique il peut être encore plus court laissant au requérant entre 12h et 48h pour trouver le moyen de financer son trajet pour rejoindre Paris en train. La brièveté des délais de convocation (Ofpra et Commission des Recours) n'est pas du tout adaptée à la situation des requérant. Comment expliquer un tel décalage ? Seraient-ce les services de domiciliation postale auprès des associations habilitées qui présenteraient des défaillances, ou bien, doit on imputer la responsabilité de tels délais à l'ofpra ? Quoi qu'il en soit, plus de la moitié des interviewés ont rencontrés ce type de problème. Pour certains, la chance a joué en leur faveur et l'organisation de dernière minute a été possible. Bien que les conditions d'acceptation soient limitées et restrictives, d'autres ont réussi à obtenir le renvoi de l'audience à une date ultérieure. Cela implique toutefois une attente supplémentaire de plusieurs mois dans des conditions de vie particulièrement précaires.

> **[Abdou]** *J'ai reçu la lettre un mardi matin vers 12h me convoquant de me présenter le jeudi matin à Paris à 10h, donc ça fait même pas 48h ! (…) Donc je me suis dit « mais comment je vais faire pour être à Paris à 10h le jeudi ? » donc j'ai été voir mon avocat, on a discuté de long en large, c'est lui qui m'a dit que je dois tout faire pour prendre le train du mercredi soir c'est à dire le train du lendemain soir. Donc j'ai dit bon, je n'avais pas le choix alors que eux ils disent « en cas d'absence, tout le dossier sera rejeté. (…) Donc j'ai lu tout ce qu'ils ont donné comme conditions et j'ai vu que je n'avais pas la possibilité de manquer (le rendez-vous) donc j'étais obligé de faire avec. Donc j'ai été à*

[1] K. NOURA, *Op.cit*

la sncf pour faire une réservation du train, mais quand j'étais à la sncf ils m'ont expliqué qu'il y avait une grève pour le train du mercredi soir donc je dois prendre le train du mercredi après midi vers 13h. J'ai fait une réservation et paf je suis parti sur Paris directement.

[Idriis] - *La première (convocation) je l'ai reçue 4h avant le rendez-vous. (…). Donc j'ai envoyé un fax avec des photocopies, une attestation du bureau courrier que je viens de recevoir la convocation. Ils m'ont renvoyé une autre mais c'est arrivé un petit peu en retard, je dois me présenter le lendemain à Paris à 8h donc c'était pas possible de faire le trajet à Paris, en plus je ne connais pas Paris, je ne sais pas tout ça.*
- Vous étiez allé chercher votre courrier au grand Ramier, il était encore là bas ?
- Hum hum. Je passe souvent là bas, deux fois trois fois par semaine et je me rappelle bien surtout le jour où j'ai reçu la première lettre, je ratais pas un jour là bas, je passe tous les jours là bas au Ramier pour le courrier, des fois pour manger, je prends le courrier, je repars. (…) Et la troisième convocation, Je l'ai reçue une semaine avant. J'ai été vers 8h à l'ofpra, j'ai attendu jusqu'à midi, on m'a carrément oublié là bas.

1.7. L'évolution des représentations de la procédure: des idées préconçues communautarisées à la connaissance individuelle forgée par l'expérience

La façon dont les requérants se représentent la procédure évolue aux différents stades de leur parcours en fonction de l'expérience qu'ils en font et probablement aussi selon que l'issue est positive ou négative. Les idées préconçues forgées au début de leur itinéraire, et relevant en partie d'une expérience communautaire, se défont. La façon dont les demandeurs conçoivent la procédure et les agents administratifs chargés de la mettre en œuvre change parfois radicalement, passant d'un extrême à l'autre.

En début de procédure, **Adila** pensait que les agents de l'ofpra étaient des personnes incompétentes qui, au delà des discours politiques officiels des représentants de son pays d'origine, n'ont pas idée de la réalité des conditions de vie y ayant cours, non plus que des menaces qu'ils peuvent craindre ou subir.

Ces gens là ils savent pas que j'ai souffert. Ils savent pas qu'il y a ça au Mali. (…) Ils ne peuvent pas connaître la réalité du Mali. On ne peut pas savoir la réalité d'un pays tant que tu vis pas dedans. (…). Ils savent ce que nos patrons, le président et les chefs disent et c'est ce qu'ils voient dans les papiers. Ils disent (…) qu'il y a la sécurité mais c'est le contraire. Les droits de l'homme, tout ça c'est des trucs qu'ils disent mais ça se passe pas comme ça hein.

Elle pensait qu'une simple audition d'une heure ou deux n'était pas suffisante pour pouvoir juger du bien fondé de sa requête et de ses intentions. Pourtant, après son passage devant la Commission des Recours, elle affirmera le contraire et considèrera les agents de l'ofpra comme des personnes suffisamment compétentes pour différencier le « vrai » du « faux » réfugié.

(Au début je me disais) Ta vie est dans la main de gens que tu connais pas, qui savent pas si c'est une menteuse, si c'est une femme honnête, c'est une battante. Il te connaissent pas. Tu viens le voir pour une heure maximum, deux heures, ils peuvent te dire quoi? Pour moi c'était ça.
(Mais finalement) quand tu as quelqu'un en face de toi, toi tu sais si la personne elle te baratine ou pas et je pense que (les agents de l'ofpra) c'est des gens qui sont bien mûrs et qui savent connaître la valeur de la parole de la personne, c'est ce que j'ai compris. (…) La dame elle savait très bien que je n'ai pas menti, elle le savait très bien que c'était pas du mensonge.

Une fois le statut de réfugié acquis, **Adila** ne percevra plus la procédure comme une épreuve soumise au respect de certains quotas ou critères physiques, mais comme une épreuve de tri sélective justifiée et infaillible.

> *(Au début je pensais) que peut être qu'ils ont un quota ou ma tête ne plait pas ou ils veulent pas donner aux Maliens donc c'est pas la peine que j'insiste. Pour moi c'était pas la peine quoi d'insister. (...)*
> *(Mais finalement) en France, c'est la loi. La loi est bien et la loi est appliquée à tout le monde. Si on te donne pas c'est que tu n'as pas le droit, si on te donne c'est que tu as le droit.*

Son expérience a entraîné une réfection radicale de sa façon de percevoir la procédure d'asile et la France instituée. Elle est ainsi passée d'une vision de la France au système politico administratif corrompu à une vision de la France égalitaire quasi idyllique.

> *Je pense que effectivement que tu m'as dit c'est pas comme en Afrique en France, si je dois l'avoir (le statut) et que je suis dans les normes, (je l'aurai). Il n'y a pas de magouilles ici, c'est toi qui avait raison (dit-elle en désignant son accompagnateur juridique et administratif). (…) Ici en France il n'y a pas la corruption, en tout cas je peux dire que l'état français est juste.*

Les représentations de la France instituée sont par ailleurs indiscutablement élaborées « *en comparaison aux systèmes politiques et sociaux connus préalablement* »[1]. **Adila** se représente la France comme l'antithèse de l'Afrique, pays des Droits de l'Homme et de l'égalité des chances où la loi du riche et les privilèges n'existent pas. Cette conception de la France instituée est partagée par de nombreux enquêtés.

> *Ce que je vois ici et c'est que j'ai vécu en Afrique c'est deux trucs différents. Ici tu peux parler, même si tu n'as pas un centime tu as la liberté de parole, la justice, que tu as l'argent ou pas, donc c'est tellement différent. Alors qu'en Afrique, moi je suis une malienne, toi tu es une française, on se retrouve au Mali et on se voit chez un juge, il sait que moi j'ai pas d'argent, toi tu es une blanche tu peux avoir de l'argent, c'est toi, ils vont te proposer n'importe quoi pour que tu gagnes même si ils savent que c'est toi qui est fautive. Moi je voulais divorcer, c'est mon avocat même qui m'a déconseillé, il dit « tu n'as même pas l'argent pour payer, tu penses que tu peux gagner le procès ?! (...) tu peux rêver ! » (…) Ici je sais que si je demande le divorce je peux l'avoir parce qu'ici il y a une loi alors qu'en Afrique il y a une loi mais moi je peux dire non, la loi du pauvre ça n'existe pas, c'est la loi des riches. (…) Ici on peut connaître toute la réalité de France ici, parce que ici c'est un pays où que tu es riche ou que tu es pauvre c'est l'égalité mais alors qu'en Afrique c'est pas ça, les riches ont leur place, les pauvres ont leur place. On dit que c'est l'entraide en Afrique mais, on fait ce qu'on veut aussi quand on a l'argent.*

D'autres ont l'impression de subir pleinement les conséquences d'une procédure orientée soumise aux enjeux politiques nationaux et internationaux. Ils ont l'impression d'être victime d'accords intergouvernementaux face auxquels ils sont entièrement impuissants.

> **[Idriis]** *Et à part cette exigence de preuve, le fonctionnement ou la procédure en elle même ?*
> *Bah théoriquement, la procédure est normale. Demander, déposer une demande à la préfecture, euh, l'autorité administrative locale, après passer par l'ofpra qui est un organisme plus ou moins autonome, théoriquement il est autonome, après ça il y a une Commission des Recours, c'est un tribunal qui juge en toute impartialité, en toute liberté, ça parait logique, normal. (…) mais en pratique, avec le temps, on voit comment ça se*

[1] R. BARBAUD, *Op.cit*, p 56

distribue les statuts de réfugiés politiques. Ça dépend des relations internationales, des intérêts nationaux des trucs comme ça. Au début des années 90 tout le membres du GIA qui ont demandé ici le statut de réfugié politique, ils étaient tous acceptés parce qu'il y a avait un certain intérêt. Le régime en Algérie il veut les éloigner du terrain donc euh, en France ça a été plus facile pour leur donner un statut de réfugié politique. Pendant 10ans ils ne vont pas aller là bas. Sinon, si il n'y a pas d'autres intérêts comme ça c'est un petit peu plus ou moins loin de l'objectif affiché : la protection des gens en persécutions.
(…)Il y a d'autres facteurs qui entrent dans l'examen et la décision finale (…) au-delà des persécutions. J'ai su il n'y a pas longtemps une affaire qui est bien connue dans les journaux d'un ex agent de sécurité algérien qui était (piste 6) à Taïwan je crois et qui a un certain moment était en négociation avec les services français parce qu'il était impliqué dans l'affaire du moine de (?), les sept… je ne sais pas si vous avez entendu parler, les sept moines qui étaient dans un monastère en Algérie, ils se sont fait tués par le GIA mais il était impliqué, je sais pas où il avait des renseignements, certains moments il est entré en négociation avec les services secrets français et il a, il aura, le marché. C'était : si il donne les renseignements qu'il faut, il aura le statut. Sinon, il a intérêt de rester loin de la France, avec le régime Algérien qui le réclame. Voilà des choses comme ça.

La chance semble également être un facteur qui selon certains requérants entre pleinement en compte dans l'obtention du statut de réfugié. Les quotas sont également évoqués et la puissance divine est parfois la seule voie vers laquelle s'orienter pour espérer une fin heureuse à leur tumultueux parcours.

La socialisation administrative dans le pays d'origine contribue elle aussi à modeler les pratiques et représentations qui se jouent dans le rapport à l'administration. En fonction de leur «socialisation administrative antérieure»[1], les demandeurs d'asile sont plus ou moins formés à la culture administrative française. Ils peuvent ainsi transposer en France des attitudes qu'ils avaient dans leur pays d'origine face aux administrations et penser que le fonctionnement et la façon d'accéder aux services administratifs est la même. Ce n'est pourtant pas toujours le cas et cela peut leur porter préjudice.

Cet extrait d'entretien illustre parfaitement le concept de socialisation administrative développé par V. Dubois.
[Abdou] J*e ne peux pas aller à la préfecture tout seul, il faut bien que quelqu'un m'introduise (…). Chez moi c'est comme ça que ça se fait. (…) si personne ne t'introduit, la personne elle ne te connaît pas, elle ne sait pas sur quel pied danser avec toi. (…) Si dans l'administration personne ne te connaît, personne ne te fera jamais confiance. (…) Quand on a affaire à l'administration chez moi, n'importe qui ne peut pas se lever pour s'introduire dans un bureau et demander quelque chose, il faut que quelqu'un t'introduise (…)et l'administration chez moi ça doit être la même chose qu'ici.*

Se conformer au rituel administratif afin d'être reconnu légitime à résider durablement sur le territoire français au nom des menaces encourues dans son pays d'origine relève de l'épreuve. L'entrée même dans le rituel peut dépendre d'une véritable négociation en raison des pratiques abusives constatées au guichet préfectoral. La réussite des épreuves rituelles suppose également la maîtrise de certaines compétences et habiletés (culturelles, linguistiques, psychologiques, relationnelles) et dépend de la situation matérielle, psychologique, physique du requérant. L'intervention associative reste donc indispensable pour réduire la coupure expert/profane au

[1] V. DUBOIS, *Op.cit*

guichet, pour réduire les inégalités entre les requérants en venant renforcer les compétences de chacun et améliorer leur prestation rituelle.
Dans son ensemble le rituel est une période transitoire où le requérant est à la frontière entre deux mondes : il n'appartient plus à sa société d'origine mais la procédure l'y renvoie constamment ; il n'appartient pas non plus à la société d'accueil et ne peut envisager de s'y installer avec certitude de façon stable et durable. C'est un espace temps transitoire où l'insécurité et l'angoisse d'un éventuel renvoi ou de la clandestinité font du requérant une personne particulièrement vulnérable et fragile.
La façon dont les requérants perçoivent la procédure rituelle et la France Instituée varie en fonction de l'expérience personnelle de chacun, de la socialisation administrative antérieure, du pays d'origine et de l'issue du rituel. Chez un même individu elle évolue également au fil du temps de façon contradictoire. Pour autant, tous les candidats à l'asile rencontrés s'accordent à dire que les exigences de preuves sont excessives, inadaptées à leur profil et fondamentalement paradoxales.

2. Le stigmate du potentiel fraudeur

2.1. L'apprentissage des causes et des effets du stigmate

Le requérant peut prendre conscience de l'étiquetage dont il fait l'objet par ses compagnons d'infortune, qui parlent en connaissance de cause. Les demandeurs d'asile peuvent aussi prendre conscience de l'image négative qui leur est attribuée au travers des discours politiques diffusés sur les médias et par les membres de la société d'accueil. Ces discours sont souvent perçus comme ne correspondant pas à leur vécu.

> **[Bea]** *Pendant les élections on entend des choses, on dit que les étrangers et surtout nous les Africains si on vient ici, c'est par rapport aux misères qu'on a chez nous, c'est par rapport aux modes de vie, c'est par rapport à beaucoup de choses. Tout le monde, même un petit bébé, un enfant de un ou deux ans, il sait ça. C'est comme on dit souvent que nous les étrangers nous sommes les immigrés, nous les asiles politiques, c'est ça que je veux dire. Moi personnellement, ce que j'ai vécu, c'est pas vraiment pareil avec ce que eux ils disent.*

L'expérience personnelle de la procédure permet également d'affronter directement les causes et les effets du stigmate. Tout au long de la procédure, la personne en quête d'asile doit répondre à l'écrit comme à l'oral à toute une série de questions du type : pour quels motifs avez vous quitté votre pays d'origine? Le départ était il indispensable ? Pourquoi avoir choisi la France comme terre d'exil ? Comment êtes vous venu en France ? Le départ du pays d'origine était il indispensable ? Si oui, pourquoi ? Courriez vous un risque probant dans votre pays ? Lequel ? Comment se manifestait il concrètement ? Pouvez vous détaillez ? etc. *« La crédibilité va dès lors dépendre de la cohérence, mais aussi de l'aisance du sujet à répondre "du tac au tac" aux questions posées par l'officier de protection. Il est fort probable que si la personne hésite à répondre, elle ne réussira pas à convaincre son interlocuteur»*[1]. Maîtrise de la chronologie, maîtrise du récit et production de détails sont également indispensables pour convaincre les administrations de la bonne foi et de la légitimité des intentions et des revendications. Une fois les auditions passées et les réponses institutionnelles reçues, le demandeur d'asile apprend ainsi, de par son expérience administrative, qu'il a toujours risqué le discrédit.

[1] K. NOURA, *Op.cit*

Lorsqu'ils ont la chance de bénéficier d'un accompagnement juridique spécifique, les requérants apprennent qu'on leur assigne le stigmate du « potentiel fraudeur » au cours des conversations entretenues avec leurs accompagnateurs juridiques.

> Au début d'une préparation aux entretiens ofpra et Commission des Recours, j'ai ainsi pu entendre un professionnel dire au requérant qu'il accompagnait :
> *Ça serait bien que l'on se revoit une fois que vous aurez reçu la convocation ofpra. Ce qui est difficile c'est qu'il y a beaucoup d'agents qui vont remettre en question ce que vous dites et vous pouvez avoir l'impression de passer pour un menteur donc c'est très important de se préparer et de savoir comment réagir. (…) Le récit est important pour que la demande ne soit pas rejetée mais la décision va se prendre à l'entretien sur l'intuition de l'agent : « est-ce que la personne ment ou pas ? Est ce que c'est crédible ? »...*

L'intervention directe d'un accompagnateur juridique leur permet de cibler le type et le niveau d'exigence de l'ofpra au cours de l'élaboration du récit d'asile et de la préparation aux auditions. Ils font l'apprentissage de la logique de soupçon exercée à leur égard. Lors des auditions, ils se sentent par conséquent « *obligés de surveiller et de contrôler l'impression qu'ils produisent* ». Bien souvent ils craignent de passer pour des migrants économiques recherchant l'Eldorado en venant en France et ont peur de ne pas réussir à convaincre leur auditoires.

> **[Adila]** *Ces gens là ils ne vont jamais comprendre que je ne suis pas une menteuse, que je leur dit la vérité, ils vont jamais me donner* (le statut de réfugié).

2.2. Une mise à l'épreuve au travers de questions pièges

Au cours des auditions ofpra, les demandeurs d'asile ont le sentiment d'être mis à l'épreuve au travers de « questions pièges ». Ces dernières permettraient d'obtenir des éléments susceptibles de décrédibiliser leur venue qui donneraient raison aux soupçons d'usurpation ou de fraude qui pèsent sur eux. Ces pièges se présenteraient sous la forme de retours en arrière, de question réitératives ou de questions visant un rapport de concordance entre le récit écrit et les déclarations orales de l'intéressé. La moindre incartade, incohérence ou contradiction dans leur propos, le moindre petit élément suspect pouvant à tout moment « *faire baisser la côte de la bonne foi* » et aboutir au rejet de la demande.

> **[Idriis]** est un cas représentatif de la violence symbolique susceptible d'être exercée au cours de l'entretien ofpra.
> *- Et pourquoi vous dites des « questions pièges » en fait ?*
> *- Parce qu'elle essaye de savoir si j'ai menti si j'ai raconté la vérité. En fait elle a tout le dossier devant elle, mais elle l'ouvre pas, avec tout le temps elle prends des notes donc elle vérifie si je me contredis ou des choses comme ça. (...) J'ai senti une petite chose c'est que vous êtes un menteur du moment que tu prouves pas que tu dis la vérité. Tu vois. Voilà, c'est ce que j'ai senti un petit peu. Euh… elle parle poliment mais je sens un petit peu une agressivité, elle parle pas d'une manière pour laisser la personne parler aisément ou prendre un peu de confiance, c'est un petit peu interrogatif, euh, douteux.*

> **[Adila]** *Il y a des questions qui se répètent, donc tu sais pas, on dirait des questions pièges, tu sais pas quoi dire quoi, c'est vrai. (…) Ils te posent les mêmes questions, ils renversent quoi, par exemple : pourquoi tu crains pour rentrer au Mali, qu'est ce qui t'arrives… donc tu réponds là et après ils le posent d'une autre façon.*

Il s'agirait là de procédés de contrôle de l'information élaborés par les agents de l'ofpra pour déterminer la véracité du récit de demande d'asile. Cette pratique s'apparente à la recherche de la présence de « symboles de stigmate ». Goffman les définit comme des « *signes dont l'effet spécifique est de d'attirer l'attention sur une faille honteuse dans l'identité de ceux qui les portent et détruisent un tableau d'ensemble cohérent, avec pour conséquence l'abaissement de l'appréciation* ». Le travail des accompagnateurs juridiques consiste notamment à éliminer tout risque relatif au discrédit.

Si l'expérience d'**Idriis**, partagée par d'autres demandeurs d'asile, souligne à l'extrême la logique du doute et la déstabilisation exercée par les agents administratifs pour percevoir la « faille » dans leur discours, il ne faut pas pour autant généraliser. Il convient de souligner que les requérants n'ont pas tous affaire à la même dose de soupçon et ne la perçoive pas de la même manière. Plus l'écart aux exigences posées pour être accrédité comme réfugié est grand, plus les requérants doivent subir ce stigmate et essayer de le compenser en tentant d'accréditer leur image. Le requérant qui a un « bon » dossier (« *jugement de valeur nécessairement effectué selon un référentiel issu des décisions Ofpra connues, ou des dossiers précédemment traités* »[1]) et qui, de surcroît, dispose de preuves perçoit l'audition comme une mise à l'épreuve mais ne ressent pas aussi fortement et violemment la logique du soupçon. Aussi, l'accompagnement administratif et juridique qui lui est accordé semble quantitativement et qualitativement meilleur. Les professionnels s'investissent, se coordonnent et interviennent davantage auprès des administrations (préfecture, ofpra) pour s'assurer que le traitement administratif que le demandeur recevra sera approprié.

Si l'aide juridique s'accompagne d'un principe de bonne foi et d'une « présomption de confiance », les requérants ne remportent pas systématiquement l'intime conviction des accompagnateurs. La position de l'accompagnateur n'est jamais totalement neutre et objective. Sa conviction quant au besoin de protection et à la réalité des persécutions est variable. L'importance et l'urgence attachée à quelqu'un qui exprime des besoins cruciaux de protection sera plus grande. Inversement, le temps passé à travailler un récit ou un recours sera moins important face à quelqu'un qui arrive avec un discours aux allures stéréotypées ou qui ne semble pas s'investir dans sa demande d'asile. L'enthousiasme suscité ne sera pas le même pour autant l'investissement demeure et peut prendre d'autres formes. La posture plus ou moins engagée de l'accompagnateur juridique est également tributaire de conditions extérieures à la demande : le manque de temps pour traiter tous les dossiers. Lorsqu' apparaît un « bon dossier », on bascule alors d'un climat de suspicion (stigmate), à un climat de quasi sublimation (les attributs du réfugié héroïque, qui a souffert, pris des risques…). Notre hypothèse à ce sujet se voit donc confirmée.

Face à la stigmatisation, les demandeurs d'asile sont placés sur un pied d'inégalité et ne font pas l'objet du même traitement auprès des agents administratifs et des professionnels qui les accompagnent. Le stigmate du potentiel fraudeur et la violence symbolique qui parfois l'accompagne, ne s'appliquent pas à tous de les demandeurs d'asile de la même manière. Ces derniers y sont par ailleurs plus ou moins bien préparés. Nous allons voir à présent comment les requérants ajustent leur comportement et quelles stratégies ils développent pour y faire face.

[1] F.MARTY, *Op.cit*

2.3. Les stratégies d'adaptation au stigmate

2.3.1. Omissions, mensonges, exagérations et tentation du faux

Certains demandeurs d'asile modifient leur itinéraire d'arrivée en France pour ne pas subir la procédure Dublin II et être refoulé vers un autre pays.

> **[Idriis]** - *J'ai transformé un petit peu la vérité sur mon arrivée en France parce que j'ai du passer par l'Espagne, et ici on m'a expliqué que là où on était pour la première fois dans l'espace Schengen, c'est là bas qu'il faut déposer la demande d'asile politique donc euh j'ai du dire que je suis arrivé d'Oran à Marseille directement sans passer par l'Espagne. (...)*
> *- Donc dans le récit que j'ai raconté à l'ofpra j'ai dit que j'ai du entrer en Algérie, parce que, parce que j'ai su que quelques temps avant que je parte d'Espagne j'ai appris que mon frère s'est marié donc j'ai du dire que j'ai du rentrer au bled parce que mon frère se mariait et après j'ai du repartir (...) jusqu'à Oran et à Oran j'ai pris un bateau clandestinement jusqu'à Marseille, et de Marseille jusqu'ici. (...)*
> *- Et excepté vos conditions d'arrivée en France et votre passage en Espagne, ça vous est arrivé de, de modifier certaines choses qui vous sont arrivées ?*
> *- Non à part le trajet d'arrivée en France rien, pour le reste, pour les malheurs c'est la vérité.*

Sans dire pour autant que c'est une règle générale et récurrente, le mensonge reste néanmoins une pratique observée et confirmée par de nombreux professionnels. J'ai moi-même eu affaire au mensonge. Alors que leur vraie histoire, bien travaillée pourrait les conduire à obtenir le statut de réfugié, certains requérants racontent une fausse histoire ou aménagent leur histoire passée avec de faux éléments pour qu'elle paraisse plus crédible. Ils sont dans ces cas là mal conseillés ou ne pensent tout simplement pas que leur situation corresponde à ce que l'on attend d'eux. Les professionnels citent ainsi quelques exemples, notamment en CADA, où les premières demandes OFPRA étaient « bidons », et puis petit à petit la confiance s'installant, en reprenant la véritable histoire point par point, en rassemblant des documents dans le pays d'origine, le statut avait pu être obtenu.

Par peur de se voir refuser la protection de l'Etat français, il arrive aussi que les demandeurs d'asile aggravent leurs expériences vécues. Aggraver, exagérer est un moyen comme un autre de se protéger de la stigmatisation. Il semblerait que l'idée selon laquelle il faut en « rajouter », « devoir » parler de tel évènement ou de telle opinion politique pour qu'une demande d'asile soit « valable » », soit profondément ancrée au sein de certaines communautés. Ces artifices, qui ne sont pas forcément très réalistes d'ailleurs, sont pourtant vite contredits lors des entretiens à l'OFPRA[1]. Entre dissimuler ce qui peut desservir aussi bien que ce qui peut aider ; mettre en avant ce qui discrédite ou au contraire accrédite, les ajustements opérés ne s'avèrent pas toujours efficaces.

Dans un contexte de suspicion généralisée, « *les filières parallèles de production de documents ne peuvent que faire leurs marchés auprès de réfugié* »[2]. Les demandeurs d'asile doivent être exposés à toutes sortes de « charlatans » leur proposant des remèdes au discrédit. Qu'il s'agisse de tromperie ou de techniques efficaces, même les « vrais réfugiés » peuvent être tentés par l'usage de faussaires lorsqu'ils savent pertinemment que le doute plane sur eux.

[1] F.MARTY, *Op.cit*
[2] K.NOURA, *Op.cit*

[Idriis] - *Vous aviez pensé, vous, à utiliser des faux documents ou à mentir ?*
- Mentir un petit peu, faux documents… disons que j'y ai pensé mais pas sérieusement parce que utiliser des faux documents…je pense pas qu'à l'ofpra (...) ils sont si naïfs et (ça m'étonnerait) que pour tout le monde ça puisse passer. Donc le risque d'utiliser des faux papiers ça sera sûrement le résultat contraire.

On peut supposer que le recours aux faussaires est une alternative qui dans certains cas, n'est pas écartée. Cette quête de crédibilité « *montre de façon particulièrement évidente jusqu'où les personnes stigmatisés sont prêtes à aller, et par suite la tristesse d'une situation qui les conduit à de telles extrémités »*[1]. Bien que je n'ai pas rencontré de personnes employant ce genre de tactiques, on peut également supposer que certains jouent sur le registre compassionnel des émotions pour convaincre de la véracité de leurs expériences passées.

On observe donc chez les requérants une volonté de se conformer aux attentes normatives des administrations qui va consister à se construire une identité la pus proche possible de ce qui est perçu comme le profil de bon demandeur. Au final, les attentes de l'administration sont tellement floues, difficiles à saisir, et la volonté de s'y conformer est si forte, que les intentions et les résultats sont parfois opposés.

2.3.2. Stratégies défensives

[Adila] *Ils ne peuvent pas non plus donner le papier à n'importe qui. Il faut qu'il voit effectivement une cause, un truc réel quoi.*

Je n'ai rencontré qu'un demandeur d'asile qui n'a pas remis en cause la logique de soupçon exercée à leur égard et qui la trouvait fondée et justifiée. Ce dernier était le seul réfugié statutaire de mon échantillon, ce qui nous laisse croire que l'issue de la procédure, favorable ou non, influe directement sur les représentations que se font les requérants de la procédure et de sa mise en œuvre. Cela demande toutefois à être vérifié lors de recherches ultérieures. Les autres interviewés acceptent difficilement le traitement administratif dont il font objet. Ils se sentent indésirables, incompris et ont l'impression de passer pour des individus mauvais, tout du moins malhonnête.

[Bea] *Tu n'es pas le bienvenu, c'est ce que je vois.*

Les demandeurs d'asile développent donc des réactions de défense à l'égard de la stigmatisation. Ils cherchent à donner une image positive d'eux-mêmes, à « se faire bien voir » auprès des administrations, des accompagnateurs juridiques et autres membres de la société d'accueil rencontrés tout au long de leur parcours. Le personnel associatif ou les CADA « *qui du fait de leurs situations particulières, pénètrent et comprennent intimement la vie des stigmatisés »,* ne sont pas toujours identifiés et reconnus comme tels par les demandeurs d'asile. La distinction entre l'aide associative et la procédure administrative, entre accompagnateur juridique professionnel ou bénévole et agent administratif n'est pas toujours claire pour le demandeur. Les liens avec l'administration préfectorale ou l'OFPRA sont questionnés ou suspectés. Les demandeurs qui craignent d'être contrôlés et déboutés n'osent pas toujours parler ou agir librement. Malgré les efforts accomplis par les professionnels qui leur viennent en aide, une certaine méfiance persiste et la relation de confiance est parfois difficile à obtenir.
Pour faire bonne figure et démontrer que les soupçons qui pèsent sur eux sont infondés, les requérants se sentent obligés de se justifier régulièrement et d'affirmer le caractère subi de leur présence en France. J'ai moi même été confrontée à la justification récurrente des interviewés

[1] E. GOFFMAN, *Op.cit*, p20

quant aux motifs de leur exil, alors même que je ne les questionnais pas à ce sujet. Tous ont tenté de paraître crédible à mes yeux en tant que demandeur d'asile. On assiste alors à des mises en scènes qui visent à prouver qu'ils ne sont pas ce qu'ils sont soupçonnés être : des fraudeurs et/ou des migrants ayant fuit la misère plutôt que des persécutions.

> **[Bea]** *Je suis pas là pour profiter.*
> *Ce n'est pas parce que je suis pauvre chez moi que je viens ici pour ça, non. C'est vu ce qu'il m'est arrivé en réalité que je suis venue ici et dans ma tête je compte pas rester dans ce pays jusqu'au jour de ma mort mais jusqu'à le moment où je serais en règle. Moi le jour où mon pays est calme, je repars chez moi. (...) je peux pas me voiler la face en disant que la France c'est chez moi. (…) C'est dans ma tête quoi, je peux pas. Même si j'ai les papiers et que j'ai la nationalité comme on dit, la nationalité en fait tu es un française du papier là, ça sonne pas parce que il faut qu'on soit réaliste quoi, c'est pas chez moi, (...) je peux être bien à l'aise. Là bas tu vois je me sens vraiment chez moi quoi, même si je suis pauvre, si je suis malheureuse (...) je suis chez moi. Et tu te vois ta couleur, tout le monde autour de toi, tu vois c'est ça. C'est vrai chez moi y a la misère, y a beaucoup de choses qui se passent mais (...) si je suis aujourd'hui en France c'est pas par rapport à ces choses là, c'est par rapport à ce qui m'est arrivé et j'espère qu'un jour mon pays ça change et que je reparte chez moi (...) au lieu que je vis difficile. Je vous demande juste par rapport à ma situation de mon pays, donne moi le papier jusqu'à ce mon pays soit calme. J'ai passé le serment quand mon pays sera calme, je rentre tranquillement. Je vois pas pourquoi je vais rester parce que c'est pas chez moi, je vais rester ici pour faire quoi ? Ma famille n'est pas ici, je vais foutre quoi ici ? C'est ça que je dis. Je suis dans une situation où (...) il faut que t'as les papiers pour avoir la vie.*

Certains requérants vont montrer aux professionnels et aux agents administratifs leurs cicatrices corporelles afin de prouver la réalité des persécutions subies. Une jeune femme a également mis en avant un aspect indiscutable de son identité, son sexe, pour se départir du stigmate du « fraudeur ». Elle a présenté son sexe (féminin) comme un attribut indiscutable d'une véritable personne forcée de fuir, ce qui n'est pas évident du tout.

> **[Adila]** *Moi je pense qu'on peut pas demander l'asile tant que tu n'as pas quelque chose, tant que tu ne vois pas ta vie en danger, c'est pas possible. Sinon, une femme, tu laisses tes enfants, ta famille, tu laisses tout pour fuir, c'est pas possible. Parce que les hommes peuvent venir, eux ils viennent pour chercher de l'argent des choses comme ça, mais une femme, tu peux pas c'est pas possible, c'est ce que j'ai dit à la dame qui m'a reçue à l'ofpra, elle m'a dit « mais pourquoi vous êtes venue ? », j'ai regardé la dame, j'ai pleuré parce que je sais que si moi j'ai pas besoin d'avoir un million, d'avoir beaucoup d'argent pour vivre. Nous les africains on a pas besoin d'avoir beaucoup d'argent pour vivre, même avec un euro on peut vivre en Afrique.*

Mais chercher à faire bonne impression peut causer du tord au requérant et se retourner contre lui. Une réaction de défense adoptée peut être considérée comme l'expression directe de sa (supposée) malhonnêteté. Si le requérant se justifie de manière insistante auprès des agents de l'ofpra, on peut en effet supposer que ces derniers le suspecteront davantage de venir pour des raisons économiques.

Les nombreux détournements de procédure portent préjudice à ceux qui craignent pour leur vie et recherchent désespérément la protection de l'Etat français. Aussi, ceux dont les intentions sont honnêtes et pour qui la demande d'asile est légitime expriment un profond sentiment d'amertume et de la rancœur envers les « fraudeurs » qu'ils évitent de fréquenter.

[Idriis] - *Et qu'est ce que vous pensez vous de ces personnes ?*
- (Rires) qu'est ce que je pense, j'aimerai bien les ramasser quelque part et (rires) Parce que vraiment des gens comme ça, ils font ça pour un intérêt quelconque, alors qu'ils mettent des gens qui sont réellement dans une situation difficile dans le danger quoi.
(…) ça fout la rage quand même, (…)Il y a vraiment des gens qui sont dans une sale situation qu'on les prend pour des menteurs, avec le risque qu'ils se retrouvent là bas entre les mains des autorités et peut être qu'ils ne verront jamais le soleil.

Les entretiens et les questionnaires nous permettent difficilement de saisir les pratiques délictueuses, occultes et/ou secrètes. La distance sociale et culturelle, le faible degré de confiance enquêtés/enquêteur limitent effectivement la confidence. Par contre, il serait intéressant de poursuivre ce travail de recherche par une observation participante prolongée au coeur d'un réseau communautaire ou de demandeurs d'asile afin d'analyser en profondeur les stratégies d'adaptation à la procédure s'asile.

Le requérant prend conscience du stigmate du potentiel fraudeur et des conséquences que cela entraîne sur son parcours administratif de différentes manières. L'intervention d'une tierce personne (professionnel ou requérant) ou des médias (diffusion de discours politiques et des représentations collectives) dans cette phase de socialisation peut être crucial. Pour autant elle n'est pas indispensable. L'expérience personnelle de la procédure d'asile est parfois suffisante.
La procédure d'asile apparaît aux candidats comme une mise à l'épreuve qui se traduirait par des questions pièges visant à déstabiliser ou discréditer le requérant. Le requérant va alors chercher à s'accréditer auprès des administrations françaises et des professionnels qui leur viennent en aide. L'objectif est de faire bonne impression au travers de stratégies spontanées ou réfléchies. Omissions volontaires, mensonges, exagération des expériences vécues, mise à jour de cicatrices, tentatives ou recours aux faux documents, justification incessante, sont autant de réactions observées couramment chez les demandeurs. Si la peur de l'échec est à l'origine de ce type de conduite, elle ne favorise pas l'obtention du statut, au contraire.
Plus le profil du requérant est en adéquation avec les critères du réfugié et plus il a de preuves à l'appui, moins il sera confronté au doute et moins il développera de stratégies d'adaptation au stigmate.

CONCLUSION

Notre premier axe d'étude portait sur les pratiques des demandeurs d'asile pendant la procédure administrative et juridique et plus précisément sur les conditions d'accès à la procédure d'asile. Le véritable « parcours du combattant » qu'est devenue la demande d'asile exige une connaissance des textes et de leur application que les intéressés sont loin de maîtriser. Le fossé qui sépare la notion de droit et celle de l'accès aux droits est criant. Lorsque l'on cherche à savoir comment les principaux intéressés tentent de le surmonter, inévitablement, il convient d'interroger le rôle joué par les réseaux sociaux dans le parcours des requérants. L'analyse des témoignages et des situations observées nous a montré comment ces réseaux, aussi spontanés et hétérogènes soient ils, apportent leur aide et permettent aux demandeurs d'asile de faire valoir l'effectivité de leur droit. A l'inverse, l'absence de ces réseaux rend l'expérience administrative du requérant plus difficile. En effet, la mise à disposition de ressources matérielles et immatérielles qui caractérisent les échanges interpersonnels au sein de ces réseaux s'avère indispensable au requérant, et parfois même vitale. L'aide à l'installation, la transmission d'informations sur le droit et la procédure, l'aide à la constitution du dossier, le logement des premières semaines ou plus, l'aide vestimentaire, alimentaire ou pécuniaire, l'aide à la recherche d'un travail « au noir » et le soutien moral sont tout autant de formes de solidarités qui facilitent l'accès à la procédure et améliorent sensiblement les conditions d'existence des demandeurs d'asile. Les possibilités et les capacités de chacun à activer ou créer des contacts, directs et indirects, en France et dans le pays d'origine, sont alors déterminantes. Nous avons souligné à ce propos la force des liens faibles dans l'accès à la procédure. L'échelon d'analyse micro social est donc bel est bien pertinent. Tous ces échanges informels sont facilités par une expérience migratoire ou une appartenance commune, qu'elle soit familiale, ethnique, communautaire ou religieuse. Cette affinité permet d'établir rapidement un climat de confiance et de mettre en relation. Elle favorise également la compréhension mutuelle et l'entraide.

En surmontant les obstacles individuels des requérants et en palliant les insuffisances des pouvoirs publics dans l'accueil, l'information et l'orientation, les membres des réseaux sociaux sont conduits à assurer une mission qui par définition est celle de l'Etat. Ils contribuent activement à la connaissance, à l'accessibilité et à l'effectivité de l'asile. Leur efficacité reste toutefois limitée. L'aide peut en effet s'avérer contreproductive. Manque de rapidité et de précision des informations transmises, exploitation domestique, délation, conflits, connaissances communautarisées trompeuses et persistantes constituent la face cachée des solidarités observées. L'insécurité juridique et sociale des requérants et leur dépendance à l'égard de cette forme de solidarité facilite ce type de dérives. Il convient également de dénoncer l'instrumentalisation sur le marché du travail de cette main d'oeuvre bon marché et dénuée de force de résistance. Cette instrumentalisation s'organise parfois en véritables filières d'exploitation économique. À eux seuls, les réseaux ne peuvent donc remédier aux défaillances et carences institutionnelles.

Notre deuxième axe d'étude portait la procédure d'asile définie ici comme rite d'institution. A travers la description des différentes étapes et des particularités du rituel, nous avons cherché à savoir comment les candidats à l'asile passaient et ressentaient cette épreuve. Face aux pratiques abusives et récurrentes au guichet asile de la préfecture, personnellement constatées et dénoncées par de nombreux professionnels, on observe in situ une attitude passive et une certaine mise en retrait des requérants. La relative méconnaissance du fonctionnement administratif et des dispositions juridiques en vigueur, la barrière de la langue instaure en effet une coupure experts/profanes au guichet asile qui limite les pratiques contestataire. Cette coupure est renforcée par la technicisation et la complexification croissante de la procédure d'asile et reste difficilement surmontable sans l'intervention d'un avocat ou d'une association spécialisée. Si depuis plusieurs années, la contestation requiert généralement l'aide d'un professionnel, elle

s'organise également autrement : alors que les espaces de négociation directe avec l'administration se rétrécissent, les recours contentieux devant le tribunal administratif augmentent.

Face à l'administration de la preuve (preuves des persécutions craintes ou subies, preuves d'état civil) qui leur paraît inadaptée et démesurée, les requérants sont placés dans une situation d'incompréhension et ressentent un profond sentiment d'injustice. Contraints de se plier à cet air du temps, ils déploient beaucoup de temps et d'énergie à rechercher les documents attendus, mettant parfois la vie de leurs proches en péril. Au-delà de l'administration de la preuve, les exigences de clarté, de cohérence et de vraisemblance sont difficile à satisfaire et dépendent des conditions de vie du requérant, de son niveau scolaire et intellectuel, de son état physique et psychologique, de sa langue d'origine, des conditions de production de sa demande d'asile et de sa situation sociale dans son pays d'origine. Ces critères ont une influence majeure sur la prestation rituelle des requérants (sur leur capacité à réaliser et à valoriser leur demande) et peuvent limiter les chances d'obtention au statut. L'intervention associative reste indispensable pour limiter l'inégalité entre les requérants et améliorer les chances d'obtention du statut. Toutefois, l'information délivrée sur les possibilités d'accompagnement administratif et juridique auprès d'associations spécialisées est insuffisante. Il conviendrait donc de veiller au respect du rôle d'information auquel est tenu la préfecture.

Dans son ensemble, le rituel administratif est placé sous le signe de l'insécurité et de l'incertitude. Le candidat à l'asile doit faire le deuil de sa vie passée sans pour autant pouvoir se reconstruire dans le pays d'accueil. Entre le risque permanent de renvoi dans son pays d'origine et le risque de tomber dans la clandestinité, il doit apprendre à vivre loin de ses proches sans pouvoir formuler de projet d'avenir. L'impossible projection dans l'avenir, aussi proche soit-il, est d'autant plus grande que l'acquisition du statut juridique de réfugié se fait de plus en plus rare.

Lorsque l'on s'intéresse au processus de stigmatisation qui touche les demandeurs d'asile tout au long de ce rituel, on peut distinguer différentes formes d'apprentissage des causes et des effets du stigmate. Soit l'intervention d'une tierce personne va jouer un rôle crucial dans cette phase de socialisation en informant directement le requérant du processus de stigmatisation à l'œuvre et des conséquences que cela entraîne. Il peut s'agir de son accompagnateur juridique ou bien encore d'un autre demandeur d'asile. Soit le requérant prend conscience du stigmate du potentiel fraudeur au travers des médias et discours politiques véhiculés dans la société d'accueil ou au travers de son expérience administrative personnelle. Le requérant est donc plus ou moins préparé à passer l'épreuve d'accréditation « *l'examen sourcilleux et prétentieux nourri du présupposé de l'étranger fraudeur* »[1].

Le requérant, dont l'honnêteté est mise en question, accepte difficilement le traitement administratif dont il fait l'objet. Pour convaincre les administrations de sa bonne volonté et éviter l'expulsion vers un territoire où certains risquent l'emprisonnement ou la mort, la personne en quête d'asile développe des stratégies diverses. Elle peut omettre certains éléments de son expérience passée ou bien encore en rajouter, exagérer les persécutions craintes ou subies ou être tentée d'utiliser de faux documents pour étayer leur discours. Elle aura tendance à adopter une posture défensive qui va consister, entre autre, à affirmer le caractère subi de sa présence sur le territoire. Derrière cette quête de crédibilité se cache la peur de l'échec et par conséquent la volonté de se conformer aux attentes administratives. Mais ces dernières sont tellement difficiles à saisir et les conseils fournis par le réseau social à ce sujet de mauvaise qualité, que les stratégies adoptées ne sont pas toujours pertinentes et efficaces.

[1] S. FRANGUIADAKIS, E. JAILLARDON, D. BELKIS, *Op.cit*

Les stratégies d'adaptation ne s'observent pas uniquement au cours des interactions avec les agents administratifs. Les professionnels venant en aide aux demandeurs d'asile sont également confrontés à ce genre de pratiques car la distinction entre l'aide associative et les instances de contrôle et de légitimation n'est pas systématique. La mise en scène de la crédibilité s'observe également hors de la sphère juridique. Les medias et les pouvoirs politiques véhiculent l'idée que le réfugié n'existe plus ou devient très rare. Face aux préjugés, les demandeurs sont amenés à se justifier au cours des interactions quotidiennes avec les membres de la société d'accueil. Tant qu'il n'est pas reconnu réfugié, le requérant doit sans cesse convaincre de la légitimité de sa place dans le pays d'accueil, « il semblerait que l'hospitalité ait un prix : celui d'une justification permanente » [1].

Enfin, il convient de souligner qu'en fonction de leurs expériences antérieures et des preuves dont ils disposent, les requérants subissent la logique de soupçon et la violence symbolique qui l'accompagne parfois de façon plus ou moins forte. Le traitement administratif diffère et l'aide administrative et juridique qui leur sera apportée paraît inégale. Les « bons dossier » sont le résultat d'une appréciation subjective, mais aussi de l'évaluation des possibilités de demandes ou de recours existant ainsi que de leurs chances d'aboutir. D'un point de vue juridique et administratif, lorsqu'apparaît « le bon dossier », les professionnels de d'asile ont tendance à s'investir davantage dans le traitement de la demande en axant leur travail sur la constitution de demandes à l'OFPRA, à la Commission des Recours ou à la Préfecture. Ils ont également tendance à se coordonner et à intervenir plus souvent auprès des administrations. Les dossiers plus « mauvais » ne suscitent pas forcément le même enthousiasme. L'accompagnement est autre et semble davantage ciblé sur d'autres formes de recours. L'accompagnement peut être plus contentieux ou revendicatif/politique par exemple. C'est le cas lorsque les associations s'engagent dans des luttes de défense des droits des étrangers et travaillent à la sensibilisation du grand public.

Quoi qu'il en soit, l'intervention publique reste indispensable pour améliorer sensiblement et efficacement les conditions de vie des demandeurs et faciliter l'accès au statut. A partir des données recueillies, nous pouvons formuler quelques recommandations de politiques publiques qui permettraient d'y remédier et de limiter les effets négatifs attribués aux réseaux sociaux.

- Distribuer le guide du demandeur d'asile à la préfecture en plusieurs langues (en fonction des langues des principaux demandeurs dans la région) avec éventuellement un plan de la ville et des métro/bus serait pertinent et peu coûteux.
- Proposer une aide juridictionnelle suffisante pour tous les demandeurs d'asile, indépendamment des conditions d'entrée en France. Cette revendication, fortement exprimée par les principaux intéressés et les associations de défense du droit d'asile, ferait actuellement l'objet d'une modification de la législation.
- Prendre en charge ou proposer des tarifs avantageux pour les frais de transports nécessaires au requérants (déplacements quotidiens pour réaliser les multiples démarches administratives et sociales et frais de transports pour se rendre aux auditions ofpra/Commission des Recours). Cette mesure existe déjà pour les demandeurs d'asile bénéficiant du système national d'accueil mais pas pour les autres. Eventuellement prendre en charge les nuitées d'hôtel pour les demandeurs résidant en province.
- Accélérer le système de solidarité nationale pour que les bénéficiaires puissent percevoir l'ATA (Allocation Temporaire d'Attente) plus rapidement.

[1] NOURA K, *Op.cit*

- Mettre systématiquement le compte rendu d'entretien OFPRA avec la notification de rejet. Jusqu'à présent n'est pas toujours le cas. Cela permettrait de faciliter le recours et de réduire l'attente alors même que les délais pour faire appel se raccourcissent.
- Imposer un délai de convocation à la Commission des Recours des Réfugiés d'un mois minimum avant l'audience
- Mettre à disposition des interprètes compétents dans le plus de langues d'origine possible et créer des possibilités de traductions écrites dans la procédure pour limiter le développement de l'interprétariat de fortune et les biais que cela induit.
- Tenir compte de l'existence d'un réseau local d'amis, proches, parents lors du placement en CADA des requérants. Depuis les récentes modifications législatives en matière d'hébergement des demandeurs d'asile, un requérant peut être placé en CADA dans un autre département voire une autre région que celle où il a formulé sa demande. Si le requérant est inscrit localement dans un réseau social et qu'on lui propose un hébergement en CADA à plusieurs centaines de kilomètres, les bénéfices de cette appartenance se trouveraient donc fortement limités.
- Créer dans l'opinion publique un climat positif à l'égard des demandeurs d'asile qui tienne pleinement compte de la précarité dans laquelle ils se trouvent et de la composante humanitaire de leur problème plutôt que les présenter comme un fardeau pour les différents pays d'accueil. Faire la distinction officielle entre immigrant et réfugié pour que cet amalgame disparaisse des représentations collectives.

Ne pourrait-on pas envisager la création d'un observatoire national et permanent des conditions d'accueil des demandeurs d'asile, à la lumière du programme OASIS organisé localement par trois associations toulousaines, afin non seulement de coordonner les différentes initiatives régionales mais également de prolonger et d'enrichir leurs analyses sur un plan national ?

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

A. M ARBORIO., P. FOURNIER, *L'enquête et ses méthodes : l'observation directe*, 128, Paris, 1999
A. DECOURCELLES, S. JULINET, *Que reste-t-il du droit d'asile*, L'esprit frappeur n°92, 2000
V. DUBOIS, *La vie au guichet, relation administrative et traitement de la misère*, Etudes politiques, 2003, p193
L. FARET, *Les territoires de la mobilité, Migration et communautés transnationales entre le Mexique et les Etats-Unis*, CNRS Editions, Paris, 2003
S. FRANGUIADAKIS, E. JAILLARDON, D. BELKIS, *En quête d'asile : aide associative et accès aux droits*, droit et société, vol 41, 2004
E. GOFFMAN, *Stigmates, les usages sociaux des handicaps*, Paris, Ed. de Minuit, 1977
J. L. MATHIEU, *Migrants et réfugiés*, PUF, *Paris, 1991*.
G. NOIRIEL, *Réfugiés et sans papiers. La république face au droit d'asile XIX°-XX°siècles*, Coll. Pluriel, Hachette Littérature, 1998
A. REA, M. TRIPIER, *Sociologie de l'immigration*, Editions La Découverte, Paris, 2003

Mémoires

R. BARBAUD, *L'asile politique à l'épreuve des faits expériences de personnes en quête d'asile à Toulouse*, mémoire de master1 professionnel mention sociologie, spécialité évaluation et management de la concertation, sous la direction de David Rohi, Université de Toulouse Le Mirail, octobre 2006
K. NOURA, *Exil : chemin d'épreuves. La crédibilité du réfugié dans l'interaction sociale*, de DEA science du travail et de la formation sous la direction d'Ahmed Boubeker, année universitaire 2005/2006
A. FELDER, *Du statut juridique au sujet : de l'élaboration du sens dans la procédure d'asile*, mémoire de DEA « sociologie du pouvoir », université de Paris 7, sous la direction de Dominique Lhuilier, février 2005
F. MARTY, *L'aide juridique aux demandeurs d'asile « hors centres » : conditions à la valorisation de la demande d'asile ? Entre idées et contraintes pratiques*, Mémoire de DESS Développement, coopération internationale et action humanitaire, Université Panthéon-Sorbonne (Paris 1), sous la direction de J. Valluy, Année universitaire 2002-2003

Articles scientifiques

E. D'HALLUIN, *Travailler sa voix ou comment rendre sa demande d'asile audible*, thèse de sociologie sous la direction de Didier Fassin à l'EHESS, l'administration de la preuve de l'asile : entre aide au récit et certificats médicaux, p 13/22
M.A. HILY, W. BERTHOMIERE, MIHAYLOVA D., *La notion de « réseaux sociaux » en migration Réseaux sociaux et migrations*, Revue Hommes et Migrations n°1250, juillet août 2004
A. PECOUD, *Réseaux, ethnicité et institutions dans les économies immigrées*, Revue Hommes et Migrations n°1250, juillet août 2004
F. TORRES PEREZ, *Les immigrés, le processus d'insertion et les réseaux sociaux à Valence*, Revue Hommes et Migrations n°1250, juillet août 2004

S. WEBER, *De la chaîne migratoire à la migration individuelle des Roumains à Rome*, Revue Hommes et Migrations n°1250, juillet août 2004

Rapports et articles non scientifiques

E. BONVARLET, P. DELOUVIN Pour Amnesty International, Section française, « Europe, la détérioration des conditions d'asile, Revue Mémoires de l'association Primo Lévi, numéro 30, mars 2005, p6
J.M. BELORGEY, Du récit de persécution, Revue Plein Droit n°64, avril 2005, p39-40
Cimade, Bulletin asile n°3, février 2007
Cimade, Bulletin asile n°4, avril 2007
Rapport d'activité 2005 et 2006 de l'OFPRA
Forum Réfugiés, Vème Rapport annuel, *L'asile en France et en Europe, Etat des lieux 2005*
Amnesty International, *Guide de l'asile en France,* septembre 2006
Amnesty International Section Française, *Point sur la réforme du droit d'asile en France*, 1er décembre 2005
Amnesty International Section Française, Demandeurs d'asiles : des conditions de vie difficiles, septembre
2005
Coordination Française pour le Droit d'Asile, *La réforme du droit d'asile, un bilan critique après trois années*, mars 2007
Ministère de la Cohésion sociale, Dossier de presse, *Renforcement du dispositif national d'accueil, d'hébergement et d'insertion pour l'hiver 2006/2007*
Service des affaires européennes, *L'immigration et le droit d'asile*, Note de synthèse du Sénat janvier 1998
D. ROHI, Rapport OASIS : présentation de l'étude sociologique réalisée en Midi-Pyrénées, février 2005- septembre 2006

ANNEXES

Annexe 1_Présentation du projet OASIS
Annexe 2_Présentation des associations commanditaires
Annexe 3_Les différentes formes de protection
Annexe 4_Comment déposer une demande d'asile en préfecture
Annexe 5 _Comment faire une demande d'asile auprès de l'ofpra
Annexe 6 _Comment demander le réexamen de sa demande d'asile
Annexe 7 _Comment former un recours devant la Commission des Recours
Annexe 8 _Quelles sont les conséquences du rejet de la demande d'asile sur le territoire

ANNEXE 1

OASIS *Observatoire pour l'accueil des demandeurs d'asile*

Etude sociologique réalisée en Midi Pyrénées
Février 2005 – Septembre 2006

Comité de pilotage :
Association CCPS
Association UCJG Robert Monier
Association CIMADE

Consultant chargé de l'étude sociologique :
David ROHI - Association EDAIR

PRESENTATION DE LA RECHERCHE

La volonté de constituer un observatoire de la situation des personnes en quête d'asile vivant en France est partie d'un constat de la part de professionnels toulousains qui les accompagnent dans leurs démarches administratives et sociales depuis de nombreuses années :
Les conditions de vie des demandeurs d'asile en France sont de plus en plus précaires du fait de la réglementation en matière d'accès au territoire et au statut de réfugié d'une part, et, d'autre part, du fait de la faiblesse des politiques publiques destinées à leur prise en charge.
Les associations et les travailleurs sociaux se trouvent donc confrontés à la difficulté d'aider et d'accompagner cette population de plus en plus précaire. Leur travail s'inscrit dans des politiques publiques qui en définissent les modalités, mais il déborde aussi très largement ce qui est officiellement prévu, du fait de l'insuffisance de dispositifs spécifiques.

Devant ce constat, outre la constitution d'un observatoire, ces professionnels ont décidé de mener une recherche pour mieux connaître et décrire ce phénomène, ceci grâce à des financements du Fonds Social Européen.

CETTE RECHERCHE A POUR PRINCIPALES FINALITES

- La rédaction d'un rapport de base (synthèse des données recueillies) qui servira, d'une part à un échange entre professionnels chargé d'accompagner des demandeurs d'asile, et, d'autre part, à la création d'outils de formation.
- Dégager des recommandations de politiques publiques.
- La rédaction et la diffusion d'un rapport grand public reprenant les points essentiels du rapport de base.

OBJECTIFS OPERATIONNELS DE LA RECHERCHE

Faire connaître le vécu des demandeurs d'asile à travers des portraits, des récits, des témoignages.

Décrire les formes de précarisation que connaissent les demandeurs d'asile, leurs causes et leurs conséquences.

Repérer des « bonnes pratiques » qui atténuent la précarité des demandeurs d'asile
Dégager des recommandations de politiques publiques et les diffuser pour améliorer l'accès au droit d'asile et l'accueil des demandeurs d'asile.

Intensifier et améliorer les échanges et la coopération entre celles et ceux qui accompagnent les demandeurs d'asile.

PARTICIPANTS A LA RECHERCHE ET ECHANTILLON

a. L'équipe chargée de la réalisation

L'équipe est constituée de représentantes de l'U.C.J.G., du C.C.P.S.T. et de la CIMADE. Un sociologue a été recruté pour établir la méthodologie de cette recherche, créer les outils de recueil des données et réaliser une partie des travaux.

Ces professionnelles occupent une position privilégiée pour observer, décrire et analyser ce que vivent ces personnes en quêtes d'asile ainsi que le système social et réglementaire (tant dans ses aspects formels qu'informels) dans lequel leurs parcours s'inscrivent.
Ces professionnelles ont donc un statut de personnes ressources dans le sens où leur témoignage est particulièrement riche de données. Elles ont également une position qui leur permet de recueillir des données directement auprès des demandeurs d'asile, sur leurs vécus et leurs représentations, mais aussi leurs situations sociales et administratives et leurs manières de la négocier auprès des institutions. Enfin, leur expérience leur permet de contribuer à l'analyse de l'ensemble des données recueillies.

Cinq de ces professionnelles seront plus particulièrement chargées de recueillir des données auprès des personnes qu'elles accompagnent, avec pour support un cahier de terrain thématique.

L'échantillon de cette recherche est par ailleurs constitué de demandeurs d'asile, d'autres professionnels qui les accompagnent dans leurs démarches, ainsi que de représentants d'institutions chargés d'appliquer les dispositifs publics qui leur sont réservés.
Cet échantillon n'a pas pour vocation d'être représentatif, c'est davantage la richesse des informations susceptibles d'êtres récoltées qui en a déterminé le choix. Il s'agit avant tout de mieux connaître le parcours des personnes venues en France pour y demander l'asile politique.
Les analyses retirées auront tout de même une validité générale dans la mesure où l'équipe de recherche est en mesure de les resituer dans le cadre plus large des politiques de l'asile en France. Le caractère spécifique au secteur géographique de l'enquête sera précisé quand c'est nécessaire.

b. D'autres professionnels en tant que personnes ressources

Des personnes accompagnant les demandeurs d'asile, déboutés ou réfugiés statutaires seront sollicités sous forme d'entretiens téléphoniques et de participation à des réunions d'échange sur la question.

Ont été retenus pour les entretiens téléphoniques :

- *1 permanent du Centre de rétention administrative de Toulouse*
- *2 personnels soignants*
- *2 enseignants spécialisés (classe pour primo-arrivants et MGI)*
- *2 avocats*

La liste des participants aux réunions est à établir. Elle sera arrêtée ultérieurement en fonction des thèmes se dégageant des premières analyses de cette recherche.

c. Des représentants d'institutions

Des entretiens en face à face seront réalisés auprès d'eux, enregistrés, transcrits et analysés. L'accent sera mis sur le rôle des institutions représentées, les difficultés qu'ils rencontrent dans leurs missions et les solutions qu'ils ont pu trouver pour y remédier.

Ces entretiens seront réalisés auprès de :

- *1 juge pour enfants*
- *1 responsable de l'ASEU*
- *1 responsable de la Préfecture de la Haute Garonne*
- *1 responsable de l'OMI*
- *1 responsable de la DDASS Haute Garonne*
- *1 responsable de la DRASS Midi Pyrénées*

d. Des personnes en quête d'asile ou réfugiés statutaires

Des entretiens approfondis seront menés, mettant l'accent sur ce que ces personnes ont vécu, sur leurs représentations, sur leur expérience des réseaux associatifs et institutionnels ainsi que de leurs réseaux personnels.
Une attention particulière sera accordée aux facteurs de précarité et, au contraire, à tous les éléments ayant favorisé leurs parcours en France.

ANNEXE 2

Présentation des associations commanditaires

La Cimade :

« La Cimade a pour but de manifester une solidarité active avec ceux qui souffrent, qui sont opprimés et exploités et d'assurer leur défense, quelles que soient leur nationalité, leur origine, ou leur position politique ou religieuse. En particulier, elle a pour objet de combattre le racisme. »
Extrait de l'article 1 des statuts de la Cimade

Depuis ses origines en 1939, les missions de la Cimade ont évolué : de la décolonisation à l'aide aux républicains espagnols exilés, et du sauvetage des Juifs menacés au mouvement des "sans-papiers", les formes de son action se sont modifiées. Cette association, d'initiative protestante, rassemble des personnes d'horizons nationaux, confessionnels, philosophiques et politiques divers.

L'une des missions essentielles de la Cimade consiste à accueillir, orienter et défendre les étrangers confrontés à des difficultés administratives. Chaque année, plusieurs milliers d'étrangers (demandeurs d'asile, déboutés, "sans-papiers") s'adressent aux multiples permanences d'accueil de la Cimade, essentiellement pour y chercher une aide administrative et juridique, mais aussi une écoute attentive. La Cimade accompagne également dans leur parcours d'insertion des réfugiés statutaires confrontés à des problèmes de langue, d'emploi ou de logement.

Dans le cadre d'une convention avec le Ministère des Affaires Sociales, la Cimade est habilitée à intervenir dans les centres de rétention administrative où sont maintenus les étrangers en instance d'expulsion. Par des visites régulières, par la réaction rapide à des situations urgentes, par la constitution d'un matériel d'information et par la défense juridique, le rôle des équipiers de la Cimade est de veiller "au respect de la dignité des personnes retenues" et de leurs droits.

Enfin, la Cimade témoigne au travers de ses diverses publications, journaux et rapports de son indignation devant les situations qu'elle rencontre, exerçant ainsi une mission de vigilance sur le respect des droits humains les plus fondamentaux.

Le groupe local de Toulouse

Créé en 1981, il se constitue en association loi 1901 en 1993. Dépourvu de salarié à sa création, le Groupe Local Cimade de Toulouse fonctionne grâce aux bénévoles jusqu'en 1986.

Depuis 1998, l'équipe se renforce et, actuellement, l'association bénéficie de quatre permanents salariés, d'une équipe d'une quinzaine de bénévoles actifs et, enfin, d'adhérents qui ne peuvent pas s'impliquer dans l'activité quotidienne de l'association, mais qui soutiennent nos actions par leur adhésion. L'adhésion à la Cimade permet d'être, de fait, adhérent de l'Association Groupe Local de Toulouse. Le Groupe Local de Toulouse bénéficie du soutien financier de partenaires institutionnels, mais les fonds propres de l'association restent la garantie de notre indépendance.

Les trois principaux axes de travail du Groupe Local de Toulouse sont :

- la permanence d'accueil, l'accompagnement et le conseil juridique aux étrangers,

- la formation et l'information sur le droit des étrangers et l'accès à la nationalité,
- l'organisation d'un festival annuel et pluridisciplinaire ; « Voyages, Regards Croisés sur les Migrations ».

L'UCJG Robert Monnier :

L'Union Chrétienne de Jeunes Gens (UCJG) Robert Monnier est une association (loi 1901) de jeunesse, œcuménique, d'inspiration protestante et de fonctionnement laïc, agissant pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes. Depuis son ouverture en 1963, l'Association se donne pour mission d'accompagner les personnes vers l'autonomie, l'apprentissage de la liberté, le respect de l'autre, la responsabilité. Compte tenu de l'évolution du contexte social, ses interventions se sont progressivement spécialisées et la conduisent à développer des compétences en matière de logement, d'insertion professionnelle, de santé, d'insertion sociale, etc. Pour atteindre ces objectifs, l'Association dispose d'une équipe pluridisciplinaire d'une soixantaine de salariés répartis sur différents services structurés autour de trois secteurs : logement ; réfugiés ; emploi et formation. L'UCJG Robert Monnier entretient des liens avec les associations de quartier conformément à sa vocation : être un lieu d'échange et de brassage des populations.

Le Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) offre aux demandeurs d'asile un lieu d'accueil pendant la durée de l'étude de leur dossier de demande de statut de réfugié. Cet accueil prévoit leur hébergement, ainsi que leur accompagnement administratif, social et médical. Au-delà de cette prise en charge, l'écoute est essentielle. Pour l'équipe du CADA, il s'agit de libérer leur parole, de reconstituer leur histoire, de les aider à retrouver leur dignité. Ce travail, primordial d'un point de vue psychologique, l'est aussi dans la constitution du dossier de demande du statut de réfugié. Cette démarche permet de rassembler les éléments de l'histoire des familles.

Le Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) accueille les familles ou les personnes qui ont obtenu le statut de réfugier. Durant six mois, tout est mis en œuvre pour faciliter leur insertion dans la société française qu'il s'agisse de l'apprentissage de la langue, de l'accès aux droits et aux soins, de leur insertion professionnelle, de la recherche de logement autonome à la sortie du centre.

L'UCJG Robert Monnier a une longue expérience de l'enseignement du français langue étrangère. Cela lui permet de former un public très hétérogène en termes de niveau de langue, d'origine culturelle, de situation familiale et professionnelle. L'action de formation est conçue de manière à ce que les stagiaires acquièrent les savoirs et les savoir-faire linguistiques et socioculturels nécessaires à la communication orale et écrite, qu'il s'agisse d'effectuer des démarches quotidiennes, de rechercher un travail, une formation, ou d'occuper un emploi en France.

Le CCPS :

Le CCPS (Comité de coordination pour la promotion et la solidarité des communautés en difficulté – Migrants et Tsiganes), en partenariat avec l'éducation nationale et Goutte d'eau (association de Tsiganes) intervient sur presque tous les terrains de l'agglomération toulousaine où vivent et transitent les gens du voyage. Le préambule de la charte de cette association stipule que toute personne, toute communauté, doit pouvoir vivre dans le pays où elle se trouve avec les mêmes droits sociaux, de santé, d'instruction, que ceux accordés aux citoyens du pays, tout en gardant sa spécificité culturelle si elle le souhaite.

Le CCPS se donne pour mission de faire reconnaître le droit des populations minoritaires à vivre dans la dignité et la reconnaissance de leur culture. Le rapport d'activités 2002 du CCPS fait

apparaître vingt-cinq activités se rapportant à la scolarisation, regroupées dans deux rubriques principales : médiation et accompagnement.

Le CCPS accompagne les élèves des communautés en difficulté, et les aide à construire des liens avec l'école et avec le savoir scolaire. Cela implique de la part de l'accompagnateur des compétences d'écoute, d'aide à l'explicitation, à la prise de décision. L'accompagnement implique une durée, un parcours, et une extériorité de l'accompagnateur par rapport aux projets. Le CCPS instaure ainsi une médiation permettant d'établir une communication entre les individus en difficulté et les institutions.

Le CCPS mène aussi des consultations médico-psychologiques pour les migrants, dont les demandeurs d'asile. Un accueil administratif et social leur est proposé, avec des services d'interprétariat lorsque c'est nécessaire.

ANNEXE 3

(Extrait du Livret d'accueil du demandeur d'asile, Forum Réfugiés, Décembre 2006)

Les différentes formes de protection

Il existe en France trois formes de protection : le statut de réfugié, la protection subsidiaire et le statut d'apatride.

1.1. Le statut de réfugié

Il peut vous être délivré sur trois fondements :

L'asile conventionnel : en application de la Convention internationale de Genève du 28 juillet 1951 sur les réfugiés. Cette convention s'applique à *«toute personne qui (…) craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut, ou du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays»*.

L'asile constitutionnel : en application du préambule de la Constitution de 1946 qui concerne *«toute personne persécutée en raison de son action en faveur de la liberté»*. L'asile constitutionnel obéit aux mêmes règles de procédure et offre la même protection que l'asile conventionnel, c'est uniquement le fondement juridique qui est différent. Les autorités responsables de l'examen de la demande d'asile sont également l'OFPRA et la Commission des Recours des Réfugiés.
Dans le présent livret, la procédure relative à l'asile conventionnel vaut également pour l'asile constitutionnel.

Le mandat du HCR : vous avez été reconnu réfugié par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) sur la base des articles 6 et 7 de son statut. Si vous êtes reconnu réfugié, vous aurez droit à une carte de résident de 10 ans ainsi que votre conjoint et vos enfants mineurs. Un titre de voyage vous sera délivré.

1.2. La protection subsidiaire

Le bénéfice de la protection subsidiaire est accordé à *«toute personne qui ne remplit pas les conditions d'octroi du statut de réfugié (…) et qui établit qu'elle est exposée dans son pays à l'une des menaces graves suivantes :*
***a)** la peine de mort ;*
***b)** la torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants ;*
***c)** s'agissant d'un civil, une menace grave, directe et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence généralisée résultant d'une situation de conflit armé interne ou international»*.
Si la protection subsidiaire vous est accordée, vous aurez droit à une carte de séjour temporaire d'un an ainsi que votre conjoint et vos enfants mineurs. L'OFPRA peut refuser le renouvellement de la protection subsidiaire si les raisons qui ont permis son octroi ont cessé d'exister.

_ En France, le statut de réfugié et la protection subsidiaire sont reconnus par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) sous le contrôle de la Commission des Recours des Réfugiés (CRR).

_ **Statut de réfugié et protection subsidiaire :** il s'agit d'une seule et même procédure au cours de laquelle votre demande d'asile sera examinée **d'abord** dans le cadre du statut de réfugié et, en cas de rejet, dans le cadre de la protection subsidiaire. Au terme de l'examen de votre demande d'asile, l'OFPRA dira si votre situation relève du statut de réfugié, de la protection subsidiaire ou d'aucune des deux formes de protection. En cas de rejet, vous pouvez faire un recours devant la CRR.

_ L'OFPRA et la CRR peuvent vous refuser le statut de réfugié et la protection subsidiaire s'ils estiment que vous avez accès à une protection sur une partie du territoire de votre pays d'origine.

_ En application du Règlement Dublin, vous ne pouvez déposer une demande d'asile que dans un seul pays de l'Union européenne.

1.3. Le statut d'apatride

Il s'applique aux personnes *«qu'aucun Etat ne considère comme son ressortissant en application de sa législation»*. Ce statut est différent des deux autres formes de protection et concerne uniquement les personnes qui ne possèdent pas de nationalité. Ce statut ne prend pas en compte les risques de persécutions dans le pays d'origine. Vous devez saisir directement l'OFPRA.
Si vous êtes reconnu apatride, une carte de séjour d'un an vous sera délivrée ainsi qu'à votre conjoint (si le mariage est antérieur à l'obtention du statut d'apatride ou, à défaut, s'il a été célébré depuis au moins un an) et vos enfants mineurs quand ils atteignent l'âge de 18 ans (ou de 16 ans s'ils souhaitent travailler). Cette carte de séjour vous autorise à travailler mais ne sera renouvelée que si vous remplissez toujours les conditions qui vous ont permis d'obtenir la première délivrance.

Il n'est pas prévu la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour pendant l'étude de votre demande d'apatridie.

Vous pouvez demander le statut d'apatride en même temps que vous déposez une demande d'asile.

Les personnes en quête d'asile :
Réseaux sociaux, stigmate du fraudeur et rituel administratif

Dans un contexte de plus en plus répressif et suspicieux, « *l'accès à l'asile se transforme en un parcours semé d'embûche clos par un très faible nombre d'admission au statut* »[1] Les restrictions à l'accès au territoire et au statut de réfugié se renforcent depuis 2003 au nom d'une lutte contre l'immigration clandestine et contre les détournements de la procédure d'asile par des migrants dits « économiques ». Les conditions de vie des demandeurs d'asile en France revêtent par ailleurs un caractère précaire indéniable. L'objectif de ce mémoire est de montrer comment, dans ce contexte quelque peu déficient et hostile, les personnes en quête de protection mettent en œuvre et ressentent la procédure d'asile. Comment les réseaux sociaux qu'ils mobilisent parviennent-ils à compenser, ne serait-ce que partiellement, les obstacles individuels et les carences institutionnelles ? Comment le rite de passage, ses exigences, ses dysfonctionnements sont ils perçus et vécus ? Et enfin, comment les demandeurs d'asile réagissent-ils pour se départir du stigmate du « potentiel fraudeur » ? Telles sont les trois questions qui ont guidées la rédaction de ce mémoire et auxquelles vous pourrez trouver des éléments de réponse.

Marie Le Baron

[1] FRANGUIADAKIS S., JAILLARDON E., BELKIS D., *En quête d'asile : aide associative et accès aux droits,* droit et société, vol 41, 2004